

Rapport de mission d'évaluation PVS de suivi

MALI

Ressources
humaines, physiques
et financières

Autorité et capacité
techniques

Interaction
avec les acteurs
concernés

Accès aux marchés



Novembre
2017

Dr Patrice Gautier (Chef de mission)
Dre Maud Carron, Dre Sabrina Ichou

RAPPORT DE MISSION
D'ÉVALUATION PVS DE SUIVI
DES SERVICES VÉTÉRINAIRES
DU MALI
(Novembre 2017)

Dr **Patrice GAUTIER** (Chef de mission)

Dre **Maud CARRON** (Expert technique)

Dre **Sabrina ICHOU** (Expert technique)

Clause de non-responsabilité

Cette mission a été menée par une équipe d'experts du Processus PVS agréée par l'OIE. Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce Rapport ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Le Rapport est accompagné d'un formulaire *Approbation et confidentialité du Rapport*, sur lequel le niveau de confidentialité peut être sélectionné par le pays.

Table des matières

| | |
|---|------------|
| PARTIE I : RÉSUMÉ – NOTE STRATEGIQUE | 1 |
| I.1 Introduction | 1 |
| I.2 Principaux résultats de l'évaluation | 1 |
| PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION | 7 |
| II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation | 7 |
| II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage) | 8 |
| II.3 Contexte de l'évaluation | 13 |
| II.3.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation | 13 |
| II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires..... | 14 |
| II.3.C Situation zoonositaire | 19 |
| II.4 Organisation de l'évaluation | 22 |
| II.4.A Calendrier de la mission | 22 |
| II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation | 22 |
| PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES | 27 |
| III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières . | 29 |
| III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques | 59 |
| III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés | 95 |
| III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés..... | 105 |
| PARTIE IV : CONCLUSIONS | 119 |
| PARTIE V : ANNEXES | 121 |
| Annexe 1 : Références au <i>Code terrestre</i> pour chacune des compétences critiques | 121 |
| Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés..... | 125 |
| Annexe 3. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées ou interviewées | 129 |
| Annexe 4 : Transferts aériens..... | 133 |
| Annexe 5 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS..... | 135 |
| Annexe 6 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services vétérinaires du Mali | 141 |
| Annexe 7 : Résumé des points forts, points faibles et principales recommandations, dans l'ordre des compétences critiques dans l'outil OIE-PVS..... | 143 |
| Annexe 8 : Aide-mémoire pour l'entretien final avec Mme la Ministre de l'élevage .. | 151 |

Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

| | |
|----------|---|
| AMM | Autorisation de Mise sur le Marché |
| ANAVEM | Association Nationale des Vétérinaires Mandataires |
| ANDVM | Association Nationale des Docteurs Vétérinaires du Mali |
| ANSSA | Agence Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments |
| APCAM | Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali |
| ATE | Agent Technique d'Élevage |
| BAO | Bureau d'accueil et d'orientation des usagers |
| BSEI | Bureau Suivi – Evaluation et Information |
| CDC | Center for Disease Control |
| CEDEAO | Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CIRAD | Centre International de Recherch Agronomique pour le Développement |
| CIT | Certificat International de Transhumance |
| CNESA | Centre National d'Appui à la Santé Animale |
| CCLMT | Cellule de Coordination pour la Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et la Trypanosomose. |
| COVEM | Collectif des Vétérinaires Mandataires du Mali |
| DAOA | Denrées Alimentaires d'Origine Animale |
| DISPV | Division Inspection et Santé Publique Vétérinaire |
| DLVN | Division Législation Vétérinaire et Normes |
| DNSV | Direction Nationale des Services Vétérinaires |
| DRS | Direction Régionale de la Santé |
| DRSV | Direction Régionale des Services Vétérinaires |
| DSPS | Division Surveillance et Protection Sanitaire |
| EEC | Evaluation externe conjointe (EEC) OMS-OIE |
| EISMV | Ecole inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires |
| FA | Fièvre Aphteuse |
| FAO | Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture |
| FCFA | Franc de la Communauté Financière Africaine |
| FEBEVIM | Fédération du Bétail et de la Viande du Mali |
| FENALAIT | Fédération Nationale de la Filière Laitière |
| FVR | Fièvre de la Vallée du Rift |
| GHSA | Global Health Security Agenda |
| GVG | Groupement des Vétérinaires Grossistes |
| IAHP | Influenza Aviaire Hautement Pathogène |
| INRSP | Institut National de Recherche en Santé Publique |
| INSTAT | Institut National de la Statistique |
| IPR | Institut Polytechnique Rural |
| LMR | Limites Maximales de Résidus |
| LNS | Laboratoire National de la Santé |
| LCV | Laboratoire Central Vétérinaire |
| MEP | Ministère de l'Élevage et de la Pêche |
| MLRC | Maladie Légalement Réputée Contagieuse |
| OIE PVS | Outil de l'OIE pour l'Évaluation des Performances des Services Vétérinaires |
| OIE | Organisation mondiale de la santé animale |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PACE | Pan African Programme for the Control of Epizootics |
| PALV | Programme d'Appui à la Législation Vétérinaire de l'OIE |
| PATTEC | Pan African Tsetse and Trypanosomiasis Eradication Campaign |
| PB | Peste Bovine |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PIF | Poste d'Inspection Frontalier |

| | |
|---------|---|
| PLMT | Projet de lutte contre la mouche Tsétsé et les trypanosomiasés animales |
| PPR | Peste des Petits Ruminants |
| PPCB | Péripneumonie Contagieuse Bovine |
| PRAPS | Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel |
| PTF | Partenaires Techniques et Financiers |
| REDISSE | West Africa Regional Disease Surveillance Systems Enhancement Project |
| RENAVET | Réseau National des cabinets et cliniques Vétérinaires Privés du Mali |
| RSI | Règlement Sanitaire International (2005) de l'OMS |
| SH | Septicémie Hémorragique |
| TSE | Technicien Supérieur d'Elevage |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| SPV | Santé publique vétérinaire |
| SV | Services vétérinaires |
| TE | Technicien d'Elevage |
| TSE | Technicien Supérieur d'Elevage |
| TIAC | Toxi-Infection Alimentaire Collective |
| UA | Union Africaine |
| VIE | Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage |
| VSF | Vétérinaires Sans Frontières (ONG) |

Remerciements

Les experts OIE adressent leurs remerciements à l'ensemble des personnes qui ont accepté de prendre du temps pour les entretiens et les visites d'établissements. Ils remercient en particulier le Directeur et le Directeur Adjoint de la DNSV d'avoir sollicité l'OIE pour la conduite de cette mission, 10 ans après la première.

Les résultats obtenus sont évidemment étroitement liés aux efforts avant, pendant et après la mission, du Dr Drissa Coulibaly, en charge de l'organisation logistique et technique de la mission.

Nos remerciements vont aussi à Madame la Ministre qui a pris le temps de recevoir les experts en fin de mission pour un échange fructueux autour des conclusions préliminaires.

PARTIE I : RÉSUMÉ – NOTE STRATEGIQUE

I.1 Introduction

À la suite d'une demande présentée à l'OIE par le Gouvernement du MALI, une évaluation des Services vétérinaires (SV) du pays a été conduite à l'aide de l'outil PVS (évaluation des Performances des Services vétérinaires) de l'OIE, en novembre 2017, par une équipe de trois évaluateurs indépendants agréés par l'OIE.

Cette évaluation fait suite à une première évaluation OIE-PVS effectuée en 2007, complétée par une mission d'Analyse des écarts PVS (2009) et par une mission d'Appui à la Législation Vétérinaire (2011).

En début de mission, l'équipe OIE et le Directeur National Adjoint de la DNSV ont pu préciser les objectifs de cette deuxième évaluation, 10 ans après la première (2007), c'est à dire essentiellement de mettre en évidence les évolutions intervenues au cours de la décennie écoulée et d'avoir un état des lieux à jour sur la performance des SV, dans le but de relancer un processus de renforcement de ces services.

L'équipe PVS s'est rendue dans différents sites et institutions, situés dans des villes et des zones rurales du Mali. Elle a discuté des principaux aspects avec des représentants du Gouvernement, des vétérinaires du secteur public et du secteur privé, des éleveurs, des transformateurs, des négociants et des représentants d'autres acteurs concernés par l'action des SV.

La mission s'est achevée à Bamako par une réunion de clôture avec une vingtaine de représentants des acteurs pour examiner les résultats de l'évaluation. Madame la Ministre a ensuite reçu les experts afin de prendre connaissance des conclusions préliminaires.

I.2 Principaux résultats de l'évaluation

Evolution 2007-2017

Les principaux changements favorables ou défavorables à la qualité des SV du Mali au cours de la décennie écoulée semblent être, au vu du rapport 2007 et de la présente évaluation 2017, les suivants.

Changements en faveur d'une amélioration de la qualité des SV :

- Réduction du nombre de Postes de contrôles internes, en conformité avec les recommandations de l'UEMOA, permettant aux SV de renforcer les capacités sur quelques postes clés (en frontière notamment).
- Maintien du nombre de vétérinaires / ingénieurs élevage auxquels le MEP octroie le mandat sanitaire chaque année.
- Augmentation de la couverture vaccinale pour certaines maladies animales, notamment la maladie de Newcastle et la PPCB.
- Maintien du statut indemne pour l'influenza aviaire.
- Création du CNASA, pour l'évaluation des risques en santé animale.
- Développement des activités du LNS (certification en microbiologie alimentaire ; capacités en analyse des résidus médicamenteux).
- Uniformisation des modalités d'enregistrement des produits vétérinaires au sein de l'UEMOA.
- Début de la mise en œuvre de la démarche « Une Seule Santé ».

- Nombreuses sessions de formation continue pour les agents de la DNSV et des DRSV.
- Evolution de la réglementation vétérinaire.
- Augmentation du nombre d'étudiants vétérinaires (en particulier à l'École inter-Etats de Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar).
- Plus d'autonomie en gestion budgétaire pour la DNSV (a priori à partir de 2018).

Changements défavorables :

- Préférence au recrutement de techniciens plutôt que de vétérinaires.
- Difficultés organisationnelles du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires.
- Le CNASA et l'ANSSA empiètent sur les missions de la DNSV et la DNS en matière de surveillance épidémiologique et de contrôle des DAOA.
- Dégradations des ressources physiques en particulier pour les Secteurs et les Postes vétérinaires, avec en conséquence un impact négatif sur la qualité des contrôles et la coordination interne des SV.
- Dégradation des circuits de commercialisation et de l'usage des produits vétérinaires (augmentation de la vente de médicaments vétérinaires par les grossistes et de la vente/usage de médicaments vétérinaires sans supervision vétérinaire), accentuée par le retard pris par l'UEMOA dans l'octroi des AMM.
- Multiplication des comités intersectoriels sans pour autant qu'il y ait un véritable partage de l'information et des coordinations opérationnelles.
- Difficultés de la DNSV à éviter la rupture d'approvisionnement en vaccins pour la conduite des vaccinations officielles, liées à la capacité insuffisante de production du LCV.

Tableau n°1 - Synthèse des résultats de l'évaluation OIE PVS

| Synthèse des résultats PVS du Mali. | PVS 2007 | Résultat 2017 |
|---|----------|---------------|
| I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES | | |
| I-1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels | 4 | 1 |
| I-1.B. Composition : para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques | 2 | 2 |
| I-2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires | 3 | 1 |
| I-2.B. Compétences des para-professionnels vétérinaires | 2 | 2 |
| I-3. Formation continue | 2 | 2 |
| I-4. Indépendance technique | 2 | 2 |
| I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques | 3 | 3 |
| I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement) | 3 | 3 |
| I-6.B. Coordination externe | 3 | 3 |
| I-7. Ressources physiques | n/a | 1 |
| I-8. Financement du fonctionnement | 2 | 2 |
| I-9. Financement des situations d'urgence | 3 | 3 |
| I-10. Financement des investissements | 2 | 2 |
| I-11. Gestion des ressources et des opérations | n/a | 2 |
| II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES | | |
| II-1.A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire | 4 | 2 |
| II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats | n/a | 2 |
| II-2. Assurance de la qualité des laboratoires | 2 | 2 |
| II-3. Analyse de risque | 1 | 1 |
| II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières | 2 | 2 |
| II-5.A. Épidémiosurveillance passive | 2 | 2 |
| II-5.B. Épidémiosurveillance active | 2 | 1 |
| II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence | 2 | 2 |
| II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies | 2 | 2 |
| II-8.A. Réglementation, autorisation et inspection des établissements | n/a | 2 |
| II-8.B. Inspection <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i> | n/a | 1 |

| | | |
|--|-----|-----|
| II-8.C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution | n/a | 1 |
| II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire | 1 | 2 |
| II-10. Recherche des résidus | 1 | 1 |
| II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale | n/a | 2 |
| II-12.A. Identification animale et contrôle des mouvements | 1 | 2 |
| II-12.B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale | 1 | 1 |
| II-13. Bien-être animal | n/a | 2 |
| III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS | | |
| III-1. Communication | 2 | 2 |
| III-2. Consultation des acteurs concernés | 3 | 2 |
| III-3. Représentation officielle | 3 | 3 |
| III-4. Accréditation / habilitation / délégation | 3 | 3 |
| III-5.A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire | 2 | 2 |
| III-5.B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire | 2 | 1 |
| III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs | 2 | 1 |
| IV. ACCÈS AUX MARCHÉS | | |
| IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations | 2 | 2 |
| IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci | 2 | 2 |
| IV-3. Harmonisation internationale | 3 | 3 |
| IV-4. Certification internationale | 2 | 2 |
| IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires | 3 | 3 |
| IV-6. Transparence | 3 | 3 |
| IV-7. Zonage | 1 | n/a |
| IV-8. Compartimentation | 1 | n/a |

n/a = non applicable

Entre 2007 et 2017, le niveau a baissé pour 7 compétences critiques (CC) (en rouge), s'est maintenu pour 30 CC et s'est amélioré pour 2 CC (en vert). Même si ces éléments de comparaison sont à prendre avec prudence (notamment, le maintien à un niveau de performance donné n'exclut pas que des changements soient intervenus dans le domaine concerné, en positif ou en négatif), ces chiffres mettent en évidence la dégradation des conditions d'exercice des missions des SV maliens, en particulier en termes de dotation en personnel vétérinaire et en capacités de laboratoires.

La situation en 2017

La situation des SV du Mali est extrêmement préoccupante. Les acquis anciens (textes réglementaires, chaîne de commandement des SV publics, maillage territorial important via les mandataires, maintien du statut indemne d'influenza aviaire, etc.) sont en danger et les quelques acquis récents (évaluation des risques par l'ANSSA ; étudiants en cours de formation vétérinaire à Dakar ; etc.) ne permettent pas, seuls, d'espérer une avancée significative au cours des prochaines années. On peut parler d'une **véritable détérioration des SV du Mali qui ne sont en aucun cas en capacité d'assurer le minimum de leurs missions.**

Cette défaillance a une conséquence directe sur les performances techniques et économiques des filières animales, l'amélioration du bien-être animal, la facilitation de l'exportation des animaux et des produits, la protection du statut sanitaire du pays face au risque de l'entrée d'agents pathogènes via les importations. Cette situation explique aussi l'absence de progression en matière de santé publique vétérinaire et **empêche la DNSV de jouer un vrai rôle dans les récentes initiatives « Une Seule Santé »** dont les objectifs seront de ce fait difficiles à atteindre.

Parmi les forces et faiblesses des SV, on peut notamment noter :

- Les capacités humaines, physiques et financières de la DNSV et des échelons déconcentrés restent largement insuffisantes. Le personnel est de compétence très hétérogène. Le personnel central et régional a accès à de nombreuses sessions de

formation continue. A l'opposé, des techniciens en charge de l'inspection en abattoir n'en ont pas bénéficié depuis plusieurs années.

- Les 3 laboratoires centraux existants (LCV, LNS et INRSP) auraient la capacité de couvrir une grande partie des besoins d'analyses en santé animale, zoonoses, microbiologie alimentaire et résidus. Le nombre de prélèvements envoyé, notamment au LCV pour le diagnostic des maladies animales, est trop faible. Des études d'analyse de risque en sécurité sanitaire des aliments (SSA) sont conduites à l'ANSSA et dans une moindre mesure en santé animale par le CNASA.
- Il n'y a à ce jour qu'un très faible contrôle des denrées alimentaires d'origine animale.
- Le manque de contrôle effectif du médicament vétérinaire demeure un des principaux points critiques. Malgré les initiatives d'harmonisation des processus de contrôle du médicament, entreprises suite aux directives de l'UEMOA, les ventes illégales et le manque de supervision vétérinaire des produits administrés présentent un tableau alarmant en matière de résidus chimiques dans les DAOA et de résistance bactérienne aux antimicrobiens. L'intensification des productions animales et la mise à disposition de nombreux intrants ne sont pas accompagnées de moyens pour protéger les consommateurs des résidus chimiques. Ces moyens sont aussi en décalage avec les politiques nationales et régionales de développement des échanges commerciaux.

Ainsi, malgré les nombreux points positifs, des SV du Mali (engagement du personnel ; transparence des services ; maillage territorial de terrain avec les cabinets vétérinaires privés ; organisation des producteurs ; etc.), il faut reconnaître le grand saut que ces services ont à faire pour répondre aux besoins de développement du pays et pour se rapprocher des standards internationaux de l'OIE. Il faut être réaliste sur le fait que ni les ressources actuelles, ni le mode de fonctionnement actuel, y compris avec l'aide de la coopération internationale, ne permettront d'obtenir des progrès vraiment significatifs.

Il est donc proposé (lire ci-après) de prendre le temps, en 2018-2019, de concevoir avec précision un **Plan de renforcement des SV à 10 ans (2020-2030)**.

Qu'est-il possible de faire rapidement (2018-2019) ?

Il faut acter que l'année 2018 se fera probablement à budget constant mais que les moyens existants peuvent être optimisés pour (1) mettre en œuvre quelques changements simples et ne demandant pas de moyens supplémentaires, (2) concevoir un plan pluriannuel réaliste de renforcement des SV. L'année 2018 (et sans doute 2019) ne peut donc être qu'au mieux une année de transition et de redynamisation.

Optimiser les moyens humains existants pour former une équipe « DNSV élargie ».

- Mutualiser les ressources humaines des structures centrales (DNSV, CNASA, CLMTT). En attendant une future réforme du cadre organique des SV, il faut que ces cadres travaillent beaucoup plus ensemble, au sein d'une grande équipe des SV centraux et sous l'animation et la coordination d'un leader, qui travaillera sous l'autorité du Directeur de la DNSV.
- D'autres structures ou personnes ressources peuvent compléter ce dispositif (ANSSA, DNS, LNS, LCV, etc.).
- Les ressources des projets PRAPS, REDISSE, etc., de quelques ONG spécialisées ou autre PTF, doivent aussi pouvoir être mises à disposition de cette initiative.
- Les Dr vétérinaires recrutés fin 2017 doivent être prioritairement affectés à la DNSV et aux DRSV, avec une prise de fonction dès le début 2018.

L'équipe DNSV élargie doit se concentrer sur (1) la poursuite de la mise en œuvre des missions classiques (comme celles de 2017), (2) la conception et la mise en œuvre rapide des changements proposés ci-après, (3) la préparation de l'avenir en produisant une

proposition technique et financière, à soumettre à l'Assemblée Nationale avant fin 2018, pour la mise en œuvre d'un Plan de renforcement des SV sur la période 2020-2030.

Des changements simples à budget constant.

Au cours des 10 jours de mission, l'équipe OIE a identifié quelques mesures pouvant être mises en œuvre dès 2018, à budget constant :

- Pour toutes les structures impliquées dans les SV : améliorer la gestion de l'information, son partage et son analyse. Poursuivre la consultation avec les organisations de bénéficiaires.
- DNSV : s'assurer d'un approvisionnement sans interruption en vaccins en renforçant les capacités de production du LCV et/ou en procédant à un appel d'offre international.
- ANSSA : donner la priorité à la mission d'évaluation des risques liés à la sécurité sanitaire des denrées d'origine animale, en coordination avec les structures concernées.
- DNSV / CNASA / ANSSA / DNS : mutualiser les moyens pour l'évaluation des risques en matière de santé animale et de zoonoses.
- DNSV : conduire des évaluations internes simples des actions en cours ou passées (assainissement de la pharmacie vétérinaire avec l'UEMOA ; appui de l'UEMOA à la vaccination contre la maladie de Newcastle ; mandat sanitaire et couverture vaccinale ; expérimentation d'un nouveau système de surveillance épidémiologique avec la FAO ; application des modèles de certificat sanitaire ; etc.). Ceci afin de tirer le maximum d'enseignements possibles avant de concevoir les réformes.
- DNSV : Mettre à jour et partager la liste des points focaux de l'OIE pour que chaque fonctionnaire recevant l'appui de l'OIE occupe un poste en lien avec la thématique.
- S'assurer que le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires retrouve un fonctionnement normal suite à la réinstallation de son bureau en octobre 2017.

La préparation de l'avenir : Plan de renforcement des SV 2020-2030

Il est proposé que Mme la Ministre de l'Elevage et de la Pêche demande à l'équipe « DNSV élargie » d'élaborer en 2018 une proposition technique et financière pour la phase 1 (5 ans, 2020-2024) d'un Plan de renforcement des SV à 10 ans 2020-2030. Le document provisoire devra être prêt pour juin 2018 afin qu'une large consultation puisse avoir lieu pendant le 3^{ème} trimestre avec les principaux acteurs nationaux (ensemble de la profession vétérinaire, chambre d'agriculture, etc.) et que la proposition finale puisse être soumise au vote de l'Assemblée Nationale avant fin 2018. Les partenaires techniques et financiers (PFT) pourront aussi être consultés.

Une mission OIE d'Analyse des écarts pourrait être demandée pour appuyer cette démarche, puisque cet outil de l'OIE permet justement d'identifier les activités à conduire en priorités pour renforcer les SV pour les 5 premières années et d'en estimer les coûts.

Le contenu de la 1^{ère} phase de ce Plan (5 ans, 2020-2024) doit être réaliste (il serait contre-productif de vouloir tout aborder au cours des 5 premières années). Cette 1^{ère} phase pourrait donc inclure :

- Un renforcement des effectifs des échelons centraux et régionaux des SV, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le qualitatif doit inclure les compétences vétérinaires et les compétences de management. Les efforts doivent être mis sur la DNSV et les DRSV.
- La conception de réformes pilotes. En effet, il serait là encore contre-productif de vouloir conduire des réformes de trop grande ampleur (territoriale ou thématique). Quelques exemples sont suggérés :

- Assainissement de la commercialisation des produits vétérinaires dans une région pilote et/ou en commençant par des produits clés ou dangereux (vaccins, antibiotiques majeurs) en étroite collaboration avec les grossistes.
- Contrôle de la sécurité sanitaire sur le lait, les œufs ou la viande, en insistant sur les résidus chimiques. District de Bamako par exemple.
- Extension du maillage territorial par l'installation de nouveaux cabinets vétérinaires privés. Régions du Nord.
- Extension du mandat sanitaire à d'autres missions officielles (surveillance active, etc.).
- Contractualisation avec des vétérinaires privés (vacation) pour des missions de contrôle (abattages, laiteries, etc.).
- Conception et mise en œuvre de plans de contrôle contre quelques maladies animales (maladie de Newcastle, PPCB, etc.) et zoonoses.
- Etc.
- Quelques réformes d'ampleur nationale peuvent cependant être conçues :
 - L'augmentation des activités d'évaluation des risques (santé animale, zoonoses et sécurité des aliments).
 - L'extension à l'ensemble du territoire d'un nouveau système d'information sanitaire (cf. EMAI expérimenté sur 3 régions avec la FAO).
 - La gestion et le partage de l'information et la communication externe.
 - La coordination des Partenaires techniques et financiers.
 - L'appui à l'investissement (véhicules, chaîne du froid, informatique) pour les services déconcentrés et les postes frontalières.
- La conception et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi-évaluation. Toutes les réformes pilotes qu'il aura été choisi de conduire entre 2020 et 2024 devront en effet faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation rigoureux (interne ou externe).

Ce n'est que vers la fin de la mise en œuvre de cette première phase qu'il sera possible, à la lumière des enseignements tirés, de concevoir une **2^{ème} phase (2025-2030)** en abordant une plus grande partie des aspects liés aux priorités nationales et aux standards de l'OIE, de l'OMS et du *Codex Alimentarius*.

Il peut être recommandé qu'une nouvelle évaluation externe des SV soit conduite par l'OIE à mi-parcours de cette 1^{ère} phase (2022) et vers la fin de cette première phase (2024).

/

REMARQUE :

L'annexe 7 résume les points forts, points faibles et principales recommandations, dans l'ordre des compétences critiques dans l'outil OIE-PVS

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

À la demande du Gouvernement du Mali, la Directrice générale de l'OIE a désigné une équipe d'experts PVS indépendante composée du Docteur Patrice Gautier (chef de mission) et des Docteurs Maud Carron et Sabrina Ichou (experts techniques) pour conduire l'évaluation des SV du Mali. L'évaluation a été conduite en novembre 2017.

Cette évaluation a été réalisée dans le respect des normes de l'OIE figurant aux chapitres 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4. du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Les procédures ont suivi les étapes décrites dans l'outil PVS de l'OIE (6ème Edition, 2013). Les principales références au *Code terrestre* sont citées, pour chaque compétence critique, en annexe 1.

Le présent rapport identifie les points forts et les points faibles des SV du Mali par rapport aux normes de l'OIE. Il formule également des recommandations générales sur les mesures à prendre pour améliorer les performances des SV du Mali.

L'évaluation PVS de 2017 fait suite à plusieurs missions effectuées au Mali dans le cadre du processus PVS de l'OIE :

- Une première mission d'évaluation des performances (PVS) a eu lieu en 2007 ;
- En 2009, une mission d'Analyse des écarts (estimation des coûts) a priorisé les actions à conduire sur une période de 5 ans ;
- En 2011, une Mission d'Identification a évalué la pertinence d'un appui de l'OIE pour la rénovation de la législation vétérinaire dans le cadre du Programme d'Appui à la Législation Vétérinaire (PALV) de l'OIE ; elle n'a cependant pas été suivie de la signature d'un contrat entre l'OIE et le Mali.

Par ailleurs, une mission d'Evaluation externe conjointe (EEC) OMS-OIE, visant à évaluer les principales capacités du pays pour l'application du Règlement Sanitaire International (RSI) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a eu lieu en juin 2017 dans le cadre de l'approche « Une seule santé ».

II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*¹) qui s'articule autour de quatre composantes fondamentales :

- Ressources humaines, physiques et financières
- Autorité et capacité techniques
- Interaction avec les acteurs concernés
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 47 compétences critiques (CC) pour lesquelles cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits.

Un glossaire des termes utilisés figure à l'annexe 2.

¹ disponible sur

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/F_PVS_tool_excluding_indicators.pdf

La structure du présent rapport reproduit celle de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

L'objectif et l'étendue de l'évaluation PVS englobent tous les aspects en rapport avec le *Code terrestre* et la qualité des SV. **Les SV au Mali incluent non seulement la DNSV et ses antennes déconcentrées, mais aussi certaines activités du CNASA, du LCV, de l'ANSSA et autres structures relevant du Ministère de la Santé.**

II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)

Informations générales

Le Mali, plus vaste pays d'Afrique de l'Ouest après le Niger, s'étend sur une surface de plus de 1,2 million de km² et a une population supérieure à 18 millions d'habitants.

Située au cœur de l'Afrique de l'Ouest, sans accès à la mer, il partage ses frontières avec la Mauritanie et l'Algérie au nord, le Niger à l'est, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire au sud, la Guinée au sud-ouest et le Sénégal à l'ouest.

Figure 1. Carte du Mali et pays frontaliers

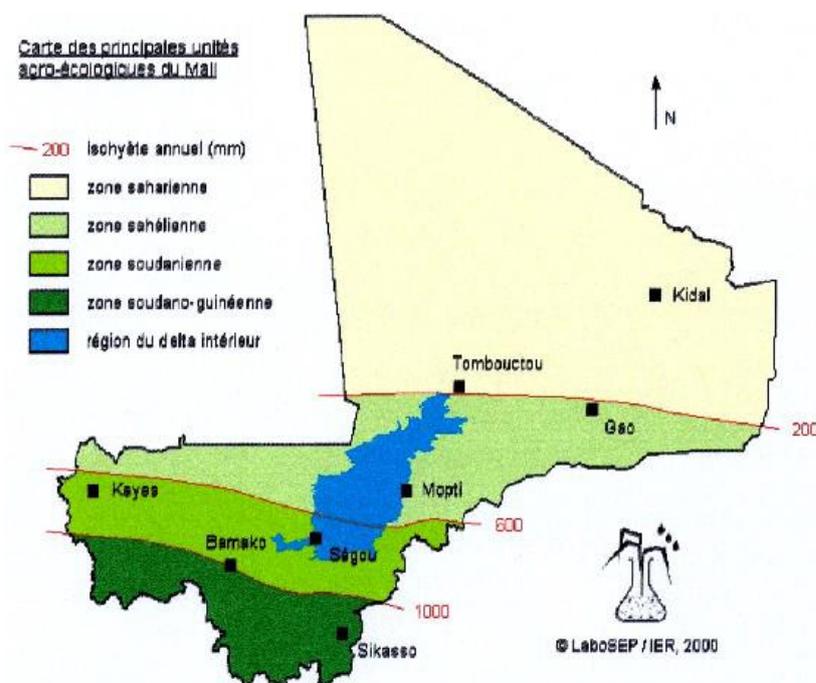


Le pays est traversé par deux grands fleuves : le fleuve Sénégal et le fleuve Niger. Hormis la capitale Bamako, les villes principales sont Kayes, Ségou, Mopti, Sikasso, Koulikoro, Kidal, Gao et Tombouctou. La densité humaine est très variable, passant de 90 habitants/km² dans le delta central du Niger à moins de 5 habitants/km² dans la région saharienne du Nord. La majeure partie de la population est rurale.

Le pays possède trois zones climatiques, qui déterminent le relief agricole :

- Les deux tiers nord du pays appartiennent au Sahara méridional et sont entièrement désertiques, avec des précipitations annuelles inférieures à 127 millimètres (mm).
- La région sahélienne, au centre du pays, est relativement sèche et couverte de steppe, remplacée progressivement vers le sud par la savane. Une vaste étendue marécageuse se retrouve dans le centre du Mali, due aux nombreux bras du fleuve Niger. Les systèmes agricoles nord-sahéliens (moins de 300 mm de précipitation) sont à pastoralisme dominant, alors que les systèmes sahéliens (300-400 mm) sont des systèmes agro-pastoraux à base de mil-sorgho essentiellement. L'élevage (surtout des petits ruminants) est important.
- La région soudanaise est couverte de savane dans sa partie Nord, celle-ci se transformant progressivement en forêt vers le sud. Les précipitations y sont de 1 400 mm par an avec des températures moyennes variant entre 24 °C et 32 °C. On cultive du coton et du maïs dans la zone nord-soudanienne (autour de Bougouni – 800-1000 mm), en alternance avec de l'arachide et du niébé. La zone sud-soudanienne (1000-1200 mm) est adaptée à la culture de riz pluvial dans les bas-fonds, mais aussi du sorgho, du coton et de l'arboriculture fruitière².

Figure 2. Carte des principales unités agro-écologiques du Mali



Organisation administrative :

Depuis son indépendance en 1960, le Mali est une république avec un pouvoir exécutif représenté par le président et son gouvernement et un pouvoir législatif (Assemblée Nationale).

Le Mali est actuellement divisé en 10 régions et un district (Bamako) mais avec une décentralisation faible des pouvoirs du Gouvernement central.

La loi 017-2012 prévoit la création de 11 nouvelles régions (Nioro, Kita, Dioïla, Bougouni, Koutiala, San, Bandiagara, Douentza, Ménaka et Taoudénit). Seules Ménaka et Taoudénit ont un gouverneur. Une DRSV existe déjà à Ménaka, dirigée par un Directeur Régional

² http://publications.cirad.fr/une_notice.php?dk=566910

(VIE), assisté d'un Technicien d'Élevage. Les deux autres directions du MEP (la DNPIA et la DN Pêche) ont aussi des représentants dans cette nouvelle région.

Le Mali compte 703 communes regroupées au sein de 49 cercles et du district de Bamako.

La plupart des administrations possèdent des services déconcentrés : Directions Régionales en région, Secteurs au niveau des cercles et Postes au niveau des communes.

Les événements de 2012 ont créé une situation d'insécurité forte dans toute la partie Nord du pays et ne permettent plus un fonctionnement minimal de l'administration.

Figure 3. Carte du Mali



Le Mali est membre de l'Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain (UEMOA) vers laquelle quelques compétences ont été transférées. Il est aussi membre de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Africaine (UA).

Economie :

En dépit d'une situation sécuritaire qui se dégrade, les performances économiques du pays restent bonnes, avec récemment un recul visible du taux de pauvreté. La croissance du secteur primaire a progressé, de 6,9 à 7,6 % entre 2015 et 2016, portée par de bonnes performances agricoles et une pluviométrie favorable, tandis que le secteur tertiaire est demeuré robuste (avec une croissance proche de 6 % depuis 2014) avec un dynamisme retrouvé des télécommunications. La chute des prix alimentaires et l'atonie des cours internationaux de pétrole expliquent le taux d'inflation négatif à -1,8 %. À moyenne échéance, la croissance du Mali devrait rester soutenue, autour de 5 %, ce qui est conforme au taux de croissance potentiel à long terme du pays. Le déficit courant, attendu à 8,4 % du

PIB en 2017, devrait progressivement se contracter autour des 6,5 % sous l'effet des politiques d'assainissement budgétaire envisagées.

Agriculture :

Le Mali est de tradition agropastorale. L'agriculture représente 38,5% du Produit Intérieur Brut (PIB). Il représente le plus grand pays d'élevage de l'UEMAO³, avec environ 10 millions de bovins et 38 millions de petits ruminants. Le Mali exporte du bétail vers certains pays d'Afrique tels que la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Ghana, le Burkina Faso, et le Niger. L'élevage contribue de façon importante au PIB : 13,7% en 2016 ; 13,6% en 2017 (source : INSTAT).

Ruminants. Cet élevage est essentiellement extensif et inclut une partie en transhumance y compris transfrontalière. L'élevage de bovins laitiers en système plus intensif existe aussi.

Volailles. L'élevage de volailles de race traditionnelle en mode extensif est pratiqué par une majorité des familles rurales et périurbaines. Les élevages de poules pondeuses et de poulet de chair en bâtiment se sont fortement développés au fil des années. Ils sont alimentés en poussins de un jour par des couvoirs locaux (lesquels ont leur propre élevage de volailles reproductrices ou importent des œufs à couver de pays voisins ou d'Europe) ou par des couvoirs de pays voisins ou européens.

D'autres espèces animales sont présentes dans le pays : chevaux et ânes pour le transport, porcins, chiens et chats. La faune sauvage est également présente, dans quelques parcs nationaux surtout.

Tableau n°2 - Tableau récapitulatif des données sur la géographie, l'agriculture et l'élevage

Caractéristiques géographiques

| Zones climatiques et/ou agro-écologiques | Précipitations (mm / année) | Topographie | km ² | % |
|--|-----------------------------|----------------------------------|-----------------|---|
| Sahara méridional | 127 | Surface totale | 1 240 190 | |
| Région sahélienne | 300-400 | Pâturages | | |
| Région soudanaise | 800-1200 | Terres arables | 6.9 mha | |
| | | Forêts | 12.4 mha | |
| | | Zones marécageuses / désertiques | | |
| | | Zones montagneuses | | |

Données sur la démographie

| Population | | Ménages élevant du bétail / Fermes | |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------------------|--|
| Total | 17 885 245 | Total | |
| Densité moyenne / km ² | 14.9% ² | % de systèmes intensifs | |
| % de population urbaine | 41.4% | % de systèmes agro-pastoraux (mixtes) | |
| % de population rurale | 58.6% | % de systèmes extensifs | |

Données actuelles de recensement du cheptel (source : SV du Mali)

| Espèce animale | Total | Système de production intensif (% ou nombre) | Système de production mixte (% ou nombre) | Système de production extensif (% ou nombre) |
|----------------|------------|--|---|--|
| Bovins | 10 941 400 | | | |
| Ovins | 15 900 500 | | | |
| Caprins | 22 141 650 | | | |
| Suidés | 83 645 | | | |

³ <http://www.apimali.gov.ml/>

| | | | | |
|-----------|---------|-----------|--|------------|
| Volailles | | 2 455 755 | | 34 934 600 |
| Equidés | 548 770 | | | |
| Camelins | 548 770 | | | |

Données sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale

| Animaux et produits d'origine animale | Importation annuelle moyenne | | Exportation annuelle moyenne | |
|---------------------------------------|------------------------------|--------|------------------------------|--------|
| | Quantité | Valeur | Quantité | Valeur |
| Bovins | 685 | | 167 331 | |
| Ovins | 2348 | | 986 785 | |
| Caprins | / | | 87 975 | |
| Poulet | / | | 118 021 | |
| Poussins d'1 jour | 4 040 206 | | / | |
| Œufs à couver | 1 810 048 | | / | |
| Lait et produits laitiers | 11 185 755 | | 135 000 (lait en poudre) | |
| Poisson et produits de pêche | 32 716 343 | | 3 624 302(fumé) | |
| Viande et produits carnés | 29 884 648 | | 15 419 (séché) | |
| Œufs et ovo produits | 1 423 926 | | / | |
| TOTAL | | | | |

Données économiques

| | |
|---|---|
| PIB national (USD) | 14.035 milliards FCFA (2016) |
| Budget national | 2 323 273 804 000 FCFA (2300 milliards) (2017) |
| Cheptel et PIB | L'élevage contribue à 13,6% du PIB (2017) |
| Valeur économique du bétail | |
| Contribution annuelle du secteur public à l'agriculture | |
| Budget annuel des SV | <p>Dotations du MEP :</p> <p>2017 : 42 864 207 000 FCFA (42,9 milliards) ;</p> <p>2016 : 36 110 233 000 FCFA ;</p> <p>2015 : 16 610 978 000 FCFA.</p> <p>Ces dotations ne tiennent pas compte des ressources financières des projets de coopération internationale.</p> <p>Dotations de la DNSV : 385 millions FCFA en 2017, avec une part très importante allouée au personnel (352 millions).</p> <p>Dotations aux DRSV : 945 millions FCFA.</p> <p>En 2017, un budget exceptionnel de 691 millions FCFA a été alloué à la DNSV et au DRSV pour la lutte contre la FVR.</p> <p>Il faut ajouter au budget annuel de la DNSV, le budget du CNASA (50 millions en 2017) ainsi que les dotations des projets de coopération (291 millions en 2017).</p> |

II.3 Contexte de l'évaluation

II.3.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation

La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS figurent à l'annexe 5. Les documents et photographies mentionnés dans cette annexe 5 sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux stades d'avancement.

Le tableau suivant informe de la disponibilité des principales catégories de documents nécessaires à la conduite d'une évaluation tels que requis par le *Code terrestre*.

Tableau n°3 - Principaux documents utilisés pendant la mission

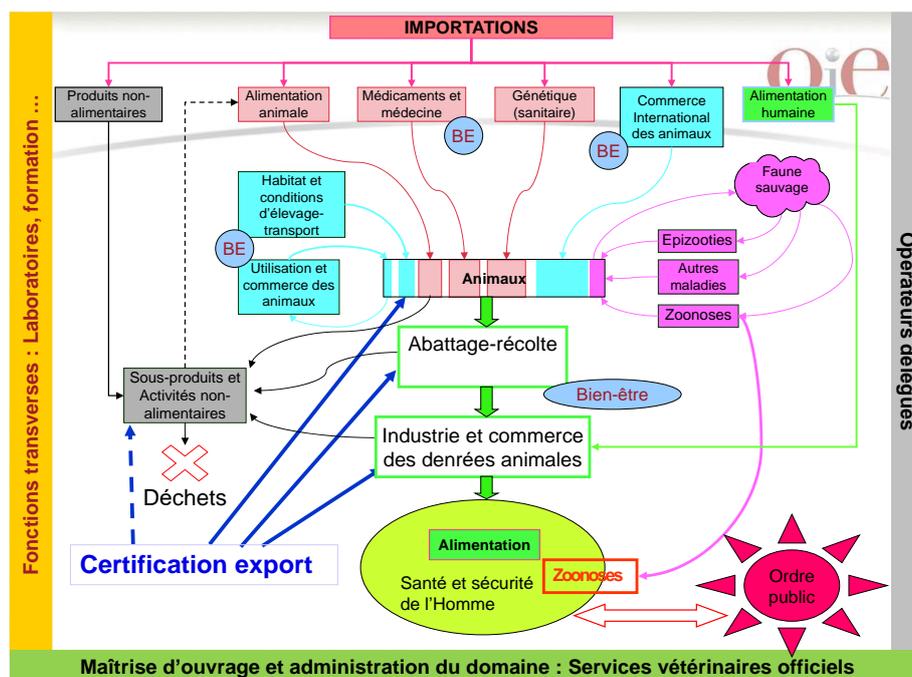
| Principales catégories de documents | Données disponibles se trouvant dans le domaine public | Données fournies à l'arrivée ou sur demande | Données non disponibles |
|--|--|---|-------------------------|
| → Recensement animal | | | |
| ○ Au premier échelon administratif | | X | |
| ○ Au deuxième échelon administratif | | X | |
| ○ Autres échelons (si disponible) | | X | |
| ○ par espèce animale | | X | |
| ○ par système de production | | | X |
| → Organigrammes | | | |
| ○ Niveau central des SV | | X | |
| ○ 2 ^e niveau des SV | | X | |
| ○ 3 ^e niveau des SV | | X | |
| → Descriptions de postes des SV | | | |
| ○ Niveau central des SV | | | X |
| ○ 2 ^e niveau des SV | | | X |
| ○ 3 ^e niveau des SV | | | X |
| → Législations, réglementations, décrets, etc ... | | | |
| ○ Santé animale et santé publique | | X | |
| ○ Pratique vétérinaire | | X | |
| ○ Organisme statutaire vétérinaire | | X | |
| ○ Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire | | X | |
| ○ Délégation officielle | | X | |
| → Recensement des vétérinaires | | | |
| ○ Chiffre global (secteurs public / privé, para-professionnels vétérinaires) | | X | |
| ○ Par niveau | | X | |
| ○ Par fonction | | X | |
| → Recensement des ressources physiques | | X | |
| → Rapports d'activité | | X | |
| → Rapports financiers | | | X |
| → Statut zoosanitaire | | X | |
| → Rapports d'évaluation | | | X |
| → Procédures, registres, lettres, etc. | | x | |
| → | | | |

II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires

L'autorité compétente en matière de SV au Mali est principalement la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV).

Cependant, il est important de rappeler en quoi consiste le domaine vétérinaire (voir le schéma ci-après) afin de considérer l'ensemble des missions relevant des SV, quelle que soit l'administration en charge.

Figure 4. Domaine vétérinaire selon la définition de l'OIE



L'article 3.4.5 du Code de l'OIE précise que, lorsque plus d'une autorité compétente est impliquée, un mécanisme efficace de coordination et de coopération doit être en place.

1/ Les structures relevant du Ministère de l'Élevage et de la Pêche.

La DNSV est une des directions du Ministère de l'Élevage et de la Pêche (MEP). Elle est chargée de la santé animale ; de la santé publique vétérinaire (inspection des viandes ; transformation/distribution des produits d'origine animale et sécurité sanitaire des aliments) ; du contrôle des médicaments vétérinaires et des produits biologiques vétérinaires.

La DNSV est un service public central créé par la loi n° 05- 010 du 11/02/05. Le décret n° 09-261/P- RM du 02 juin 2009, fixe son organisation et ses modalités de fonctionnement et le décret n°09-265/P- PRM du 02 juin 2009 détermine son cadre organique.

Missions de la DNSV : élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines de la protection zoo sanitaire et de la santé publique vétérinaire ; suivre et coordonner la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est chargée de :

- Elaborer et contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection zoo sanitaire et santé publique vétérinaire ;

- Elaborer les programmes nationaux de lutte contre les maladies animales, y compris les zoonoses ;
- Participer à l'élaboration des normes en matière de protection animale et de santé publique vétérinaire ;
- Veiller au renforcement des infrastructures vétérinaires et des services de santé animale ;
- Assurer le contrôle sanitaire des animaux et des produits d'animaux ou d'origine animale ;
- Appuyer les collectivités territoriales en matière de réglementation et de contrôle zoo sanitaire ;
- Centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques en matière de protection animale et santé publique vétérinaire.

La DNSV comprend deux bureaux et trois divisions :

- Le Bureau d'accueil et d'orientation des usagers (BAO)
- Le Bureau Suivi – Evaluation et Information (BSEI)
- La Division Législation Vétérinaire et Normes (DLVN) ;
- La Division Surveillance et Protection Sanitaire (DSPS) ;
- La Division Inspection et Santé Publique Vétérinaire (DISPV).

Les Bureaux et Divisions sont théoriquement divisés en Sections, qui ne sont pas vraiment en place faute d'effectifs suffisants.

Elle est dirigée par un Directeur National nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, chargé de conduire, programmer, animer et contrôler les activités des Services vétérinaires, tant publics que privés. Le Directeur est assisté d'un Directeur Adjoint qui le remplace de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Les Bureaux et les Divisions sont dirigés par des Chefs de Bureaux et des Chefs de Divisions nommés par arrêté du Ministre chargé de l'élevage sur proposition du Directeur National. Les Sections sont dirigées par des Chefs de Section nommés par arrêté du Ministre chargé de l'élevage sur proposition du Directeur National. Sous l'autorité du Directeur National, les Chefs de Divisions préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leur domaine d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes d'action mis en œuvre, coordonnent et contrôlent l'activité des sections.

Les Chefs de Section fournissent aux Chefs de Division les éléments d'informations indispensables à l'élaboration des études techniques, les programmes d'action, procèdent à la rédaction des directives et instructions du service concernant leur domaine de compétences.

La Division Législation Vétérinaire et Normes (DLVN) est chargée de :

- Elaborer la législation et la réglementation relatives à la prévention, la protection sanitaire des animaux et au bien-être animal, à la pharmacie vétérinaire, à l'hygiène des denrées d'origine animale, y compris les produits de chasse, de pêche et de l'apiculture ;
- Participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation relatives à la sécurité sanitaire des denrées d'origine animale et à l'utilisation du génie génétique ;
- Participer à l'élaboration des normes en matière d'infrastructures vétérinaires et veiller à leur application.

La Division Surveillance et Protection Sanitaire (DSPS) est chargée de :

- Veiller à l'application de la législation vétérinaire et de la réglementation relatives à la prévention, la protection sanitaire des animaux et au bien-être animal, à la pharmacie vétérinaire et à l'exercice de la profession vétérinaire ;

- Veiller à l'application de la législation vétérinaire et de la réglementation relatives à l'alimentation, à l'identification et à la traçabilité des animaux et des denrées d'origine animale ;
- Veiller au suivi épidémiologique des maladies animales sur l'ensemble du territoire national.
- Participer aux négociations des conventions, accords et traités internationaux relatifs à la transhumance et à la protection zoo sanitaire ;
- Suivre et évaluer les programmes de lutte contre les maladies animales, y compris les zoonoses.

La Division Inspection et Santé Publique Vétérinaire (DISPV) est chargée de :

- Veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives à l'hygiène et à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, y compris les produits de chasse, de pêche et de l'apiculture de la production à la consommation ;
- Elaborer les plans de contrôle ;
- Veiller au contrôle des résidus des produits vétérinaires, des pesticides et des contaminants dans les produits alimentaires d'origine animale ;
- Participer à la promotion de la qualité des denrées alimentaires d'origine animale ;
- Participer au suivi des conventions et accords internationaux relatifs aux normes de protections des consommateurs.

Le Bureau de Suivi-Evaluation et Information (BSEI) est chargé de :

- Suivre et évaluer les activités du service ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des projets et programmes ;
- Centraliser, traiter et diffuser l'information sur le sous-secteur et les données statistiques y afférents ;
- Gérer le système informatique du service ;
- Elaborer et suivre la mise en œuvre des programmes de formation des intervenants du sous-secteur ;
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication.

Le Bureau d'accueil et d'orientation (BAO) est chargé de :

- Assurer l'accueil des usagers de la Direction ;
- Organiser le système d'information du service ;
- Mettre à la disposition des usagers l'information sur les procédures et prestations de service ;
- Guider et orienter les usagers vers les structures appropriées ;
- Tenir et exploiter la boîte à suggestion du service.

Services déconcentrés :

La DNSV est représentée :

- Au niveau Région ou District, par une Direction Régionale des Services Vétérinaires (DRSV). Chaque DRSV est dirigée par un Directeur Régional nommé par arrêté du Ministre chargé de l'élevage sur proposition du Directeur National. Il y a 10 DRSV (1 pour chaque région et 1 pour le district de Bamako).
- Au niveau du Cercle (49 au total) et des communes du district de Bamako, par le Chef Secteur Vétérinaire. Chaque Secteur Vétérinaire est dirigé par un Chef de Secteur nommé par décision du Gouverneur de Région sur proposition du Directeur Régional des Services Vétérinaires.
- Au niveau commune ou groupe de communes, par le Poste Vétérinaire. Chaque Poste Vétérinaire est dirigé par un Chef de Poste nommé par décision du Gouverneur de Région sur proposition du Directeur Régional des

Services Vétérinaires. Sur les 703 communes, seule une partie des Postes vétérinaires (environ 223) a un agent.

L'effectif total est de 448 agents en 2016, dont 91 vétérinaires (24) ou ingénieurs élevage, 271 paraprofessionnels et 86 agents administratifs ou logistiques.

Autres structures publiques :

D'autres structures relevant du MEP exercent des missions dans le domaine vétérinaire : le Laboratoire Central Vétérinaire (LCV) ; le Centre National d'Appui à la Santé Animale (CNASA).

Le Laboratoire Central Vétérinaire (LCV)

Créé en 1979, le LCV a pour principales missions :

- Diagnostic et recherche dans le cadre de la prévention et de l'éradication des maladies animales ;
- Dépistage des zoonoses ;
- Analyse microbiologique des aliments, eaux et boissons ;
- Analyse de résidus dans les aliments, eaux, sols et plantes ;
- Production de vaccins pour la protection du cheptel : actuellement, il produit les vaccins utilisés au niveau national et à l'export contre la PPCB, la SH, la PPR etc.
- Formation.

Le Centre National d'Appui à la Santé Animale (CNASA)

Le CNASA a été créé en 2013 comme structure d'appui à la DNSV, pour maintenir les acquis du PACE. Contrairement au PACE, qui était rattaché à la DNSV, le CNASA est rattaché au Cabinet.

Ses missions sont, dans le domaine de la santé animale :

- évaluation des risques ;
- veille sanitaire ;
- communication ;
- formation
- élaboration de bulletins épidémiologiques (« Epivet Mali » trimestriel), sur la base des données de la DNSV et du LCV.

Le budget du CNASA est de 50 millions en 2017 ; il n'emploie pas de Dr vétérinaires mais 4 ingénieurs.

Structures privées

Des partenaires non gouvernementaux sont associés aux activités de la DNSV notamment :

- L'Ordre National des Vétérinaires (voir CC III.5).
- Cinq associations de vétérinaires privés : l'ANAVEM (Association Nationale des Vétérinaires Mandataires), qui fournit notamment des vaccins ; le COVEM (Collectif des vétérinaires mandataires), l'ANDVM (Association Nationale des Docteurs Vétérinaires du Mali), qui fait de la sensibilisation, organise de la formation continue, etc. ainsi que le RENAVET et le GVG.
- Environ 200 cabinets couvrent presque tout le pays, même si quelques localités restent à pourvoir. Ces cabinets sont le plus souvent composés d'un

seul docteur vétérinaire ou ingénieur élevage qui embauche un ou plusieurs para-professionnels.

- Les vétérinaires titulaires (à titre personnel) d'un mandat sanitaire, qui effectuent, par délégation officielle de la DNSV, les vaccinations contre les maladies animales. De 135 en 2007, le nombre de mandataires est passé à 161 en 2017 (dont 43 ayant le diplôme de docteur vétérinaire).

2/ Les structures relevant du Ministère de la Santé.

La Direction Nationale de la Santé (DNS).

La DNS a pour mission de :

- Concevoir et élaborer les stratégies en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité ;
- Elaborer la réglementation et contribuer en matière des normes et veiller à leur application ;
- Coordonner, superviser et contrôler les activités des services d'exécution ;
- Procéder à toute recherche et études nécessaires ;
- Préparer les projets, programmes et plans d'actions et veiller à leur exécution ;
- Coordonner, superviser et contrôler les activités des services d'exécution et évaluer leurs résultats.

La DNS élabore les éléments de la politique nationale de santé publique, d'hygiène publique, de salubrité, assure la coordination, le contrôle des services régionaux et de ses services rattachés concourant à la mise en œuvre de cette politique.

L'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA).

L'ANSSA a été créée par la loi 03-043 du 30/12/2003 avec un décret d'application 04-065 du 04/03/2004. Il s'agit d'un établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle du Ministère de la Santé. Elle a pour mission « d'assurer la sécurité sanitaire des aliments » et est à ce titre chargée de :

- Coordonner toutes les actions liées à la sécurité sanitaire des aliments ;
- Apporter un appui technique et scientifique aux structures de contrôle ;
- Assurer l'appui technique et scientifique nécessaire à l'élaboration de la réglementation relative à la sécurité sanitaire des aliments ;
- Évaluer les risques sanitaires que peuvent présenter :
 - Les aliments destinés à l'homme, aux animaux ;
 - Les eaux destinées à la consommation humaine et animale ;
 - Les procédés et conditions de production, de transformation, de conservation, de transport, de stockage et de distribution des denrées alimentaires ;
 - Les additifs alimentaires ;
 - Les résidus de produits vétérinaires, phytosanitaires et autres contaminants ;
 - Les résidus de matières fertilisantes et supports de cultures ;
 - Les conditionnements et matériaux destinés à se trouver en contact avec les éléments ci-dessus cités ;
- Appuyer les activités des systèmes de surveillance et des réseaux épidémiologiques ;
- Assurer la communication sur les risques.

L'ANSSA peut se saisir de toute question relative à la sécurité sanitaire des aliments et proposer aux autorités compétentes du « Conseil national de la sécurité sanitaire des aliments » toutes mesures de nature à préserver la santé publique lorsque celle-ci est menacée par un danger.

L'ANSSA comprend 50 agents dont 5 vétérinaires, tous rassemblés sur un seul site à Bamako. Elle n'a pas de personnel d'inspection et n'a normalement pas de mission d'inspection.

Le Laboratoire National de la Santé (LNS).

Le LNS a été créé en 2009. Son directeur est un des experts siégeant au comité du médicament vétérinaire de l'UEMOA. Depuis 2013, le laboratoire est accrédité pour les analyses de microbiologie alimentaire. Il est envisagé d'obtenir en 2018 l'accréditation pour les analyses de contrôle des médicaments.

L'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP).

L'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) est un établissement public à caractère administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. C'est un des centres de références de niveau national dans le domaine du diagnostic biologique, et de la recherche-action en santé publique. Il a pour missions :

1. de promouvoir la recherche médicale et pharmaceutique en santé publique notamment dans les domaines des maladies infectieuses, génétiques, néoplasiques, de la médecine sociale, de la santé de la reproduction, de la biologie clinique appliquée à la nutrition et aux affections endémo-épidémiques, de l'hygiène du milieu, de l'éducation sanitaire, de la socio-économie, de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle ;
2. de participer à la formation technique, le perfectionnement et la spécialisation des cadres dans le domaine de sa compétence ;
3. d'assurer la production et la standardisation des médicaments traditionnels améliorés, de vaccins et de réactifs biologiques de laboratoires ;
4. d'assurer la protection du patrimoine scientifique relevant de son domaine ;
5. de promouvoir la coopération scientifique nationale et internationale dans le cadre d'accord d'assistance mutuelle ;
6. de gérer les structures de recherche qui lui sont confiées.

II.3.C Situation zoonositaire

Parmi la liste des maladies à déclaration obligatoire, les maladies suivantes sont présentes au Mali (source : SV du Mai, E5) :

- la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ;
- la dermatose nodulaire contagieuse bovine ;
- la fièvre aphteuse (FA) ;
- le charbon bactérien ;
- le charbon emphysémateux ;
- la fièvre de la vallée du Rift (FVR) ;
- la rage canine ;
- la pasteurellose dans les espèces bovine et ovine ;
- la peste des petits ruminants (PPR) ;
- la maladie de Newcastle ;
- la variole aviaire ;
- la brucellose bovine, ovine, caprine ;
- la tuberculose dans les espèces bovine, ovine, caprine et porcine ;
- les salmonelloses aviaires.

En 2016 et 2017, les zoonoses suivantes ont été confirmées par la DNSV :

- En 2017 (Janvier – Octobre)
 - FVR : 1 cas positif chez les petits ruminants sur 108 prélèvements ;
 - Brucellose : 61 cas positifs sur 299 échantillons analysés chez les bovins ;
 - Tuberculose : 13 cas positifs sur 88 échantillons analysés chez les bovins ;
 - Rage : 14 cas positifs, dont 13 chez le chien et 1 cas chez le chacal, sur 16 échantillons analysés.
- En 2016
 - FVR : sur un total de 228 échantillons de sérums de petits ruminants en provenance de Ménaka, 9 se sont révélés positifs aux IgM.
 - Brucellose : 289 sérums de bovins, tous issus de la zone périurbaine du District de Bamako, se sont révélés positifs.
 - Tuberculose : sur 339 bovins des élevages périurbains du District de Bamako testés, 26 sujets se sont avérés positifs ;
 - Rage : 18 cas chez les chiens et 2 cas chez les ânes.

Évolution récente des maladies animales :

- Maladies animales qui ont été éradiquées au niveau national ou dans certaines zones du pays au cours des dix dernières années : Peste Bovine (statut indemne obtenu en 2003).
- Maladies animales dont la prévalence a été considérablement maîtrisée au cours des dix dernières années : aucune étude de prévalence n'a eu lieu.
- Maladies animales introduites dans le pays ou dans des régions antérieurement indemnes au cours des dix dernières années : dans la région de Ménaka, les investigations menées ont confirmé la circulation du virus de la FVR en 2016.
- Maladies émergentes apparues au cours des dix dernières années : néant.
- Maladies animales dont la prévalence s'est accrue au cours des dix dernières années : aucune étude de prévalence n'a eu lieu.

Tableau n°4 - Situation sanitaire du pays comme présentée sur le site Web de l'OIE

> **Maladies présentes dans le pays**

| Maladie | A déclaration obligatoire | Domestiques | | Sauvages | | Note |
|-----------------------------------|---------------------------|--|---------------------------|--------------------------|---------------------------|------|
| | | Statut | A déclaration obligatoire | Statut | A déclaration obligatoire | |
| Fièvre de la Vallée du Rift | ✓ | Maladie présente | ✓ | Absente (depuis Inconnu) | | |
| Leishmaniose | ✗ | Suspectée (non confirmée) | ✗ | Aucune information | | |
| Maladie de Newcastle | ✓ | Maladie limitée à une ou plusieurs zones | ✗ | | | |
| Péripleurmonie contagieuse bovine | ✓ | Maladie limitée à une ou plusieurs zones | ✗ | Aucune information | | |
| Peste des petits ruminants | ✓ | Maladie limitée à une ou plusieurs zones | ✗ | Aucune information | | |
| Rage | ✓ | Maladie présente | ✗ | Aucune information | | |
| Septicémie hémorragique | ✓ | Maladie limitée à une ou plusieurs zones | ✗ | Aucune information | | |

> **Maladies jamais signalées**

| Maladie | A déclaration obligatoire | Type de surveillance | Note |
|--|---------------------------|-----------------------|------|
| Encéphalite japonaise | ✗ | | |
| Encéphalomyélite équine de l'Est | ✗ | | |
| Encéphalomyélite équine de l'Ouest | ✗ | | |
| Encéphalomyélite équine vénézuélienne | ✗ | | |
| Encéphalopathie spongiforme bovine | ✗ | | |
| Influenza A hautement pathogène (inf. par virus de) (autres que volailles dont oiseaux sauvages) | ✓ | Surveillance générale | |
| Influenza aviaire hautement pathogène | ✓ | Surveillance générale | |
| Leucose bovine enzootique | ✗ | | |
| Maedi-visna | ✗ | | |
| Maladie d'Aujeszky | ✗ | | |
| Maladie de Nairobi | ✗ | | |
| Maladie hémorragique épizootique | ✗ | | |
| Myiase à <i>Chrysomya bezziana</i> | ✗ | | |
| Myiase à <i>Cochliomyia hominivorax</i> | ✗ | | |
| Peste porcine classique | ✗ | | |
| Rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse | ✗ | | |
| Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc | ✗ | | |

> Maladies absentes en 2017

| Maladie | Domestiques | | | | Sauvages | | | |
|--|---------------------------|---------------------|-----------------------|------|---------------------------|---------------------|-----------------------|------|
| | A déclaration obligatoire | Dernière apparition | Surveillance | Note | A déclaration obligatoire | Dernière apparition | Surveillance | Note |
| Acarapisose des abeilles mellifères | ✗ | Inconnu | | | ✗ | Inconnu | | |
| Bronchite infectieuse aviaire | ✓ | 01/2010 | Surveillance générale | | ✗ | Inconnu | | |
| Bursite infectieuse (maladie de Gumboro) | ✓ | 2009 | | | ✗ | Inconnu | | |
| Clavelée et variole caprine | ✓ | 08/2010 | Surveillance générale | | ✗ | Inconnu | | |
| Dermatose nodulaire contagieuse | ✓ | 01/2016 | Surveillance générale | | ✗ | Inconnu | | |
| Echinococcus granulosus (Infection à) | ✗ | Inconnu | | | ✗ | Inconnu | | |
| Echinococcus multilocularis (Infection à) | ✗ | Inconnu | | | ✗ | Inconnu | | |
| Fièvre aphteuse | ✓ | 10/2016 | Surveillance générale | | ✗ | Inconnu | | |
| Fièvre charbonneuse | ✓ | 06/2015 | Surveillance générale | | ✗ | Inconnu | | |
| Hépatite virale du canard | ✗ | Inconnu | | | | | | |
| Herpesvirus équin de type 1 (EHV-1) (Infection par l') | ✗ | Inconnu | | | ✗ | Inconnu | | |
| Infestation des abeilles mellifères par l'acarien Tropilaelaps | ✗ | Inconnu | | | ✗ | Inconnu | | |
| Infestation par le petit coléoptère des ruches | ✗ | Inconnu | | | ✗ | Inconnu | | |
| Influenza aviaire faiblement pathogène (volailles) | ✓ | Inconnu | | | | | | |
| Loque américaine des abeilles mellifères | ✗ | Inconnu | | | ✗ | Inconnu | | |
| Loque européenne des abeilles mellifères | ✗ | Inconnu | | | ✗ | Inconnu | | |
| Peste bovine | ✓ | 1986 | Surveillance générale | | ✓ | 1986 | Surveillance générale | |
| Peste porcine africaine | ✓ | 01/2016 | Surveillance générale | | ✗ | Inconnu | | |
| Rhinotrachéite de la dinde | ✗ | Inconnu | | | | | | |
| Variole du chameau | ✗ | Inconnu | | | | | | |

II.4 Organisation de l'évaluation

II.4.A Calendrier de la mission

L'annexe 3 présente la liste des personnes rencontrées ; l'annexe 4 expose le calendrier de la mission et renseigne sur les structures et sites visités par l'équipe PVS de façon détaillée ; enfin, l'annexe 5 mentionne les transferts aériens de chacun des membres de l'équipe.

Les experts n'ont pas pu se rendre dans les régions du Nord et d'autres localisations considérées comme non sécurisées. Les visites ont donc eu lieu dans le district de Bamako et dans les régions de Koulikoro et Sikasso.

II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le tableau 5 récapitule les catégories de sites pertinents pour l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présente sur le territoire national. Il indique le nombre de sites ou structures visités par rapport à l'échantillonnage suggéré (ou « échantillonnage idéal ») qui est recommandé dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

L'annexe 4 fournit la liste détaillée des sites visités et des réunions effectivement tenues.

| Tableau n°5 - sites | Catégories de | Terminologie ou dénominations nationales | Nombre de sites | Échantillonnage « idéal » | Échantillonnage effectif |
|---|---------------|---|-----------------|---------------------------|--------------------------|
| ZONES GÉOGRAPHIQUES DU PAYS | | | | | |
| Zone climatique | | Zone saharienne, zone sahélienne, zone soudanaise | 3 | 3 | 2 |
| Zone topographique | | | | | |
| Zone agro-écologique | | idem | 3 | 3 | 2 |
| ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS | | | | | |
| 1 ^e niveau administratif | | Central : MEP (SG, DNSV, CNASA) ; MS (DNS, ANSSA) Autres ministères (non pris en compte ici). | 5 | | 5 |
| 2 ^e niveau administratif | | Régions (et 1 District) | 9 | | 3 |
| 3 ^e niveau administratif | | Cercles | 49 | | 4 |
| 4 ^e niveau administratif | | Communes | 703 | | 4 |
| ORGANISATION ET STRUCTURE DES SV | | | | | |
| Direction nationale des SV | | DNSV, CNASA, DNS, ANSSA | 4 | 4 | 4 |
| Division interne des SV centraux | | Divisions & Bureaux (DNSV) | 5 | 5 | 5 |
| 1 ^e niveau des SV | | DRSV & DRS | 9 *2 | 3 *2 | 3 |
| 2 ^e niveau des SV | | Cercles Vétérinaires | 64 | | 5 |
| 3 ^e niveau des SV | | Postes Vétérinaires | 223 | | 5 |
| Organisations vétérinaires (OSV, unions...) | | Ordre des vétérinaires maliens | 1 | | 1 |
| | | Associations vétérinaires | 3 | | 3 |
| RÉSEAU ZOOSANITAIRE SUR LE TERRAIN | | | | | |
| Niveau sur le terrain (santé animale) | | | | | |
| Secteur vétérinaire privé | | cabinets vétérinaires privés. | 200 | | 3 |
| Autres sites (bassins de détiage, cages de contention, etc.) | | | ? | | |
| MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRINAIRE | | | | | |
| Secteur de production | | LCV et Sikasso | 2 | 2 | 1 |
| Secteur des importations et ventes en gros | | Grossistes | > 10 | | 1 |
| Secteur de la vente au détail | | Pharmacies vétérinaires | ? | | 5 |
| Autres partenaires concernés | | Marchés | ? | | 3 |
| LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES | | | | | |
| Laboratoires nationaux | | LCV, LNS, INRSP | 3 | 3 | 2 |
| Laboratoires régionaux et locaux | | Gao, Kayes | 2 | | 0 |
| Laboratoires associés, accrédités et autres | | 0 | 0 | | 0 |
| CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE | | | | | |
| Pays limitrophes | | | 7 | | 2 |
| Postes aéroportuaires | | Bamako, | 2 | | 1 |
| Principaux postes frontaliers terrestres | | | 24 | | 1 |
| Postes frontaliers terrestres annexes | | | 0 | 0 | 0 |
| Stations de quarantaine | | | 0 | 0 | 0 |
| Points de contrôle des déplacements internes | | | ? | | 1 |
| Marchés d'animaux vivants | | | nombreux | | 2 |
| Zones/compartiments/quarantaines avant exportation | | | 0 | 0 | 0 |
| INSPECTION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ET SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE | | | | | |
| Abattoirs pour l'exportation | | Laham | 1 | 1 | 1 |
| Abattoirs pour le marché national | | Abattoirs | 16 | | 1 |
| Abattoirs pour les marchés locaux | | Tueries de volailles | 78 | | 1 |
| Zones/sites/points d'abattage | | Aires d'abattage | 200 | | 1 |
| Sites d'abattage à la ferme ou boucher | | | ? | | |
| Unités de traitement (lait, viande, œufs, etc.) | | | ? | | 1 |
| Points de vente (boucheries, commerces, restaurants) | | | nombreux | | 1 |
| ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE | | | | | |
| Écoles vétérinaires | | Ecole Inter-Etats de Dakar | 0 | 0 | 0 |
| Écoles pour les paraprofessionnels vétérinaires | | | 3 | | 0 |

| | | | | |
|--|-------------------------------------|----------|---|---|
| Organisations de recherche vétérinaire | LCV | 1 | 1 | 1 |
| ORGANISATIONS D'ACTEURS CONCERNÉS | | | | |
| Chambre d'agriculture | APCAM | 1 | | 1 |
| Organisations nationales d'éleveurs | | ? | | |
| Organisations locales d'éleveurs | <i>Le rapport 2017 : 124</i> | nombreux | | 2 |
| Organisations d'autres acteurs concernés | | ? | | |
| Associations de consommateurs | | ? | | 0 |

Tableau No. 6. Nombre d'établissements de production, transformation, commercialisation et des points de contrôle (par région).

| T DE POINTS DE CONTRÔLE REPERTOIRES PAR REGION (Unité : Nombre) | | | | | | | | | | | |
|--|---------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------------|---------------|
| | REGIONS | Kaya | K-koro | Sikasso | Sigou | Mopti | Tbissou | Gao | Kidal | District de Bamako | TOTAL |
| ETABLISSEMENTS | | | | | | | | | | | |
| Etablissements de production et de transformation des Dérivés d'origine animale | | | | | | | | | | | |
| I. Viande et produits carnés | | | | | | | | | | | |
| Lieux d'abattages | | | | | | | | | | | |
| Abattoirs | | 2 | 0 | 4 | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 12 |
| Aires d'abattages permanents | | 72 | 39 | 19 | 37 | 36 | 12 | 9 | 4 | 0 | 228 |
| Aires d'abattages hebdomadaires | | 71 | 86 | 96 | 77 | 86 | 33 | 25 | 0 | 0 | 474 |
| Abattoirs modernes volailles | | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 5 |
| Tueries de volaille | | 2 | 4 | 5 | 4 | 3 | 0 | 1 | 0 | 22 | 41 |
| Bocheries | | | | | | | | | | | 760 |
| Etats Individuels | | 369 | 440 | 373 | 357 | 430 | 167 | 253 | 37 | 272 | 2698 |
| Bocheries Collectives | | 18 | 36 | 18 | 19 | 35 | 10 | 5 | 0 | 60 | 201 |
| Bocheries améliorées | | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Bocheries modernes | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Unités de transformation de viande | | | | | | | | | | | |
| Anchiers de Séchage de viande | | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 1 | 7 |
| II. Lait et produits laitiers | | | | | | | | | | | |
| Ferme approvisionnant les laiteries | | 4 | 24 | 74 | 6 | 0 | 0 | 2 | 0 | 90 | 200 |
| Unités laitières industrielles | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| Unités laitières semi-industrielles | | 0 | 4 | 0 | 5 | 1 | 0 | 0 | 0 | 7 | 17 |
| Unités laitières artisanales | | 6 | 48 | 6 | 2 | 32 | 5 | 7 | 1 | 15 | 122 |
| Unités de reconditionnement de lait | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| III. Œufs et avoproduits | | | | | | | | | | | |
| Ferme avicoles | | 9 | 68 | 34 | 7 | 4 | 0 | 1 | 1 | 130 | 254 |
| IV. Poisson et produits de pêche | | | | | | | | | | | |
| Pêcheries | | 15 | 75 | 22 | 77 | 75 | 92 | 43 | 0 | 22 | 421 |
| Débarcadères | | 0 | 1 | 25 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 3 | 32 |
| Anchiers de Séchage poissons | | 10 | 0 | 0 | 0 | 23 | 0 | 68 | 0 | 1 | 102 |
| Anchiers traditionnel de fumage de poissons | | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 | 102 |
| Anchiers moderne de fumage de poissons | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 | 12 |
| V. Miel et dérivés | | | | | | | | | | | |
| Mieleries (Production) | | 1 | 27 | 10 | 3 | 2 | 0 | 0 | 0 | 9 | 52 |
| Unités de reconditionnement | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| Etablissements de commercialisation et de stockage des Dérivés Alimentaires d'Origine Animale | | | | | | | | | | | |
| Poissonneries | | 22 | 71 | 31 | 12 | 48 | 0 | 3 | 0 | 58 | 245 |
| Magasins de stockage de poissons transformés | | 0 | 0 | 0 | 5 | 15 | 0 | 2 | 0 | 0 | 22 |
| Magasins de vente de gros de poissons transformés | | 2 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| Mieleries (Vente de gros) | | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 |
| Mieleries (Vente au détail) | | 0 | 21 | 17 | 3 | 0 | 0 | 1 | 0 | 12 | 54 |
| Points de vente de gros des œufs | | 1 | 26 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 | 33 |
| Super marchés | | 2 | 0 | 8 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 40 | 51 |
| Magasins de Gros (Importateurs) | | 203 | 30 | 5 | 28 | 14 | 10 | 0 | 0 | 146 | 432 |
| Boutiques de détail | | 8879 | 2279 | 1056 | 756 | 1523 | 762 | 1502 | 100 | 10992 | 27849 |
| Alimentations | | 76 | 15 | 0 | 2 | 0 | 0 | 24 | 0 | 230 | 347 |
| Kiosques | | 1687 | 385 | 389 | 78 | 267 | 408 | 70 | 0 | 170 | 3454 |
| Etats | | 1315 | 748 | 0 | 19 | 0 | 0 | 449 | 0 | 0 | 2531 |
| Restauration Collective | | | | | | | | | | | |
| Hôtels -Restaurants | | 13 | 19 | 51 | 16 | 41 | 7 | 6 | 3 | 95 | 251 |
| Restaurants | | 27 | 50 | 36 | 45 | 32 | 9 | 10 | 0 | 62 | 271 |
| Bar-restaurants | | 62 | 64 | 47 | 33 | 14 | 4 | 8 | 0 | 374 | 606 |
| Cafétes | | 384 | 656 | 725 | 307 | 352 | 49 | 114 | 12 | 1513 | 4112 |
| Auberges | | 2 | 5 | 4 | 1 | 48 | 0 | 6 | 0 | 0 | 66 |
| Pâtisseries | | 2 | 0 | 10 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 30 | 45 |
| Rotisseries/Débiteries améliorées de viande | | 5 | 25 | 7 | 387 | 0 | 0 | 8 | 0 | 11 | 443 |
| Rotisseries/Débiteries traditionnelles de viande | | 695 | 349 | 43 | 33 | 0 | 139 | 46 | 23 | 731 | 2413 |
| Rotisseries/Débiteries améliorées de poisson | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rotisseries/Débiteries traditionnelles de poisson | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 97 | 23 | 0 | 0 | 120 |
| Etablissements de production, de stockage et de commercialisation des aliments destinés aux animaux | | | | | | | | | | | |
| Usines d'aliments bétail | | 2 | 2 | 32 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 42 |
| Usines d'aliments volaille | | 0 | 4 | 6 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 |
| Procevieries d'aliments bétail | | 0 | 22 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 61 |
| Procevieries d'aliments volaille | | 2 | 22 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 | 45 |
| Magasins de vente d'aliments bétail | | 96 | 33 | 32 | 65 | 91 | 31 | 7 | 0 | 7 | 330 |
| Magasins de vente d'aliments volaille | | 2 | 0 | 7 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 14 | 20 |
| Magasin de stockage d'aliments bétail | | 3 | 0 | | | | | | | | 8 |
| Etablissements de production, de stockage et de transformation des sous-produits animaux | | | | | | | | | | | |
| Séchoirs pour cuirs et peaux | | 8 | 5 | 5 | 6 | 4 | 0 | 1 | 0 | 2 | 31 |
| Tanneries artisanales | | 17 | 0 | 0 | 7 | 24 | 28 | 18 | 0 | 2 | 98 |
| Tanneries modernes | | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 5 |
| Magasins de vente des cuirs et peaux | | 2 | 0 | 15 | 1 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 24 |
| Magasins de stockages des cuirs et peaux | | 28 | 2 | 1 | 4 | 0 | 2 | 15 | 2 | 10 | 64 |
| Foires et Marchés | | | | | | | | | | | |
| Marchés Permanents | | 42 | 38 | 24 | 24 | 21 | 15 | 9 | 2 | 97 | 272 |
| Marchés Hebdomadaires | | 117 | 192 | 244 | 110 | 169 | 50 | 50 | 7 | 0 | 939 |
| Marchés de Bétail | | 41 | 70 | 39 | 55 | 90 | 34 | 46 | 1 | 9 | 385 |
| Marchés de poissons | | 12 | 14 | 19 | 10 | 21 | 34 | 11 | 0 | 13 | 134 |
| Marchés de volaille | | 6 | 15 | 28 | 59 | 4 | 32 | 2 | 0 | 25 | 171 |
| Autres points de contrôle | | | | | | | | | | | |
| Gares fluviales | | 9 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 12 |
| Gares routières | | 24 | 5 | 25 | 10 | 0 | 4 | 9 | 1 | 4 | 82 |
| Ports fluviaux | | 0 | 1 | 0 | 4 | 0 | 5 | 3 | 0 | 0 | 13 |
| Aéroports | | 3 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 9 |
| TOTAL | | 14 376 | 6 836 | 3 591 | 2 892 | 3 518 | 2 842 | 2 874 | 195 | 15 436 | 51 871 |

PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services vétérinaires et de proposer des recommandations générales.

COMPOSANTES FONDAMENTALES

1. **RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES**
2. **AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES**
3. **INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**
4. **ACCÈS AUX MARCHÉS**

Les activités des Services vétérinaires sont reconnues par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses Services vétérinaires et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE PVS a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les points faibles constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 5). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte de l'évaluation s'y prête.

Dans le tableau, le stade d'avancement déterminé pour chaque compétence critique est surligné en gris (15 %).

Un rappel est fait :

- du niveau d'avancement estimé lors de la précédente évaluation OIE-PVS en 2007 ;
- de l'objectif d'avancement fixé à 5 ans lors de l'Analyse des écarts PVS conduite en 2009 (c'est-à-dire, a priori, avec un objectif de réalisation en 2015 environ).

III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, au regard des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles et de leur capacité à mobiliser ces ressources. Elle comprend quatorze compétences critiques.

Compétences critiques :

| | |
|---------------------|---|
| Section I-1 | Composition du personnel scientifique et technique des SV A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires) B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques |
| Section I-2 | Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires A. Compétences professionnelles des vétérinaires B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires |
| Section I-3 | Formation continue |
| Section I-4 | Indépendance technique |
| Section I-5 | Stabilité des structures et durabilité des politiques |
| Section I-6 | Capacité de coordination des Services vétérinaires A. Coordination interne (chaîne de commandement) B. Coordination externe |
| Section I-7 | Ressources physiques |
| Section I-8 | Financement du fonctionnement |
| Section I-9 | Financement des situations d'urgence |
| Section I-10 | Financement des investissements |
| Section I-11 | Gestion des ressources et des opérations |

Références au *Code terrestre* :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

| | |
|---|--|
| I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires <i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i> A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires) | Stades d'avancement |
| | 1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié |
| | 2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique / provincial |
| | 3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain). |
| | 4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définition de fonctions et de procédures de nomination officielles. |
| | 5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels. |

| | |
|---|--|
| Rappel : Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définition de fonctions et de procédures de nomination officielles. |

| | |
|---------------------------------|--|
| Rappel : Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définition de fonctions et de procédures de nomination officielles. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E42, E45, E51, E89 ; Entretiens avec les différents niveaux de la DNSV et des autres structures.

Constatations :

L'effectif total de la DNSV était, en 2016, de 448 agents dont 91 vétérinaires (24) ou ingénieurs élevage (67), 271 para-professionnels et 86 agents administratifs ou logistiques.

Au Mali, les fonctionnaires qui ont un diplôme de docteur vétérinaire ou un diplôme d'ingénieur Elevage appartiennent au même corps, appelé V.I.E. Dans le secteur privé, les ingénieurs Elevage sont aussi autorisés à exercer la médecine et la chirurgie vétérinaires, à avoir une entreprise d'importation, de fabrication ou de distribution et vente de médicaments et vaccins vétérinaires. Le mandat sanitaire peut être octroyé à un ingénieur Elevage comme à un Dr vétérinaire.

Docteurs vétérinaires :

- En 2017, le nombre de docteurs vétérinaires fonctionnaires de la DNSV (10) et des 9 DRSV (13) est de 24. La DRSV du district de Bamako est la mieux pourvue avec 4 vétérinaires, suivie par celles de Koulikoro (3) et Kayes (2). Celles de Sikasso, Ségou, Tombouctou et Mopti n'ont qu'un seul vétérinaire chacune, tandis que les DRSV de Gao et Kidal n'ont pas de vétérinaire.
- La loi 017-2012 prévoit la création de 11 nouvelles régions (Nioro, Kita, Dioïla, Bougouni, Koutiala, San, Bandiagara, Douentza, Ménaka et Taoudénit).
- A cet effectif, il faut ajouter quelques autres vétérinaires fonctionnaires employés par la Cellule de Lutte contre la Mouche sé-tsé et les trypanosomiasés (CLMT) (2), le LCV (5), l'ANSSA (4) et la Fondation Mérieux (1). A ce stade, il n'y a pas de personnel alloué au laboratoire de Kayes. Le CNASA n'emploie pas de Dr vétérinaires mais 4 ingénieurs. Le laboratoire de Gao est doté d'un personnel composé d'un VIE, 2 TE et de 2 ATE. Ce laboratoire n'est pas encore opérationnel à cause du problème d'insécurité.

Autres professionnels scientifiques et techniques (niveau universitaire) :

- 67 ingénieurs des sciences appliqués (option Elevage) ou ingénieurs zootechniciens (nouveau nom du diplôme délivré par l'Institut Polytechnique Rural (IPR) de Katibougou) sont employés essentiellement par les DRSV et les Secteurs vétérinaires.

Mandataires :

- Enfin, il faut aussi ajouter les 161 vétérinaires privés auxquels le MEP délègue officiellement la conduite des vaccinations obligatoires.

Evolution 2007-2017 :

- Baisse du nombre de cadres.
- Légère progression du nombre de vétérinaires mandataires.

Points forts :

- Autorité des SV à mandater les vétérinaires privés, permettant de compenser en partie les faibles effectifs de fonctionnaires (cf. CC III-4).
- Attractivité de la Fonction Publique (il y a des candidats parmi les jeunes diplômés lorsque des postes sont à pourvoir).

Points faibles :

- Le nombre de vétérinaires (24) est très faible au sein de la DNSV et des DRSV. Le Directeur de la DNSV (Délégué OIE pour le Mali) n'a donc une autorité directe que sur 23 vétérinaires pour l'ensemble du pays. La moyenne d'âge de ces vétérinaires est de 47 ans.
- Il n'y a pas de programme de recrutement pour étoffer significativement le personnel vétérinaire, condition *sine qua non* pour un début de renforcement des SV du Mali. Les quelques recrutements annuels ne permettent même pas de combler les départs en retraite : trois départs en retraite interviendront en 2018 alors que seuls 2 places ont été réservées pour des vétérinaires lors du concours MEP effectué fin 2017.
- Préférence au recrutement de plusieurs techniciens plutôt que de vétérinaires.
- Plusieurs DRSV n'ont aucun vétérinaire, alors que par ailleurs 11 nouvelles DR devraient être créées pour répondre au nouveau découpage administratif.
- La présence d'ingénieurs ne comble que partiellement ce déficit.
- Il n'y a aucun vétérinaire affecté au niveau des Secteurs ou Postes vétérinaires. La présence de vétérinaires privés pourrait compenser ce manque, à condition qu'une collaboration formelle et rémunérée leur soit demandée (voir CC III-4).
- Aucun des agents effectuant les contrôles documentaires et visuels aux postes frontières n'est vétérinaire ni n'est sous la supervision directe d'un vétérinaire.

Recommandations :

- **Le gouvernement malien doit prendre conscience de ce sous-effectif chronique. Aucune réelle progression de la qualité des SV du Mali ne peut être espérée si une décision n'est pas prise pour augmenter l'encadrement vétérinaire dans la Fonction publique.**
- **Il faudrait qu'un recrutement urgent intervienne (avant mi-2018) avec une trentaine de fonctionnaires ou de contractuels vétérinaires, en plus des remplacements liés aux départs en retraite, pour que la DNSV soit en capacité d'assurer ses missions minimales et pour que son personnel puisse préparer les réformes nécessaires.** Lors de ces recrutements, il ne faut pas négliger les compétences managériales et transversales.

-
- Un plan de recrutement à court, moyen et long terme, détaillé en fonction des missions à conduire, sera à intégrer dans le cadre du futur Plan de renforcement des SV à 5 et 10 ans préconisé dans le cadre du présent rapport (cf. Résumé et CC I-11).

| | |
|---|---|
| B. Paraprofessionnels vétérinaires et autres personnels techniques | Stades d'avancement |
| | 1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. |
| | 2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. |
| | 3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. |
| | 4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle. |
| | 5. Il existe des procédures efficaces de nominations officielles et d'évaluation des performances des paraprofessionnels vétérinaires. |
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. |
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E45, E51, E89 ; Entretiens avec les différents niveaux de la DNSV et des autres structures.

Constatations :

Sur un effectif total de 448 agents (2016), la DNSV et les DRSV emploient 271 paraprofessionnels. La plupart ont été formés comme Technicien Supérieur d'Élevage (TSE), Technicien d'Élevage (TE) ou Agent Technique d'Élevage (ATE) dans des établissements d'enseignement spécialisé du Mali. Ce sont principalement eux qui assurent les activités sur le terrain au sein des DRSV et des Secteurs et Postes vétérinaires. Les TSE sont formés actuellement à l'IPR de Katibougou en 2 ans (Bac + 2). Les durées de formation des TE et ATE formés au Centre de Formation Pratique en Élevage de Sotuba sont respectivement de 4 ans (DEF+4) et 2 ans (DEF+2).

Le cadre organique de la DNSV prévoit un nombre plus important de postes pour cette catégorie professionnelle par rapport au nombre d'agents actuellement en fonction (données non disponibles).

Evolution 2007-2017 :

- Légère augmentation du nombre de TE et TSE en poste : 135 en 2007, 169 en 2017.
- Diminution du nombre d'ATE : 158 en 2007, 102 en 2017.

Points forts :

- Présence d'établissements d'enseignement spécialisé au Mali (cf. CC I-2B).
- Nombre de techniciens relativement élevé permettant de pallier partiellement au déficit de recrutement en vétérinaires et ingénieurs.

Points faibles :

- La plupart des techniciens ne sont pas supervisés par des vétérinaires.
- Les tâches effectuées, qui plus est sans supervision, sont d'un niveau supérieur à ce que permet la formation initiale des auxiliaires (ex. : inspection en abattoir).

Recommandations :

- La priorité est tout d'abord de recruter des docteurs vétérinaires à la fois pour leurs compétences techniques et managériales. Ce n'est qu'ensuite que la DNSV sera en mesure de concevoir un dispositif complet en ressources humaines, lequel permettra de voir clairement quels postes de techniciens doivent être conservés, supprimés ou créés et pour quelles missions.
- Un plan de recrutement à court, moyen et long terme, détaillé en fonction des missions à conduire, sera à intégrer dans le cadre du futur Plan de renforcement des SV à 5 et 10 ans préconisé dans le cadre du présent rapport (cf. Résumé et CC I-11).

| | |
|---|--|
| I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires <i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques⁴.</i> A. Compétences professionnelles des vétérinaires, notamment les compétences minimales attendues chez les jeunes diplômés en médecine vétérinaire | Stades d'avancement |
| | 1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires. |
| | 2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées |
| | 3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.). |
| | 4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV. |
| | 5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définition de fonctions et de procédures de nomination officielles. |

| | |
|------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.). |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E45, E51, E89 ; Entretiens avec les différents niveaux de la DNSV et des autres structures.

Constatations :

Il y a une assez forte hétérogénéité des compétences des 24 docteurs vétérinaires de la DNSV du fait qu'ils ont été formés dans différents établissements (Europe de l'Est, Russie, Dakar, etc.). Cette situation devrait s'améliorer étant donné que la plupart des étudiants sont désormais formés à l'École inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV) de Dakar. Le cursus de cet établissement permet, en 6 ans, de dispenser une formation de Docteur Vétérinaire correspondant aux besoins des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Cursus de l'EISMV :

- S1-S2 : Année préparatoire et d'initiation à la médecine vétérinaire
- S3-S4 : Formation de base en enseignement vétérinaire
- S5-S6 : Année Préclinique : Initiation à la pratique vétérinaire
- S7-S8 : Année clinique : 50 % de théories et 50 % de pratiques
- S9-S10 : Année clinique : théorie (25 %) Pratique (75 %) de l'enseignement
- S11-S12 : Semestre approfondissement et soutenance de thèse.

Les 67 ingénieurs Elevage de la DNSV ont, par contre, tous été formés dans le même établissement à savoir l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou (IPR-Katibougou).

⁴ Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômés universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV.

Evolution 2007-2017 :

- L'hétérogénéité tend à diminuer.

Points forts :

- Bonne formation initiale de base pour la plupart des vétérinaires.
- Formation initiale homogène pour les ingénieurs Elevage.

Points faibles :

- Faibles compétences en gestion d'équipe, gestion de projet, suivi-évaluation.
- Hétérogénéité des formations vétérinaires suivies.
- Certaines compétences manquent : gestion de l'information, gestion des ressources humaines, suivi-évaluation, communication, etc.
- Remarque : En ce qui concerne la profession privée, la pratique vétérinaire est autorisée ou tolérée pour différents professionnels (ingénieurs, para-professionnels, mais aussi autres personnes...), dont la formation est insuffisante.

Recommandations :

- La priorité est bien qu'il y ait plus de vétérinaires à la DNSV, qu'ils soient issus d'établissement réputés (Dakar, etc.) et qu'ils aient les moyens pour travailler et mettre véritablement leurs connaissances en pratique.
- Le suivi de formations spécialisées dans certains domaines techniques (épidémiosurveillance, etc.) n'est pas une priorité à ce stade ; il convient de privilégier les formations au management d'équipe et de projets, ainsi qu'au leadership (voir aussi CC I-3).
- Vérifier la qualité et le type de formations dispensées par la faculté d'Agronomie et de médecine animale de Ségou, nouveau cursus au sujet duquel les SV ne disposent que de peu d'informations.

| | |
|---|--|
| B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires | Stades d'avancement |
| | 1. La plupart des paraprofessionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation initiale officielle. |
| | 2. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et ne permet que l'acquisition de compétences de base |
| | 3. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base. |
| | 4. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet l'acquisition de certaines compétences spécialisées (inspection des viandes par exemple). |
| 5. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s). | |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné. |

| | |
|------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E45, E51, E89 ; Entretiens avec les différents niveaux de la DNSV et des autres structures.

Constatations :

Environ 5 établissements privés et publics sont habilités par le gouvernement à former des TE, TSE ou des ATE. Les formations peuvent être assez différentes et n'incluent généralement pas de modules suffisamment développés sur l'acquisition de connaissances qui permettraient à un jeune diplômé d'avoir les bases pour, par exemple, effectuer l'inspection des viandes.

Le Centre de Formation Pratique en Elevage de Sotuba est le principal établissement avec une capacité de 60 élèves par an. Le cursus dure 2 ans pour les ATE et 4 ans pour les TE.

TSE, TE et ATE remplissent des fonctions peu ou prou équivalentes, bien que les TE et TSE soient généralement chefs de Postes ou de Secteurs.

Evolution 2007-2017 :

- Aucune.

Points forts :

- Environ 5 établissements habilités à former des techniciens.

Points faibles :

- Les formations ne sont pas harmonisées.
- Les SV ne sont que faiblement associés à l'élaboration des cursus.
- Les personnels issus de ces formations ne sont pas suffisamment qualifiés pour exercer le métier de paraprofessionnel vétérinaire de façon satisfaisante lorsqu'ils sont recrutés dans les SV.

Recommandations :

- Le futur Plan de renforcement des SV à 5 et 10 ans préconisé dans le cadre du présent rapport (cf. Résumé et CC I-11) devra inclure un dispositif (cadre organique) qui prévoit des ressources humaines suffisantes en quantité comme en qualité.
- Les besoins identifiés dans ce cadre devront être soumis à un ou plusieurs établissements d'enseignement concernés, afin que les cursus soient révisés pour mieux prendre en compte les besoins des SV.

| | |
|--|---|
| I-3. Formation continue⁵ <i>Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances ; elle est évaluée au regard de l'existence, de la pertinence et du niveau de mise en œuvre d'un plan de formation adapté.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue |
| | 2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances. |
| | 3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné. |
| | 4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné. |
| | 5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné. |

| | |
|------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E50, E90, E91, E100 ; entretiens avec les SV déconcentrés.

Constatations :

Les sessions de formation continue sont essentiellement conçues, financées et organisées dans le cadre de projets de coopération internationale. Elles ne sont pas suffisamment ciblées sur les missions de base des SV et s'adressent surtout aux cadres centraux et régionaux.

Des agents nouvellement recrutés prennent leur fonction sans qu'aucune session de formation ne leur soit proposée pour mettre leurs capacités en adéquation avec leurs tâches. Cependant, depuis 2015, la DNSV organise un stage d'imprégnation de deux jours à l'endroit des agents nouvellement recrutés et affectés à la structure, sur les missions de la DNSV et de ses services déconcentrés.

Le dispositif de renforcement des capacités proposé par l'OIE, via l'appui à des points focaux nationaux, n'est pas valorisé (non application des termes de référence, remplacement tardif en cas de changement d'affectation), notamment du fait des problèmes de sous-effectifs.

Les ressources documentaires issues des sessions de formation continue ne sont pas rassemblées (version papier ou numérique).

Evolution 2007-2017 :

- Augmentation du nombre de sessions de formation via les projets de coopération internationale.

Points forts :

⁵ La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

- Nombre important de sessions de formation continue proposé.
- 32 agents de l'ANSSA et d'autres structures concernées par la SSA ont été formés à l'analyse de risque depuis la création de l'agence.

Points faibles :

- Aucune gestion documentaire.
- La formation continue dépend des financements extérieurs.
- Les agents de terrain bénéficient très peu de formation continue.
- Le grave déficit en ressources humaines ne permet pas de mettre en pratique les connaissances acquises.
- Non application des termes de référence des points focaux OIE.

Recommandations :

- A court terme, il est recommandé d'orienter les sessions de formation continue proposées par les projets de coopération internationale vers les agents de terrain (Secteurs et Postes), sur des thématiques de base : inspection en abattoir, inspection de la distribution des produits vétérinaires, organisation des vaccinations, animation d'équipes, suivi-évaluation, etc.
- Il est recommandé de réduire le nombre de sessions de formation continue suivies par les agents des niveaux centraux et régionaux tant que le sous-effectif ne sera pas solutionné.
- Mettre en place des outils pour que les formations (notamment celles financées par les partenaires internationaux) bénéficient à davantage d'agents, par exemple en créant une base documentaire rassemblant les supports pédagogiques (numériquement et physiquement), accessible à tous les agents.

| | |
|---|---|
| I-4. Indépendance technique <i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques. |
| | 2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques. |
| | 3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et à des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques. |
| | 4. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu). |
| | 5. La prise de décisions techniques repose uniquement sur des données scientifiques ; ces décisions ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques. |

| | |
|------------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et à des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques. |

| | |
|----------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : entretiens, E49

Constatations :

Les mauvaises conditions de travail des agents (locaux, communication, véhicules, déficit en personnel, etc.) gênent considérablement leur capacité à prendre et appliquer des décisions qui ne soient pas influencées par des considérations non techniques.

Les grossistes vendent des médicaments directement aux éleveurs sans que les SV ne se sentent le pouvoir d'intervenir (cf. CC II-9).

Les quelques entreprises opérant dans le domaine des DAOA renforcent leurs connaissances pratiques et théoriques en matière de sécurité sanitaire des aliments, ce qui n'est que partiellement le cas pour les SV, et il risque d'être de plus en plus difficile pour les SV d'être crédibles dans leur rôle normatif et d'inspection.

Evolution 2007-2017 :

- Aucune.

Points forts :

- Cadre législatif.
- Les SV ont conscience des problèmes.

Points faibles :

- Sous-effectif.
- Textes réglementaires souvent trop ambitieux et donc inapplicables (cf. CC IV-1 et IV-2).
- Absence de pratiques solides dans le suivi et l'évaluation des actions.
- Faible spécialisation des compétences des agents, ce qui limite leur crédibilité dans leur travail d'inspection des établissements privés de taille importante (couvoirs, importation de produits vétérinaires, transformation des viandes, etc.).

Recommandations :

- Aucune amélioration n'est vraiment envisageable tant que le sous-effectif persistera.

| | |
|---|---|
| I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques <i>Capacité de la structure et/ou de la direction des SV à appliquer et gérer des politiques à long terme.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques. |
| | 2. La durabilité des politiques est affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV. |
| | 3. La durabilité des politiques n'est pas ou est peu affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV. |
| | 4. Les politiques sont pérennisées par la mise en œuvre de plans et de cadres de travail stratégiques nationaux à long terme ; de ce fait, elles ne sont pas affectées par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV. |
| | 5. Les politiques sont pérennisées et l'organisation ainsi que la direction de la partie publique des SV sont stables. Toute modification fait l'objet d'une procédure d'évaluation et doit favoriser la durabilité des politiques. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 4. Les politiques sont pérennisées par la mise en œuvre de plans et de cadres de travail stratégiques nationaux à long terme ; de ce fait, elles ne sont pas affectées par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 3. L'organisation de la partie publique des SV subit des modifications importantes à chaque changement politique. |

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

Aucun document stratégique national dans lequel s'inscrirait les actions des SV n'a été fourni dans le cadre de la mission OIE.

Depuis la création de la DNSV en 2005, il n'y a pas eu de réforme majeure de l'organisation des SV. Il faut toutefois noter la création du CNASA, directement rattaché au Cabinet du Ministère, alors que son activité entre dans les missions de la DNSV. La création de l'ANSSA doit permettre de mieux coordonner les structures en charge de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, bien que cette agence soit placée sous la tutelle du seul Ministère de la Santé.

Toutefois, l'observation principale est que la DNSV n'est pas en capacité, faute de moyen humains notamment, de concevoir et de mettre en œuvre des politiques à long terme et ne peut que se limiter à appliquer des programmes anciens sans véritable évaluation ni modification.

Il est évident que l'insécurité qui prévaut dans la partie nord du pays a entraîné l'incapacité quasiment totale de la DNSV, comme des autres structures, à exercer ses missions dans cette région.

Evolution 2007-2017 :

- Rédaction d'un programme de renforcement de la DNSV, document interne provisoire qui semble basé sur le Rapport d'Analyse des écarts OIE de 2009.
- Rédaction de documents stratégiques pour la lutte contre quelques maladies (cf. CC II-7).

Points forts :

- Stabilité du schéma organisationnel de la DNSV.
- Stabilité de certaines politiques comme par exemple celle de confier la réalisation des vaccinations officielles aux cabinets vétérinaires privés, ce qui permet à ces derniers de développer d'année en année le nombre de vaccins administrés. Ceci est un point fort pour le Mali car il arrive bien souvent dans d'autres pays que cette délégation au secteur privé ait été perturbée par des projets ponctuels des SV ou de la coopération internationale qui subventionnaient la vaccination.

Points faibles :

- Les moyens sont tellement insuffisants qu'aucune véritable politique pluriannuelle ne peut être conçue et mise en œuvre en dehors de quelques missions de base.
- Les nouvelles structures mises en place en santé animale comme en sécurité sanitaire des aliments créent, paradoxalement, une certaine confusion et des superpositions de fait : les missions du CNASA se superposent à celles de la division Santé Animale de la DNSV ; l'ANSSA n'est sous la tutelle que de l'un des ministères concernés et est tentée de réaliser elle-même des inspections qui ne devraient pas être de son ressort.
- Problèmes de sécurité au nord du pays.

Recommandations :

- Identifier les contraintes rencontrées dans la délégation au secteur privé des campagnes de vaccination, dans le but d'augmenter la couverture vaccinale dans toutes les régions et ainsi de renforcer cette politique (cf. CC III-4).
- Dans le cadre du Plan de renforcement des SV à 5 et 10 ans préconisé par le présent rapport (cf. Résumé et CC I-11), l'équipe DNSV élargie devra concevoir de nouvelles politiques, dans plusieurs domaines (exemples : contrôle du médicament vétérinaire, contrôle sanitaire des denrées d'origine animale), estimer leur coût et convaincre le gouvernement de les financer. Toutefois, il faut auparavant que le gouvernement donne un signe fort d'engagement financier à l'attention de la DNSV, étant donné que les précédents efforts de la DNSV en matière d'élaboration de stratégies n'ont pas été suivis d'une quelconque mise en œuvre faute d'avoir obtenus les ressources suffisantes.

| | |
|---|---|
| I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires A. Coordination interne (chaîne de commandement) <i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commandement clairement définie du niveau central (Chef des Services vétérinaires) jusqu'au niveau local (terrain), afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commandement n'est pas clairement établie. |
| | 2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commandement n'est pas clairement établie. |
| | 3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de certaines activités est clairement établie. |
| | 4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie. |
| | 5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commandement claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 4. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie au niveau national pour la plupart des activités, et ces mécanismes sont uniformément appliqués sur l'ensemble du pays. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 3. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie pour certaines activités, mais ces mécanismes ne sont pas coordonnés ou mis en œuvre sur l'ensemble du pays. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E12, E13, E14, E48, E60

Constatations :

La DNSV supervise directement les DRSV, qui elles-mêmes supervisent les Secteurs et les Postes vétérinaires.

Cette coordination s'exerce principalement pour les questions de santé animale. L'existence du CNASA, qui n'est pas rattaché à la DNSV, perturbe cependant la coordination des actions de santé animale.

La coordination est faible pour les contrôles à l'import et à l'export. Les agents en charge des postes d'inspection frontaliers sont rattachés aux DRSV sans véritable coordination nationale de leurs activités.

Les actions concernant la sécurité sanitaire des DAOA sont en théorie exercées par la DNSV mais le volume d'activité reste faible.

Du fait de l'insécurité persistante depuis 2012 dans le Nord, la coordination entre la DNSV et cette partie du pays ne peut se faire (quasi-absence d'agents et d'infrastructures dans cette zone).

La collaboration entre les SV et les mandataires reste forte même si elle est limitée à la conduite des vaccinations.

Evolution 2007-2017 :

- Incapacité à mettre en œuvre des politiques dans le Nord depuis 2012, pour les raisons d'insécurité.
- Création de nouvelles régions non encore pourvues de SV déconcentrés.
- Baisse du nombre de cadres.

- Création du CNASA en dehors de la DNSV.

Points forts :

- Les différents échelons des SV sont coordonnés techniquement et administrativement par la DNSV qui a théoriquement l'autorité pour exercer une coordination de la plupart des actions du domaine vétérinaire.
- Coordination nationale de la vaccination.
- Conduite en 2017 d'une mission, dans plusieurs régions, d'inspection de la vente des médicaments vétérinaires (cf. CC II-9).
- Transfert des données rapportant les activités et les informations depuis les échelons déconcentrés vers la DNSV.

Points faibles :

- Les moyens humains sont insuffisants pour exercer une coordination efficace. Et, dans le même temps, la faiblesse de la coordination nationale ne permet pas d'optimiser l'utilisation des moyens humains existants.
- L'analyse des informations transmises par les SV déconcentrés (maladies détectées, résultat des inspections des abattages, etc.) reste limitée et la restitution de ces analyses auprès de ces services déconcentrés reste largement insuffisante.
- Le CNASA conduit des actions de santé animale, mais n'est pas rattachée à la DNSV.
- Manque de coordination des contrôles en frontière.
- Coordination impossible dans le Nord du pays du fait de l'insécurité.

Recommandations :

- L'amélioration, voire le simple maintien, de la coordination interne reposeront en premier lieu sur le renforcement de l'encadrement dans les structures existantes, et l'affectation de moyens humains additionnels dans les nouvelles structures (Nord du pays, nouvelles régions) (cf. CC I-1A).
- Transférer les missions et les moyens de fonctionnement du CNASA à la DNSV.
- Clarifier le rôle de l'ANSSA (cf. CC I-6B).
- Mettre en place un système efficace de coordination entre les différents agents en charge des postes d'inspection frontaliers, soit en rattachant ces missions à un service central, soit via une mise en réseau (cf. CC II-4).

| B. Coordination externe | Stades d'avancement |
|---|--|
| <p><i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales ayant rapport aux Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence).</i></p> <p><i>Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou Autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées</i></p> | 1. Il n'existe pas de coordination externe. |
| | 2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière. |
| | 3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs. |
| | 4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national. |
| | 5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour. |

| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
|----------------------------|--|
| | 4. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie au niveau national pour la plupart des activités, et ces mécanismes sont uniformément appliqués sur l'ensemble du pays. |

| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
|--------------------|---|
| | 3. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie pour certaines activités, mais ces mécanismes ne sont pas coordonnés ou mis en œuvre sur l'ensemble du pays. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E15, E16, E17, E44, E82, E83, E84, E88, E101

Constatations :

Il s'agit ici de la coordination entre, d'un côté, la DNSV et ses échelons déconcentrés, et, de l'autre côté, les autres autorités compétentes sur une partie du domaine vétérinaire, à savoir : UEMOA, ANSSA, Ministère de la Santé, etc.

UEMOA : A ce jour, une seule mission a été confiée à l'UEMOA qui gère depuis 2010 l'instruction des demandes d'enregistrement des médicaments et vaccins vétérinaires et l'octroi de leur autorisation de mise sur le marché (AMM) pour les 8 pays membres de l'UEMOA. La DNSV n'a pas d'agents siégeant au comité du médicament vétérinaire de l'UEMOA. La liste actualisée des AMM octroyée par l'UEMOA n'a pu être obtenue qu'après la fin de la mission suite à un échange direct avec l'UEMOA.

ANSSA : Une des missions principales de l'ANSSA est de coordonner les structures ayant une mission liée à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, c'est-à-dire, pour ce qui concerne les DAOA, la DNSV et ses services déconcentrés. Cette coordination reste difficile. La confiance ne semble pas encore établie. Devant le manque de moyens des services du MEP, l'ANSSA diligente parfois directement des contrôles sur le terrain, notamment en cas d'alerte sanitaire, avec ses propres agents.

Ni la DNSV, ni l'ANSSA ne conduisent de contrôles réguliers sur les résidus.

L'initiative « Une Seule Santé » s'est structurée suite aux cas d'Ebola de 2014 en Afrique de l'Ouest (cas principalement importés dans le cas du Mali). Selon la feuille de route fournie par le Ministère de la Santé, le Mali s'est engagé dans un processus de révision des pratiques de santé publique et de surveillance épidémiologique pour faire face à

d'éventuelles épidémies. Les stratégies d'intervention comprennent, entre autres, la mise en place de groupes de travail techniques intersectoriels sur la surveillance et les laboratoires ; la formation d'une équipe intersectorielle d'intervention rapide ; des missions d'investigation épidémiologiques conjointes entre les Ministères de la Santé et de l'Élevage ; etc. Il semble qu'en pratique ces interventions multisectorielles n'aient été que ponctuelles jusqu'à maintenant. Cette initiative Une Seule Santé est gérée principalement par le Ministère de la Santé et la DNSV peine à y participer pleinement du fait notamment de son effectif réduit.

Autres partenaires :

De même que la coordination avec les structures du Ministère de la Santé, la coordination avec les autres structures (douanes, environnement, municipalités, police, justice, etc.) est très aléatoire.

De nombreux comités de coordination existent entre, notamment, DNSV, ANSSA et DNS, mais leur action et leur efficacité restent très limitées.

Exemples :

- La DNSV préside le Comité technique « Dérivés alimentaires d'origine animale » et est membre du comité scientifique et technique de l'ANSSA.
- La DNSV est membre du Comité National de Normalisation et de Contrôle de la Qualité ; du Comité Technique Interministériel d'Étude d'Impact Environnemental et Social (CTIEIES) ; du Comité de Pilotage du Projet d'Élimination et de Prévention des Pesticides Obsolètes (PEPPO-Mali) ; du Comité Technique de Coordination de lutte contre la grippe aviaire (CTC) (présidé par le Secrétaire Général du MEP)...
- L'ANSSA est membre du Comité National du Codex Alimentarius (et de ses différents Sous-comités) ; de la Commission Nationale d'Autorisation de Mise sur le Marché des dérivés alimentaires, les aliments pour les animaux et les additifs alimentaires (CNAMM) ; du comité d'organisation des semaines de la sécurité sanitaire des aliments...
- EPIVET-MALI dispose d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique de Coordination.
- AMANORM.

Evolution 2007-2017 :

- Incapacité à mettre en œuvre des politiques dans le Nord depuis 2012 pour les raisons d'insécurité.
- Création de nouvelles régions non encore pourvues de SV déconcentrés (que ce soit pour le MEP ou pour le MS).
- Stagnation ou baisse des moyens alloués à la DNSV et à ses services déconcentrés, contre une augmentation significative des moyens disponibles au niveau des structures du Ministère de la Santé.
- Création de l'initiative Une Seule Santé.

Points forts :

- De nombreux comités de concertation existent.
- La DNSV est représentée à chaque niveau administratif, lui permettant ainsi, en théorie, d'organiser la coordination des acteurs pour couvrir l'ensemble du domaine vétérinaire.
- L'ANSSA permet en théorie la coordination de l'ensemble des structures au niveau central en charge de la SSA.

Points faibles :

- L'efficacité de l'ANSSA reste à évaluer. Son activité sur le terrain (missions d'inspection, notamment en cas d'alertes sanitaires) est incomprise des structures partenaires et non prévue dans ses statuts.
- La coordination sur la SSA est limitée du fait notamment de l'absence de partage des rapports produits par les différentes structures. Les rapports de l'ANSSA ne sont pas disponibles à la DNSV et vice versa.
- La coordination sur les zoonoses est faible entre la DNSV et la DNS.
- Le déficit en ressources humaines de la DNSV à tous les échelons, y compris en cadres et notamment en vétérinaires, freine sa capacité à conduire la coordination.
- Impossible coordination dans le Nord en raison de l'insécurité.

Recommandations :

- Evaluer la pertinence et l'efficacité de chacun des nombreux comités de concertation entre les structures.
- Recentrer les activités de l'ANSSA sur sa mission officielle de coordination des structures au niveau central comme aux niveaux déconcentrés.
- Allouer plus de moyens à la DNSV pour réduire le déséquilibre de moyens avec le Ministère de la Santé.

| | |
|---|--|
| I-7. Ressources physiques <i>Accès des SV à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.).</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante. |
| | 2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel. |
| | 3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel. |
| | 4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues. |
| | 5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués. |
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV ont des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, ainsi qu'à certains niveaux locaux ; l'entretien et le remplacement des éléments obsolètes ne sont qu'occasionnels. |
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | Compétence critique non incluse dans l'outil PVS en 2007. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E91, P6, P7, P12

Constatations :

Les locaux de la DNSV et de la DRSV de Sikasso sont des habitations en location. Les locaux des DRSV sont souvent très anciens. Ils ont pour la plupart été détruits, ou sont occupés par d'autres pour ce qui concerne le Nord.

La différence de taille et de modernité entre le local d'une DRSV et celui d'une Direction Régionale de la Santé (DRS) est forte : à Sikasso, la superficie de la DRSV équivaut à la cantine de la DRS. Certains locaux sont adéquats (aéroport de Bamako par exemple). Les conditions de travail pour les inspecteurs des abattoirs ou aires d'abattage sont difficiles.

Le déficit en équipements (véhicules, informatique, etc.) est actuellement partiellement compensé par les appuis du projet PRAPS. Ce projet doit aussi financer la réhabilitation des locaux dans le Nord.

Les équipements de télécommunication sont souvent anciens.

Globalement, les ressources physiques restent largement insuffisantes.

Evolution 2007-2017 :

- Dégradation des locaux et des véhicules en particulier dans le Nord.
- Amélioration des ressources physiques des structures dépendant du Ministère de la Santé.

Points forts :

- Les ressources physiques des structures du Ministère de la Santé.
- Appui du projet PRAPS.

Points faibles :

- Bâtiment de la DNSV de taille insuffisante ; bâtiments des DRSV anciens.

-
- Le renouvellement des moyens de locomotion et de télécommunications dépend des projets de coopération internationale.
 - Sous-équipement majeur aux postes d'inspection frontaliers.

Recommandations :

- Dans le cadre du Plan de renforcement des SV à 5 et 10 ans préconisé par le présent rapport (cf. Résumé et CC I-11), l'équipe DNSV élargie devra élaborer un programme pluriannuel d'investissement pour les ressources physiques de la DNSV et de ses échelons déconcentrés.

| I-8. Financement du fonctionnement | Stades d'avancement |
|---|--|
| <i>Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.</i> | 1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement. |
| | 2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (surveillance épidémiologique, alerte précoce et réponse rapide, et santé publique vétérinaire). |
| | 3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles. |
| | 4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc, mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et / ou sur une analyse coût / bénéfice. |
| | 5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et / ou d'une analyse coût / bénéfice. |

| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
|--------------------------------|---|
| | 3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles. |

| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
|------------------------|---|
| | 2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E49

Constatations :

- Dotation de la DNSV (2017) : 385 millions FCFA, dont 352 millions alloués au personnel.
- Dotation de la CCLMT : 50 millions FCFA.
- Dotation des DRSV (2017) : 945 millions FCFA, incluant les coûts de personnel.
- En 2017, un budget exceptionnel de 691 millions FCFA a été alloué (DNSV et DRSV) pour la lutte contre la FVR.
- Il faut ajouter au budget annuel de la DNSV, le budget du CNASA (50 millions en 2017) ainsi que les dotations des projets de coopération (291 millions en 2017).

Le budget de fonctionnement de la DNSV et de ses niveaux déconcentrés est régulier mais maintenu au minimum depuis au moins une décennie. Il est essentiellement consommé par les salaires. Le budget de fonctionnement des agences rattachées au Ministère de la Santé a, quant à lui, été augmenté, permettant le recrutement de nombreux agents supplémentaires et l'amélioration des conditions de travail.

Un nouveau type de budget a été mis en place en 2018, soit un budget par programmes, permettant une plus grande autonomie de gestion des finances par la DNSV, qui devrait pouvoir répartir les (faibles) montants alloués selon les besoins.

Evolution 2007-2017

- Aucune amélioration pour la DNSV.
- Augmentation pour les structures rattachées au Ministère de la Santé.

Points forts :

- Augmentation du budget du Ministère de la Santé.
- Budget existant pour chacun des niveaux administratifs de la DNSV.

Points faibles :

- Le budget alloué aux SV dans leur ensemble est largement insuffisant pour assurer le minimum des missions.

Recommandations :

- Les leaders des institutions en charge des SV (DNSV, CNASA, ANSSA et le Ministère de la Santé) doivent unir leurs efforts pour un plaidoyer au plus haut niveau de la gravité de la situation.
- La conception des projets de coopération internationale devrait mieux tenir compte de cette situation. Ces projets pourraient ainsi se concentrer sur les investissements (infrastructures, installation de cabinets vétérinaires privés, etc.) et se décharger des opérations annuelles (vaccination etc.) tout en exigeant que le gouvernement s'engage à augmenter de manière significative le financement du fonctionnement annuel des SV.

| | |
|---|--|
| I-9. Financement des situations d'urgence <i>Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnisations (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Aucun financement n'est prévu ; de même, rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence. |
| | 2. Un financement est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des maladies émergentes). |
| | 3. Un financement est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique. |
| | 4. Un financement est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas. |
| | 5. Un financement est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Le financement des situations d'urgence est prévu mais avec des ressources limitées ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence mais cette décision est de nature politique. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 3. Le financement des situations d'urgence est prévu mais avec des ressources limitées ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence mais cette décision est de nature politique. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E49, E52, E53

Constatations :

Un investissement exceptionnel a été accordé pour gérer l'émergence de la Fièvre de la Vallée du Rift en 2016. Il ne s'agit pas d'un mécanisme pérenne.

Evolution 2007-2017 :

- Investissement pour gérer les cas de FVR.

Points forts :

- Investissement pour gérer les cas de FVR.

Points faibles :

- Pas de document estimant les besoins nécessaires pour réagir à une crise sanitaire en cas d'urgence.

Recommandations :

- Estimer les moyens humains, physiques et financiers qu'il serait nécessaire d'obtenir rapidement pour agir en cas d'urgence sanitaire.

| | |
|--|---|
| I-10. Financement des investissements <i>Capacité des SV à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV. |
| | 2. Les SV formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux. |
| | 3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation. |
| | 4. Les SV assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle. |
| | 5. Les SV assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés. |
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation. |
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Les SV formulent occasionnellement des propositions d'amélioration de l'infrastructure et des opérations, et ils en assurent le financement par des fonds spéciaux. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E49, E91

Constatations :

Au cours de ces dernières années, les SV n'ont pas réussi à convaincre le gouvernement d'allouer le budget nécessaire à l'investissement pour le renforcement des SV. Toutefois, le Ministère de la Santé a, lui, réussi à faire en sorte qu'un investissement soit fait tant matériel qu'immatériel et ces efforts devraient permettre de mieux gérer les zoonoses.

Des investissements sont toutefois prévus pour des infrastructures relevant de la DNSV via le projet PRAPS 2016-2021. Les objectifs du PRAPS sont : le soutien pour installation de cabinets privés, la réhabilitation des infrastructures vétérinaires, la vaccination /surveillance /contrôle PPCB et PPR...

Evolution 2007-2017 :

- Investissements réalisés par le Ministère de la Santé.
- Investissements en cours pour la DNSV via le projet PRAPS.

Points forts :

- Des investissements sont faits en 2017-2018 via les fonds de la Banque mondiale (projet PRAPS) pour réhabiliter les locaux de quelques DRSV (au Nord notamment) et acquérir des véhicules.
- Des investissements majeurs ont été effectués par le Ministère de la Santé.

Points faibles :

- Aucun investissement majeur pour la DNSV depuis 10 ans à partir de fonds nationaux.

-
- Les investissements par les projets étrangers sont insuffisants pour réhabiliter l'ensemble des infrastructures.

Recommandations :

- Dans le cadre du Plan de renforcement des SV à 5 et 10 ans préconisé par le présent rapport (cf. Résumé et CC I-11), l'équipe DNSV élargie devra établir un plan pluriannuel d'investissement pour la réhabilitation ou la construction des bâtiments nécessaires et pour l'acquisition d'équipements.
- Mettre en œuvre ce plan à partir de fonds étrangers et nationaux.

| | |
|--|---|
| I-11. Gestion des ressources et des opérations <i>Capacité des SV à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficacité.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV ne disposent pas de données ou procédures écrites permettant la gestion adéquate de leurs ressources et opérations |
| | 2. Les SV disposent de données et / ou de procédures écrites, mais ne les utilisent pas à des fins de gestion, d'analyse, de contrôle ou de planification. |
| | 3. Les SV disposent de systèmes de données, de documentation et de gestion adéquats ; ils les utilisent, dans une certaine mesure, pour contrôler leurs efficacité et efficacité. |
| | 4. Les SV procèdent régulièrement à l'analyse de leurs données et procédures écrites afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de leurs activités. |
| | 5. Les SV disposent de systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et leur permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficacité). |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | Compétence critique non incluse dans l'outil PVS en 2009. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | Compétence critique non incluse dans l'outil PVS en 2007. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E56, E57, E61, E77, E78, E79, E80, E81, E85, E86, E87, E88, E103

Constatations :

La préparation de cette mission par le point de contact focal de la DNSV a demandé un effort considérable pour rassembler les données et les autres documents relatifs au fonctionnement des SV. Bien que cela illustre le sérieux et la motivation de la DNSV, cela démontre aussi l'absence d'une gestion documentaire de base.

Malgré cela, des choses sont faites et des outils de gestion existent, qui pourraient être valorisés et améliorés.

Les échelons déconcentrés de la DNSV transmettent très régulièrement des données sur leur activité et sur la situation zoo sanitaire, de manière hebdomadaire et mensuelle, selon un format commun.

Ces données font l'objet d'une compilation au niveau central mais l'analyse de ces données et sa restitution en retour vers ces échelons est très faible, mis à part via le bulletin d'information épidémiologique Epi Vet, trimestriel, élaboré par le CNASA (dans la poursuite du PACE).

Les Divisions de la DNSV élaborent des rapports d'activité annuels qui sont agrégés pour construire le rapport d'activité de la DNSV.

Les mandataires communiquent chaque année plusieurs chiffres sur la réalisation des vaccinations.

Evolution 2007-2017 :

- Evaluation du mandat sanitaire afin préciser les possibilités d'amélioration et d'expansion (thématique et géographique) et de définir des modalités de mise en œuvre.
- Programme Qualité Afrique de l'Ouest / Composante UEMOA : appui à la mise en place d'un système documentaire harmonisé selon la norme ISO 17020 à la DNSV, projet dont les résultats ne s'avèrent pas très probants.

Points forts :

- Existence d'un agent à la DNSV en charge du suivi évaluation.
- Rapports annuels de la DNSV, issus de la compilation des rapports des services.
- Bulletin EPIVET.
- Réalisation d'évaluations d'activités sur quelques thématiques.

Points faibles :

- Les activités des SV sont reconduites d'année en année sans véritable suivi d'indicateurs ni évaluation interne ou externe, qui pourraient pourtant permettre d'améliorer les résultats.
- Les données recueillies sur le terrain et collectées par les services centraux ne sont pas conçues pour permettre le pilotage des activités : elles n'ont pas d'autre objectif que d'enregistrer les activités conduites.
- Pas de gestion documentaire collective, malgré le projet financé par l'UEMOA cité ci-devant.
- Il n'y a pas de procédures écrites pour encadrer la réalisation des activités (fiches d'épidémiologie, guide pour l'inspection en abattoir, procédures PIF, etc.).
- Les budgets des DR sont alloués de façon forfaitaire, sans évaluer leurs charges de travail respectives.

Recommandations :

- **Elaborer un Plan de renforcement des SV à 10 ans**, conçu en deux phases, dont une première de 5 ans (2020 – 2024) pourra utilement être construite grâce à une **mission d'Analyse des écarts OIE-PVS** (à solliciter en urgence auprès de l'OIE). Le projet de programme technique et financier devra être prêt pour juin 2018 afin que la consultation des principaux acteurs nationaux (ensemble de la profession vétérinaire, chambre d'agriculture etc.) puisse avoir lieu pendant le 3^{ème} trimestre, et que la proposition finale puisse être soumise au vote de l'Assemblée Nationale avant fin 2018. Le contenu de la 1^{ère} phase doit être réaliste (il serait contre-productif de vouloir tout aborder au cours des 5 premières années). → voir le Résumé de ce rapport.
- Renforcer le personnel en charge du suivi évaluation à la DNSV (au moins 2 agents à temps plein).
- Ce personnel devra définir les différents indicateurs pouvant être utilisés pour suivre le résultat des actions de la DNSV et des autres structures ayant un mandat dans le domaine vétérinaire, et ensuite restituer à l'ensemble du personnel et aux partenaires les résultats du suivi évaluation, via notamment le rapport annuel d'activités de la DNSV ou via des rapports spécifiques à une thématique.
- Sensibiliser l'ensemble du personnel ainsi que les mandataires à l'importance des mécanismes de suivi et d'évaluation et à la gestion documentaire.
- Allouer les moyens nécessaires, notamment en équipement informatique.
- Elaborer des procédures écrites standardisées pour encadrer les principales missions des SV (dont l'inspection des viandes et des denrées alimentaires). Cette élaboration devra se faire de façon participative, avec la contribution d'agents de terrain.
- Les cadres devraient recevoir une formation au management et au pilotage, incluant l'organisation de la collecte de données à partir de l'utilisation qui en sera faite, la conception de tableaux de bord et d'indicateurs simples (cf. CC I-3).

III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend dix-huit compétences critiques.

Compétences critiques :

| | |
|----------------------|--|
| Section II-1 | Diagnostiques établis par les laboratoires vétérinaires A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats |
| Section II-2 | Assurance de la qualité des laboratoires |
| Section II-3 | Analyse de risque |
| Section II-4 | Quarantaine et sécurité aux frontières |
| Section II-5 | Épidémiosurveillance et détection précoce A. Épidémiosurveillance passive B. Épidémiosurveillance active |
| Section II-6 | Réponse rapide aux situations d'urgence |
| Section II-7 | Prévention, contrôle et éradication des maladies |
| Section II-8 | Sécurité sanitaire des denrées alimentaires A. Règlementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale B. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale |
| Section II-9 | Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire |
| Section II-10 | Recherche des résidus |
| Section II-11 | Sécurité sanitaire de l'alimentation animale |
| Section II-12 | Identification et traçabilité A. Identification animale et contrôle des mouvements B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale |
| Section II-13 | Bien-être animal |

Références au *Code terrestre* :

Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.
 Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.
 Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
 Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
 Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.
 Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».
 Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».
 Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».
 Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».
 Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».
 Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».
 Article 3.4.12. intitulé « Chaîne alimentaire humaine ».
 Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.
 Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.
 Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux.
 Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections *ante mortem* et *post mortem*.
 Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.
 Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
 Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.
 Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime.
 Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.
 Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.
 Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.
 Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.

| | |
|---|--|
| II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'avoir accès aux laboratoires afin d'identifier et d'inventorier les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, l'accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct étant inexistant. |
| | 2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct |
| | 3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct. |
| | 4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct. |
| | 5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 4. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux et sont en mesure de recueillir et d'expédier des prélèvements à un laboratoire de référence de l'OIE, ce qui donne lieu à un diagnostic correct. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 4. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux et sont en mesure de recueillir et d'expédier des prélèvements à un laboratoire de référence de l'OIE, ce qui donne lieu à un diagnostic correct. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E18, E76, E86, E87

Constatations (CC I-1A et I-1B) :

Les 3 laboratoires centraux existants (LCV, LNS et INRSP) permettent de couvrir une grande partie des besoins d'analyses en santé animale, zoonoses, microbiologie alimentaire et résidus.

Laboratoire National de Santé (LNS) :

Créé par l'Ordonnance n° 00-40/PRM du 20 septembre 2000, le LNS a pour mission de contrôler la qualité des médicaments, aliments, boissons ou toutes autres substances importées ou produites en République du Mali et destinées à des fins thérapeutiques, diététiques ou alimentaires en vue de la sauvegarde de la santé des populations humaines et animales. Ce laboratoire est accrédité en bactériologie alimentaire (ex. coliformes totaux, staphylocoques, salmonelles) et effectue des tests de détection des résidus médicamenteux, métaux lourds.

Son personnel inclut 67 agents dont 20 techniciens. Bien qu'opérationnel depuis 1990, sa nouvelle structure datant de 2000 lui donne une autonomie de gestion. Son directeur participe au Comité régional du médicament vétérinaire et est le président du réseau africain du médicament.

Le LNS effectue de la surveillance post-marketing du médicament chez des grossistes et vendeurs au détail (principalement sur médicaments humains). Sur les 1500 échantillons testés l'an dernier, un maximum de 10% provenait de médicaments vétérinaires. Il effectue

aussi certaines activités de surveillance en bactériologie alimentaire à la demande de PME et de la DNSV.

Laboratoire Central Vétérinaire (LCV) :

Il reçoit des échantillons d'origine animale en tous genres et effectue des épreuves de bactériologie, virologie, autopsies, toxicologie, bactériologie alimentaire (mais n'est pas accrédité, contrairement au LNS). Il est en charge de l'analyse des résidus de pesticides.

Diagnostic des zoonoses : le LCV effectue les tests pour la rage, la FVR, l'anthrax, la brucellose et la tuberculose. Un laboratoire privé fait aussi des tests pour la brucellose et les salmonelles. Il collabore avec l'INRSP pour ce qui est des fièvres hémorragiques et de l'anthrax charbonneuse.

Depuis la séparation entre SV et Production Animale au sein du MEP, les ressources du laboratoire se sont amoindries. Le LCV dispose de 180 agents. Malgré une certaine augmentation des ressources humaines depuis 2007, y compris des spécialistes, le LCV utilise de manière croissante des contractuels. Un plan stratégique de développement 2018-2023 est en cours de préparation.

La plupart des échantillons proviennent de la DNSV et des services déconcentrés, lors de foyers de maladie. Un nombre grandissant d'échantillons provient du privé, en particulier des producteurs avicoles commerciaux qui demandent des autopsies.

Au LCV, établissement public à caractère administratif, toutes les analyses sont gratuites sauf les tests de Tuberculose, brucellose, de bactériologie alimentaire, de résidus et toxicologie.

Laboratoires vétérinaires régionaux : les laboratoires de Gao et de Kayes ont été construits pour permettre des analyses au plus près du terrain (tuberculose, microscopie, buffy coat, coprologie et autopsies), en relais du LCV.

- **Laboratoire régional vétérinaire de Gao :** créé après 2007, ce laboratoire n'a jamais vraiment fonctionné du fait des événements de 2012. Les bâtiments existent mais l'équipement a été volé.
- **Laboratoire régional vétérinaire de Kayes :** construit depuis 2-3 ans, ce laboratoire est en attente d'un arrêté avant de pouvoir lancer son fonctionnement. Il est prévu de le rattacher au LCV.

Laboratoires étrangers : Le LCV travaille avec un laboratoire au Botswana pour des diagnostics de FA ; avec le laboratoire de Padoue (Italie) pour la grippe aviaire ; avec le CIRAD (France) pour la recherche de PPCB et de mycoplasmes.

Institut national de recherche en santé publique (INRPS) : la fièvre hémorragique virale est testée à l'INRSP.

Evolution 2007-2017 :

- Construction d'un laboratoire vétérinaire à Gao et à Kayes.
- Mise en place d'une partie toxicologie au LCV (financement USAID).

Points forts :

- Les 3 principaux laboratoires (LCV, LNS et INRSP) offrent une gamme assez large des analyses nécessaires, qui peuvent être complétées par celles de laboratoires étrangers.
- Les épreuves diagnostiques dans le domaine de la salubrité alimentaires sont disponibles au Mali, grâce au développement des activités du LNS (certification en microbiologie alimentaire ; capacités en analyse des résidus médicamenteux).
- L'OMS appuie la DNS dans l'organisation de l'acheminement rapide des prélèvements via les transports publics.

- Dans le cadre du PRAPS, une convention entre le LCV et la DNSV est en place. Elle concerne notamment des activités de laboratoires spécifiques (PPCB et PPR) et inclut des fonds pour analyses.

Points faibles :

- Les épreuves de laboratoire du LNS sont facturées aux SV, ce qui, compte tenu du manque de ressources du LCV et de la DNSV, affecte l'accessibilité aux diagnostics.
- Il a été fait mention durant la mission d'un partage irrégulier des résultats du LNS avec la DNSV.
- Contrairement au secteur de la santé humaine où une procédure efficace de transport des échantillons via les réseaux de transports en communs (sous contrat avec la DNS) est en place, les échantillons dans le domaine de la santé animale arrivent souvent en mauvais état. Le procédé de transport des échantillons est long et complexe (les échantillons passent du mandataire au Poste, au Secteur, à la Région, puis au niveau national), menant à des délais dans l'obtention des résultats de laboratoire.
- La plupart des prélèvements acheminés au LCV pour la santé animale provient de la DNSV et des DRSV. Seulement une faible partie provient des acteurs privés, mais celle-ci est en croissance (notamment depuis les élevages avicoles).
- Le nombre de prélèvements envoyés au LCV pour le diagnostic des maladies est trop faible (1-6 échantillons par jour, et 1-2 autopsies par mois), ne permettant pas un maintien de la qualité des processus et de l'expertise.
- Les locaux et équipements du LCV sont vétustes. Les règles les plus élémentaires de biosécurité sont difficiles à respecter, du fait de l'organisation et de l'état des bâtiments.
- La gratuité pratiquée pour la majorité des analyses.
- Absence de collaboration entre les laboratoires chargés de la SSA de la sous-région UEMOA.

Recommandations : Voir CC I-1B

| | |
|---|--|
| II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats <i>Viabilité, efficacité (performance) et efficience (coût) des laboratoires nationaux (des secteurs public et privé) au regard des besoins des SV qui ont recours à leurs services.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les laboratoires nationaux ne satisfont pas les besoins des SV |
| | 2. Les laboratoires nationaux satisfont partiellement les besoins des SV mais leur viabilité est menacée par des insuffisances au plan organisationnel telles que l'absence de gestion efficace et efficiente des ressources et des infrastructures (y compris la maintenance). |
| | 3. Les laboratoires nationaux satisfont généralement les besoins des SV. Les ressources et l'organisation semblent faire l'objet d'une gestion efficace et efficiente mais leur financement est inadéquat pour assurer leur viabilité et leur maintenance régulière. |
| | 4. Les laboratoires nationaux satisfont généralement les besoins des SV et font l'objet de programmes de maintenance régulière ; néanmoins certains investissements apparaissent nécessaires (pour favoriser l'accessibilité des laboratoires et le nombre ou le type d'analyse, par exemple). |
| | 5. Les laboratoires nationaux satisfont les besoins des SV, et sont viables et régulièrement audités. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | Compétence critique non incluse dans l'outil PVS en 2009. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | Compétence critique non incluse dans l'outil PVS en 2007. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E86, E87, E89

Constatations : cf. I-1A

Recommandations (I-1A et I-1B) :

- La grande priorité est d'augmenter le nombre de prélèvements acheminés vers les tous les laboratoires. Cela passe par une amélioration de la qualité du service et par un acheminement plus facile.
- Compte tenu du coût de fonctionnement d'un laboratoire, il est indispensable de mutualiser les ressources des laboratoires existant et de prioriser les épreuves disponibles par laboratoire (fonctionnement en réseau formalisé).
- Améliorer le partage des résultats entre les laboratoires pour un meilleur contrôle des foyers de maladies animales et risques sanitaires, dans le cadre d'un fonctionnement optimisé en réseau.
- L'ANSSA souhaite construire son propre laboratoire. Au vu de la faible activité des laboratoires existants en SSA et de leur difficulté à maintenir un équipement adéquat, un tel investissement ne ferait qu'alourdir les dépenses pour l'Etat.

| | |
|---|--|
| II-2. Assurance de la qualité des laboratoires <i>Qualité des services de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple) ; elle est mesurée au regard des systèmes d'assurance qualité officiels, qui incluent, mais ne se limitent pas à la participation à essais inter-laboratoires.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV ne fonctionne sous assurance qualité. |
| | 2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité. |
| | 3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité. |
| | 4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité. |
| | 5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité et appliquent les lignes directrices de l'OIE, la norme ISO 17025 ou tout système d'assurance qualité équivalent. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : visite du LCV ; E106

Constatations :

Le LNS a esquissé une démarche de contrôle de qualité et est accrédité pour la microbiologie alimentaire.

Depuis 2005, le LCV a un bureau d'assurance qualité qui s'occupe aussi de la biosécurité. Ce bureau accompagne le LCV dans une démarche d'accréditation.

Evolution 2007-2017 :

- Accréditation du LNS pour la microbiologie alimentaire.

Points forts :

- Plusieurs missions ont été conduites (FAO, CDC, GSHA).
- Le LCV a un bureau en charge de l'assurance qualité.
- Le LNS est accrédité pour la microbiologie alimentaire.

Points faibles :

- Le faible nombre d'analyses réalisées par le LCV limite les capacités du personnel à acquérir l'expertise nécessaire pour un véritable renforcement de la qualité des prestations.
- Vétusté des locaux et de la plupart des équipements du LCV.
- Pas encore d'assurance qualité au niveau des principaux laboratoires.

Recommandations :

- Rationnaliser la répartition des épreuves de laboratoire et continuer le processus d'assurance-qualité pour les tests priorités.

| | |
|---|--|
| II-3. Analyse de risque <i>Autorité et capacité permettant aux SV de prendre des mesures pour la gestion des risques à partir des résultats de l'appréciation de ces risques.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les mesures de gestion des risques ne sont généralement pas prises suite à la conduite d'une appréciation de ces risques. |
| | 2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour conduire une analyse de risque. Certaines mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques. |
| | 3. Les SV sont capables de compiler et gérer les données importantes et de conduire une analyse de risque. La majorité des mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques. |
| | 4. Les SV conduisent leurs analyses de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et prennent leurs mesures de gestion des risques en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques. |
| | 5. Les SV suivent une démarche systématique pour prendre leurs mesures sanitaires en fonction des résultats des appréciations de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV sont capables de compiler et gérer les données importantes et de conduire une analyse de risque. La majorité des mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 1. Les décisions en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une évaluation scientifique de ces risques. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E13, E15

Constatations :

D'après les textes législatifs, deux entités sont en charge de l'analyse du risque : l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) et le Centre National d'Appui à la Santé Animale (CNASA).

ANSSA : Créée en 2003 (loi n° 03- 043 /PRM), l'ANSSA est un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST) ayant pour mission « d'assurer la sécurité sanitaire des aliments ». Elle est principalement chargée de coordonner les actions liées à la sécurité sanitaire des aliments et d'évaluer les risques sanitaires que peuvent présenter les denrées alimentaires. L'ANSSA est une structure centrale, sans représentation régionale, qui doit fournir un appui dans la mise en œuvre des activités de contrôle des SV. Elle est en lien avec de multiples partenaires incluant les SV, mais aussi les laboratoires et d'autres ministères comme celui de l'Industrie. Ses ressources humaines sont conséquentes : 47 agents, dont 4 vétérinaires ; 30 agents ont suivi une formation en analyse de risque.

Des projets de recherche et d'analyses de risque divers, initiés suite à des alertes ou sur la base des résultats d'analyse de laboratoires dont l'Agence est destinataire d'une copie, ont été conduits depuis 2007 : recherche de salmonelles ; étude en cours sur toxoplasma gondii dans la viande ; recherche d'aflatoxines, d'antibiotiques dans le lait ; et programme de contingence grippe aviaire en partenariat avec les SV.

L'ANSSA possède un Comité scientifique et technique. Les rapports d'activités de l'ANSSA sont systématiquement partagés avec les SV via ce comité mais ne sont pas transmis directement à la DNSV.

CNASA : Créé en 2013 comme structure d'appui à la DNSV, pour maintenir les acquis du PACE, le CNASA est rattaché au Cabinet du MEP. Il est notamment chargé de l'évaluation du risque en santé animale.

Aucune collaboration avec l'ANSSA n'a été rapportée. Aucune analyse de risque n'a été conduite depuis sa création, du fait d'un manque de moyens (le CNASA fonctionne avec 4 ingénieurs et 50 millions de budget annuel).

Le CNASA prépare le bulletin trimestriel du Réseau National de Surveillance Épidémiologique Vétérinaire du Mali dénommé « EPIVET-INFO » qui regroupe les résultats des activités de surveillance des SV.

Evolution 2007-2017 :

- Création du CNASA en 2013.

Points forts :

- Un service d'analyse de risque SSA aux ressources conséquentes existe au sein du ministère de la santé.
- Des études d'analyse de risque sont conduites, en SSA, à l'ANSSA et dans une moindre mesure, en SA, par le CNASA.

Points faibles :

- Aucun exemple de prise en compte des résultats d'une analyse de risque dans la mise en place d'activités de contrôle n'a été mentionné.
- Le CNASA et l'ANSSA empiètent sur les missions de la DNSV et la DNS en matière de surveillance épidémiologique et de contrôle des DAOA.
- Aucune des cellules d'analyse de risque ne relève directement des SV, rendant l'utilisation des ressources existantes sous-optimale et minimisant l'utilisation des résultats des analyses réalisées.
- L'ANSSA a mentionné un manque de partage de données, données qui pourraient mieux les aider à déceler des tendances et à guider leurs activités pour des fins utiles à leurs partenaires.
- La pertinence de certaines interdictions d'importation (ex. basées sur les foyers de grippe aviaire) n'est pas réévaluée de façon périodique par la DNSV.

Recommandations :

- Mutualiser les moyens DNSV / CNASA / ANSSA / DNS pour une évaluation pragmatique des risques en matière de santé animale et de zoonoses.
- Respecter les domaines de compétences de chaque structure, afin de ne pas disperser les ressources disponibles, dans le cadre d'une concertation étroite et d'un meilleur partage de l'information.
- Mettre en place un meilleur processus de partage des informations et établir un processus de planification des activités d'analyse de risque en concert avec les SV.
- Compte-tenu des enjeux de santé publique liés, entre autres, au médicament vétérinaire (voir CC II-9) :
 - L'ANSSA devrait donner la priorité à la mission d'évaluation des risques liés à la sécurité sanitaire des denrées d'origine animale en coordination avec les structures concernées.
 - Prévoir une augmentation générale des activités d'évaluation des risques (santé animale, zoonoses et SSA).

| II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières | Stades d'avancement |
|---|--|
| <i>Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.</i> | 1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux. |
| | 2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque. |
| | 3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales ⁶ liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale. |
| | 4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales. |
| | 5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés. |

| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
|--------------------------------|---|
| | 3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale. |

| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
|------------------------|--|
| | 2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E26, E28, E32, E37, E43, E44, E94, E95, E96, E97, E98, E101

Constatations :

Un total de 28 postes d'inspection aux frontières est répertorié – la mission a pu visiter l'aéroport de Bamako et le poste de Zegoua (frontière avec la Côte d'Ivoire). Un contrôle au niveau des postes frontières (PIF) est en place. Celui-ci implique un contrôle visuel du bétail ou des cargaisons de produits d'origine animale (signes évidents de maladie ou de mauvaise conservation/rupture de la chaîne du froid) ainsi qu'un contrôle documentaire (présence d'un certificat d'exportation/importation). Aucune procédure de quarantaine à l'importation n'est prévue.

Un manque de ressources important a été noté au poste de frontière terrestre visité (Zegoua). Celui-ci ne disposait pas d'internet, pas de photocopieuse, pas d'infrastructure permettant des examens physiques, etc. Un seul employé était en charge de couvrir non seulement les arrivages 24h/24, avec l'aide irrégulière de stagiaires, mais aussi l'inspection de l'aire d'abattage la plus proche.

Points de contrôle interne : Le contrôle des marchandises s'effectue aussi au niveau des postes routiers. Ceux-ci sont situés au pourtour des grandes agglomérations (il existe par exemple 4 postes routiers autour de Bamako), là où les mouvements de denrées sont les

⁶ On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.

plus nombreux. Le même type d'inspection que celui au niveau des postes frontières y est effectué, que le produit ait déjà été contrôlé à son entrée dans le pays ou non. L'émission d'un certificat sanitaire par ce poste est prévue pour toute viande sortant de la localité. Ces contrôles sont effectués par les agents du Poste vétérinaire en charge de l'agglomération.

En son caractère de pays sahélien, le Mali connaît un grand nombre de passages de transhumants. D'après la Charte pastorale, et selon les textes de la CEDEAO, les éleveurs pastoraux doivent être accompagnés par un certificat international de transhumance (CIT). Bien que des points d'entrée dans les pays de la zone soient définis par la CEDEAO, ceux-ci en sont pas empruntés par les pastoraux. Le contrôle du CIT se fait donc une fois à l'intérieur du pays (au niveau des postes routiers) et non au niveau des PIF. Une recrudescence de fièvre aphteuse suite à l'arrivée de transhumants au Mali a été décrite durant la mission. Pour les transhumants sortant du pays, des CIT sont émis au niveau du poste routier, basé sur un certificat de vaccination.

Au niveau de l'aéroport de Bamako, deux équipes en rotation assurent un suivi 24h/24 au niveau du fret et de l'arrivée des passagers. Les 6 agents comprennent un VIE, des techniciens et des ATE. A l'importation, ils vérifient les documents sanitaires d'origine. Une procédure spécifique est en place pour les poussins de 1 jour (voir CC IV-4 sur la certification) comprenant une inspection visuelle de la cargaison. Aucune saisie n'a été rapportée. Aucune importation de médicament n'apparaissait dans le registre de 2017, car celui-ci n'était pas à jour. La DNSV partage avec son personnel présent à l'aéroport la liste des pays à partir desquels les importations sont interdites.

Les importations de viande fraîche/congelée de volaille et de volaille vivante sont interdites. Seules les importations de poussins de 1 jour et œufs couvés sont permises. Ces importations sont les seules recevant une autorisation préalable de la DNSV, bien que la Loi prévoie ces autorisations pour toute importation. La DNSV délivre l'autorisation d'importation des poussins, après vérification du statut sanitaire du pays d'origine, et la transmet à la DRSV, qui informe le personnel de l'aéroport. Les poussins arrivent avec une copie du certificat sanitaire du pays d'origine, que le personnel de l'aéroport vise après inspection de la cargaison. Un registre est maintenu contenant date, espèce, nombre de poussins, provenance, destination, nom du propriétaire et numéro de la lettre de transport aérien. La DRSV n'est pas informée de la destination des poussins à chaque arrivage, mais via un bulletin hebdomadaire.

Les denrées alimentaires importées au niveau de l'aéroport doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire et les médicaments d'un certificat d'analyse et d'une facture. La Mali importe des peaux, du lait, des boîtes de sardines, du poisson réfrigéré. Un certificat d'origine de salubrité est vérifié à la frontière et un bulletin de vérification émis. La chaîne de froid et la date de péremption sont vérifiées. Si le conteneur est scellé, celui-ci sera inspecté à sa destination finale. Aucun avertissement n'est reçu pour ces importations : le personnel vétérinaire est informé par la douane d'une arrivée, avant que celle-ci ne libère le produit.

Le poste frontière avec la Côte d'Ivoire n'a jamais reçu de notification d'importation de poussins de la DRSV/DNSV, ce qui semble contredire les informations reçues sur le terrain de la part des importateurs / éleveurs de poules. Aucun médicament ou vaccin vétérinaire n'a été présenté pour inspection alors que des éleveurs de poules indiquent acheminer des vaccins en même temps que les poussins depuis la Côte d'Ivoire.

Evolution 2007-2017 :

- Crise dans le Nord du pays limitant la capacité des SV à contrôler les frontières concernées.
- Diminution du nombre de postes de contrôles à l'intérieur du pays en lien avec une recommandation de l'UEMOA permettant de concentrer plus les moyens dans les PIF.

Points forts :

- Les contrôles, principalement documentaires, sont réalisés.
- Réduction du nombre de postes de contrôles internes (routiers) en conformité avec les recommandations de l'UEMOA depuis 2007, permettant aux SV de renforcer les capacités sur quelques postes clés (frontière notamment).
- Présence d'un registre papier contenant toutes les inspections effectuées au niveau des postes frontières/routiers.
- Remontée régulière de l'information au niveau de la DNSV.
- Des saisies de produits de la pêche sont rapportées et documentées au niveau du District de Bamako et du PIF de Zégoua.

Points faibles :

- Les agents en charge des PIF sont rattachés aux services déconcentrés (les DRSV) et souffrent d'un manque de coordination nationale.
- Il n'y a aucun agent dans les PIF avec un diplôme de docteur vétérinaire.
- Il n'a pas une équipe à la DNSV dédiée à la coordination et à la supervision des activités de contrôle des importations.
- Dégradations des ressources physiques, et manque de ressources humaines, en particulier pour les Postes vétérinaires, avec en conséquence un impact négatif sur la qualité des contrôles.
- Le contrôle documentaire se limite presque exclusivement à la vérification de la présence d'un document officiel signé, et non à la nature des conditions sanitaires certifiées.
- Mention d'une liste de médicaments autorisés à l'importation à l'aéroport mais non accessible durant la visite.
- La nécessité de certaines interdictions d'importation (ex. basée sur les foyers de grippe aviaire) ne sont pas réévaluées de façon périodique (cf. CC II-3).
- Capacité à contrôler les frontières avec le Nord du pays très limitée du fait de l'insécurité depuis 2012.
- L'importation de poussins et de produits vétérinaires à partir de la Côte d'Ivoire se fait par le PIF terrestre de Zégoua (information provenant des éleveurs de poules pondeuses) mais l'agent en charge de ce PIF n'en est pas informé.

Recommandations :

- Les importantes déficiences constatées impliquent l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan complet de renforcement concernant à la fois la coordination et la supervision au niveau de la DNSV, de l'ANSSA et les PIF.
- Evaluer la possibilité de mise en place d'une redevance sanitaire liée à l'inspection frontalière.
- Etablir un système de contrôle du médicament au niveau des frontières, en concertation avec le service des douanes.
- Mettre en place un système efficace de coordination entre les différents agents en charge des postes d'inspection frontaliers (cf. CC I-3B).

| | |
|--|---|
| II-5. Épidémiologie et surveillance et détection précoce <i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales, qu'elles soient domestiques ou sauvages, relevant de leur domaine de compétence.</i> A. Épidémiologie et surveillance passive | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive. |
| | 2. Les SV appliquent une surveillance passive pour certaines maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies. |
| | 3. Les SV, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies. |
| | 4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Les producteurs et autres acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire. |
| 5. Les SV informent régulièrement les producteurs et autres acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive | |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Il existe un programme de surveillance officiel appliqué au moins à l'une des maladies de la liste de l'OIE. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E6, E11, E12, E13, E14, E54, E88

Constatations :

La DNSV dispose d'un réseau d'épidémiologie et de surveillance dénommé REPIVET, pour Réseau National de Surveillance Épidémiologique Vétérinaire du Mali

EPIVET-MALI a sélectionné 7 maladies prioritaires de la liste des maladies réputées contagieuses (MRLC) à déclaration obligatoire : PPCB, PPR, FVR, FA, IAHP, PB et maladie de Newcastle. Il est projeté d'y rajouter les Tuberculose, Brucellose et Rage.

La compilation des données sanitaires se fait par un service au niveau de la DNSV sur la base des rapports papiers et électroniques transmis par les services de terrain. Cela donne lieu à des flashs hebdomadaires, sous format papier, qui font ressortir les suspicions de maladies et les prélèvements effectués, que la division en charge de la santé animale exploite.

Sur le terrain, la PPCB semble être la seule maladie qui mobilise l'attention des agents des SV en matière de surveillance et de prélèvement en cas de suspicion.

La FA ne semble plus alerter les éleveurs et les mandataires ne la déclarent plus depuis 2016, ce qu'ils justifient par l'absence de subvention de l'Etat pour la vaccination (au vu de la cherté du vaccin). Leur implication semble conditionnée par cette subvention, ce qui mène à une sous-déclaration. Les mandataires affirment que même les éleveurs ne la leur signalent plus, les qualifiant de plus en plus autonomes dans la gestion de la maladie.

La DNSV rappelle à ce titre que le précédent achat de vaccin à l'occasion d'une recrudescence des foyers, a été une perte. Les vaccins s'étant périmés suite au désintérêt des éleveurs après l'extinction des foyers.

Un programme national dénommé « Programme d'urgence présidentiel », a donné lieu à la consultation de la DNSV, qui a inscrit un programme de lutte contre la FA avec acquisition de vaccin et de matériels pour enquête sérologique et stéréotypage. Ce projet n'est pas encore mis en œuvre.

Le CNASA est chargé, en plus de l'évaluation des risques, de la veille sanitaire, la communication, la formation et l'élaboration de bulletins épidémiologiques sur la base des données de la DNSV et du LCV. C'est lui qui produit et diffuse le bulletin hebdomadaire du EPIVET-MALI.

Dans le cadre d'un programme d'appui international, la FAO expérimente la mise en place d'une application web sur trois régions, qui concerne la déclaration de toutes les MRLC. Il est prévu que ces informations soient communiquées au chef de Poste par les mandataires, les auxiliaires vétérinaires et, pour la faune sauvage, un agent du ministère de l'environnement.

La Cellule de Coordination pour la Lutte contre les Mouches Tsétsé et la Trypanosomose (CCLMT), rattachée à la DNSV, résulte de la fusion de 2 projets (PATTEC et PLMT, projet de lutte contre la mouche Tsétsé et les trypanosomiasés animales). Le programme peine par manque de financement. Il n'existe pas de relation entre cette cellule et la DNSV. Seuls les DRSV sont contactés lors d'activités. Il n'existe pas de système de suspicion ou déclaration.

Les cas de zoonoses détectés par les services de la santé passent par le circuit de courrier ministériel avant de parvenir aux SV.

Dans le cadre du concept Une seule Santé, une Evaluation Externe Conjointe (EEC) OMS/OIE a été réalisée en 2017. Par ailleurs, un document aurait été validé par l'OMS en septembre, où 7 zoonoses ont été priorisées en collaboration avec la DNSV.

Les observations liées à l'inspection ante et post mortem des ruminants sont remontées par les agents des services déconcentrés, mais les sites concernés ne concernent qu'une partie des abattages (voir CC II-8B).

Evolution 2007-2017 :

- Création du CNASA (2013).
- Arrêté 2268 portant création, organisation et modalités de fonctionnement du réseau national de surveillance épidémiologique.

Points forts :

- L'existence d'un réseau d'épidémiosurveillance et de programmes de renforcement en la matière. Le Mali a potentiellement un des meilleurs réseaux de surveillance sur le terrain au sein de l'Afrique de l'Ouest du fait de la présence de 200 cabinets vétérinaires privés.
- Publication d'un bulletin de surveillance par le CNASA (EPIVET-MALI).
- Le renforcement de la collaboration entre services de la santé publique et services vétérinaires.
- Expérimentation d'une nouvelle méthode de déclaration des maladies via une application sur téléphonie mobile (FAO).

Points faibles :

- La faiblesse en ressources humaines et en compétence dans les DRSV limite l'efficacité de la surveillance.
- La non implication du praticien privé autre que le mandataire dans les programmes de surveillance, réduit la collecte d'informations sanitaires et donc la qualité de la surveillance sanitaire

- Les importants délais de transmission des informations sanitaires (alerte) retardent les mesures d'intervention (avec, par conséquent, une situation dégradée nécessitant davantage de moyens humains et matériels).
- La démultiplication des mêmes actions par des structures différentes (SV et CNASA) au détriment d'une optimisation des moyens.
- La capacité pour les éleveurs à se procurer des produits vétérinaires sans passer par un cabinet vétérinaire induit qu'une grande partie des foyers de maladie n'est pas portée à la connaissance des mandataires ou autres vétérinaires privés.

Recommandations :

- Conduire une évaluation rigoureuse du réseau de surveillance afin de réviser, en concertation avec l'ensemble des partenaires, la méthodologie et les moyens (membres officiels, moyens alloués, modalités de fonctionnement, évaluation annuelle etc.). Il pourra ensuite être opportun d'expérimenter sur une ou deux régions un système de surveillance passive robuste plutôt que de continuer à appliquer le système actuel sur tout le territoire.
- Conduire une évaluation de l'expérience FAO une fois le projet pilote terminé.
- Impliquer l'ensemble des praticiens privés dans la surveillance sanitaire, notamment en attribuant plus de mandats sanitaires.
- Fusionner le CNASA et la DNSV. A minima, clarifier les missions de chaque institution traitant des données sanitaires, tout en redistribuant le rôle de chacun afin d'optimiser les moyens et de disposer de toutes les informations.
- La circulation de l'information sanitaire entre la DNS et la DNSV mériterait d'être simplifiée pour permettre une plus grande rapidité d'intervention.

| | |
|---|---|
| II-5. Épidémiologie et surveillance et détection précoce <i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i> B. Épidémiologie et surveillance active | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active. |
| | 2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement. |
| | 3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement. |
| | 4. Les SV conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats. |
| | 5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Il existe un programme de surveillance officiel appliqué au moins à l'une des maladies de la liste de l'OIE. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E6, E11, E12, E13, E14, E54, E82, E88

Constatations :

Avant 2016, des enquêtes ponctuelles ont été effectuées par le LCV qui ont permis d'établir la situation de référence, notamment en ce qui concerne les prévalences troupeau et individuelle pour la PPCB. De même, une enquête sérologique a été réalisée sur la PPR.

En 2016, l'enquête relative à l'élaboration de la situation de référence (enquête T0) a été réalisée pour la PPCB dans le cadre du PRAPS.

Un Plan stratégique national pour le contrôle et l'éradication de la PPR au Mali (E54) est en cours de finalisation. Il fait référence à une étude épidémiologique sur la maladie, campagnes de vaccination, estimation du cheptel, sensibilisation des acteurs, diffusion des textes législatifs, avec des objectifs en termes de taux de couverture vaccinale sur 5 ans.

Il n'y a pas de stratégie nationale en matière de PPCB.

Evolution 2007-2017 :

- Appui du projet PRAPS.

Points forts :

- Préparation de stratégies pour la surveillance de la PPR et de la FA, dans le cadre du contrôle de ces maladies.

Points faibles :

- Aucun document n'existe actuellement décrivant un plan national de contrôle d'une maladie incluant les activités de surveillance active nécessaires à ce contrôle.

Recommandations :

-
- Elaborer des plans nationaux bien rédigés, écrits de manière participative, avec des objectifs clairs, une méthode de suivi des indicateurs, etc. - pour le contrôle des maladies prioritaires.

| | |
|---|--|
| II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence <i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise sanitaire alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées. |
| | 2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées. |
| | 3. Les SV disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement. Ils peuvent éventuellement disposer de plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques mais ces derniers ne sont pas actualisés / testés. |
| | 4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques qui sont actualisés / testés. |
| | 5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans, qui reposent généralement sur des actions concertées avec les Autorités compétentes responsables, tous les producteurs et les autres acteurs concernés, font appel à une chaîne de commandement bien établie. Les plans sont régulièrement actualisés, testés et audités. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques qui sont actualisés / testés. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire mais ils n'ont pas l'appui légal et financier nécessaire pour prendre les mesures appropriées. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E43, E52, E53, E82, E83

Constatations :

Des bases législatives existent pour les interventions de police sanitaire.

La présence de fonctionnaires sur le terrain et des 161 mandataires permet potentiellement une détection rapide des urgences sanitaires (maladie) sur la plupart du territoire. Les déficiences existent : le Nord (problème de sécurité), les aires d'abattages non inspectées, les éleveurs ne faisant pas appel aux cabinets vétérinaires... Le réseau est sans doute moins solide pour ce qui concerne les urgences d'ordre alimentaire.

L'absence de réponse des SV pour contrôler les foyers limite la capacité des SV à être tenus informés (exemple des cas de fièvre aphteuse, que les mandataires ne déclarent plus).

Pour ce qui est de la possibilité d'indemniser les éleveurs en cas d'abattage sanitaire sur ordre de l'administration (élément déterminant pour inciter à une déclaration des suspicions), un décret prévoit bien l'indemnisation des éleveurs en cas d'abattage sanitaire, mais l'arrêté

sur les modalités de financement est encore en projet. Cela étant, Les SV n'ont jamais eu recours à l'abattage sanitaire. Aucun fond n'est disponible pour ce genre d'intervention.

La DNSV dispose de certains plans d'urgence (FVR 2015, Grippe aviaire 2015) mais ces documents, élaborés dans le cadre de projets internationaux, prévoient des mesures peu réalistes, largement surévaluées par rapport à ce qui peut être réellement appliqué sur le terrain.

Le plan d'urgence relatif à la FVR a été validé et financé. Les actions sont en cours. A ce stade, les véhicules et kits de protection individuels ont été acquis.

La DNSV et la DNS ont la capacité de coopérer sur des sujets communs. Leur coopération a permis la révision du Guide technique pour la riposte aux maladies.

Un « Comité de lutte contre les épidémies et les catastrophes » réunit tous les services. Sa principale mission est d'élaborer les textes relatifs à l'intervention au niveau déconcentré.

Des missions conjointes ANSSA-DNSV ont pu être réalisées suite à des alertes, notamment sur la grippe aviaire.

Evolution 2007-2017 :

- Plan d'urgence pour la FVR (2015).
- Plan d'urgence pour la Grippe aviaire (2015).

Points forts :

- L'existence des textes requis pour les MRLC et de la priorisation des pathologies dominantes et/ou importantes.
- L'existence de Postes vétérinaires et de praticiens sur une grande partie du territoire.
- Les projets de coopération étrangère en appui au réseau d'épidémiologie.

Points faibles :

- Le manque de vétérinaires à la DNSV et dans les DRSV pour concevoir et mettre en œuvre des réactions rapides en cas d'alerte.
- Le manque de réaction en cas de déclaration (exemple de la FA).
- Les Plans de lutte sont conçus comme des projets, et sont conditionnés à des disponibilités budgétaires spécifiques non réalistes ; il y a parfois redondance entre les différents plans
- La pratique vétérinaire est autorisée / tolérée pour différents professionnels (ingénieurs, para-professionnels, mais aussi autres personnes...) qui privilégient l'approche curative (avec une utilisation abusive et incontrôlée du médicament vétérinaire).
- Absence d'indemnisation des éleveurs en cas d'éventuel abattage sanitaire.

Recommandations :

- Cf. II-5.A : il est nécessaire de réviser complètement le réseau de surveillance et d'alerte précoce.
- Développer des procédures d'intervention technique et des conduites à tenir face à des cas d'alerte, sans les conditionner à une disponibilité budgétaire importante ;
- Développer un dispositif législatif et réglementaire pour la mobilisation obligatoire de tous les professionnels en cas de crise sanitaire.
- Intégrer les praticiens privés autres que les mandataires dans le réseau.

| | |
|--|---|
| II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies <i>Autorité et capacité permettant aux SV de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales. |
| | 2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique. |
| | 3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique. |
| | 4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle ne porte que sur certains programmes. |
| | 5. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE qui s'appliquent. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique. |

| | |
|------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E26, E28, E43, E54, E55, E66, E91, E103, E105, E107, E108

Constatations :

A ce stade, la DNSV n'a pas élaboré de document décrivant des Plans Nationaux de Contrôle contre les maladies prioritaires, selon les recommandations de l'OIE (voir guide sur www.oie.int). La principale mesure utilisée par les SV pour lutter contre les maladies animales est la vaccination, en utilisant les vaccins produits par le LCV (pour les ruminants) et des vaccins importés (pour la maladie de Newcastle).

Campagnes de vaccination organisées par l'Etat :

- Bovins : PPCB, SH, charbon symptomatique, charbon bactérien.
- Petits ruminants : PPR, pasteurellose ovine,
- Volailles : Maladie de Newcastle.

Le lancement de la campagne de vaccination est un événement annuel lancé par le Président de la République, ce qui témoigne de l'importance accordée à la prévention des maladies animales.

Les volumes de vaccins administrés par les mandataires (et par les agents des DRSV pour les localités sans mandataires) sont récoltés et consolidés chaque année. Cependant, ce suivi ne tient pas compte du volume vendu par le LCV ou les grossistes à des non ayants-droits. Les objectifs sont fixés chaque année mais ne sont pas mis en relation avec les effectifs animaux. Malgré l'organisation de réunions annuelles entre DRSV et mandataires pour faire le bilan, il n'y a pas de réflexion sur les mesures à prendre pour améliorer le taux de couverture vaccinale. Les mandataires indiquent pourtant le besoin d'organiser plus

d'actions de sensibilisation des éleveurs, d'interdire la vente des vaccins à des non ayant-droits, de s'assurer d'un approvisionnement sans rupture en vaccins.

Malgré tout, la vaccination contre la maladie de Newcastle et contre la septicémie hémorragique (SH) atteignent des taux importants : 60% pour la SH, près de 50% pour la maladie de Newcastle.

Le coût de la vaccination (prix libre pour la Maladie de Newcastle, fixé par l'Etat pour les autres vaccins) est pris en charge à 100% par les éleveurs, permettant de payer la fabrication des vaccins par le LCV et la rémunération des mandataires et de leurs collaborateurs.

Les SV effectuent des contrôles des mouvements des animaux à l'intérieur du pays, exigeant des certificats attestant de la vaccination des animaux contre quelques maladies (voir CC II-4).

Un programme national dénommé « Programme d'urgence présidentiel », a donné lieu à la consultation de la DNSV, qui a inscrit un programme de lutte contre la FA avec acquisition de vaccin et de matériels pour enquête sérologique et stéréotypage. Ce projet n'est pas encore mis en œuvre.

Evolution 2007-2017 :

- Augmentation graduelle d'année en année des volumes de vaccins administrés par les mandataires.

Points forts :

- Organisation de la campagne de vaccination contre la maladie de Newcastle, la SH, la PPCB, la PPR etc. qui est confiée aux 161 mandataires et dont le coût est pris en charge par les éleveurs.
- Réunions annuelles de bilan de la vaccination.
- Le taux de vaccination des volailles villageoises contre la maladie de Newcastle est sans doute le plus élevé de l'Afrique de l'Ouest.
- Equipements pour la conservation des vaccins dans les services déconcentrés et chez les mandataires.

Points faibles :

- Absence de document décrivant les plans nationaux de contrôle des maladies prioritaires.
- Absence d'évaluation rigoureuse des campagnes de vaccination.
- Absence de moyens humains dans certaines régions et d'équipements (seringues, véhicules, etc.) chez plusieurs mandataires.
- Rupture dans l'approvisionnement en vaccins.
- La réglementation interdisant aux grossistes de vendre des vaccins aux non ayant-droits n'est pas appliquée.
- La DNSV ne fait pas de suivi de la quantité de vaccins importée par les grossistes.
- Pas d'actions pour le contrôle des zoonoses.

Recommandations :

- Afin à la fois d'améliorer l'efficacité et l'impact des vaccinations et de compléter la vaccination par d'autres mesures de contrôle, il est indispensable que la DNSV prenne le temps de rédiger des plans nationaux de contrôle pour chacune des maladies prioritaires en suivant le guide édité par l'OIE et en consultant notamment les mandataires et les éleveurs.
- Ces plans de contrôle doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle afin d'identifier les facteurs limitants et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs. Il faudra par exemple :

-
- Mettre fin aux ruptures d'approvisionnement en recourant à des appels d'offre nationaux (vaccins produits par le LCV) mais aussi, si nécessaires, internationaux ;
 - Limiter strictement le circuit de commercialisation des vaccins aux ayant-droits, c'est à dire les vétérinaires privés, mandataires ou non.
- Une véritable concertation doit avoir lieu entre DNSV et DNS pour concevoir des plans de lutte contre les zoonoses prioritaires réellement opérationnels.

| | |
|--|---|
| II-8. Sécurité sanitaire des denrées alimentaires A. Règlementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de faire appliquer les normes sanitaires par les établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés ne sont généralement pas en conformité avec les normes internationales. |
| | 2. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales uniquement dans certains des établissements majeurs ou sélectionnés (dont les activités sont tournées vers l'exportation par exemple). |
| | 3. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements approvisionnant le marché national. |
| | 4. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans les établissements qui approvisionnent les marchés nationaux et locaux. |
| | 5. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les établissements localisés au sein des exploitations agricoles). |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | Compétence non incluse. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | Compétence non incluse. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E15, E16, E20, E21, E22, E23, E24, E25, E26, E27, E28, E30, E31, E39, E40, E46, E47, E75, E84, E85, E109

Constatations :

La loi 028 sur le « contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux » a été promulguée en 2011, et une directive sur la restauration collective, qui instaure le contrôle par les SV, en 2017.

Depuis 2011, les abattoirs sont soumis à autorisation des SV, mais celle-ci n'a pas été mise en œuvre, souvent par méconnaissance des prérogatives par les services eux-mêmes. La DNSV dispose d'une liste des abattoirs, ainsi que des établissements de transformation et vente de produits d'origine animale (par ex. laiterie, restaurants). Ces établissements devraient normalement être agréés, mais ceci n'a la plupart du temps pas lieu sur le terrain.

L'autorisation d'exploitation d'un établissement de manipulation des denrées alimentaires est délivrée par le secteur du tourisme. Lorsqu'il s'agit de structures industrielles, cela relève du ministère de l'industrie.

Visite des chambres froides, extension de l'abattoir industriel de Kayes : Ces chambres froides représentent une sorte de quai avancé, disposent d'un agrément du secteur de l'industrie, mais pas de celui des SV. Les prélèvements effectués et destinés au LNS sont des initiatives des responsables de l'unité. Les services de la DNSV y effectuent des contrôles concernant l'état général des lieux, les certificats émis au niveau de l'abattoir de provenance et les résultats d'analyses disponibles. Le HACCP, les plans de contrôle bactériologiques et le contrôle médical des personnels sont une initiative privée.

Evolution 2007-2017 :

- Loi sur le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale (2011).

- Arrêté interministériel 2017-2298 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits et denrées d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Points forts :

- La mise à niveau de la réglementation en matière d'agrément et de contrôle des établissements.
- Programme de renforcement des capacités nationales en SSA avec l'appui de l'UEMOA (appui en équipement notamment).

Points faibles :

- Méconnaissance des prérogatives des différents secteurs impliqués
- Absence de mise en œuvre des agréments / autorisations vétérinaires.

Recommandations :

- Implication plus forte des services des DRSV dans les missions d'agrément et contrôle en SSA.
- Sensibilisation des différents acteurs impliqués, de la production à la consommation, au rôle des SV en SSA.
- Lors de l'élaboration du Plan de renforcement des SV à 5 et 10 ans préconisé dans le cadre du présent rapport (cf. Résumé et CC I-11), il conviendra de bien préciser les compétences respectives des différents services en matière d'agrément et de contrôle des établissements alimentaires, et de prendre les dispositions nécessaires pour que ces informations diffusent à tous les niveaux d'organisation de l'Etat.

| B. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés (ateliers, par exemple, de désossage, de découpe ou d'équarrissage) <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection des animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs et établissements associés, qui prévoit entre autres le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des viandes et la collecte d'information sur les maladies et les zoonoses affectant les animaux de rente.</i> | Stades d'avancement |
|---|--|
| | 1. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales. |
| | 2. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales uniquement dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation. |
| | 3. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale. |
| | 4. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans tous les abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale ou locale. |
| | 5. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les petites structures telles que tueries et abattoirs individuels à la ferme), et l'efficacité de ces opérations est périodiquement soumise à des audits. |

| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
|-------------------------|---|
| | Compétence non incluse. |

| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
|-----------------|--|
| | Compétence non incluse. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : Baseline SV- E5, E38, E57, E58, E67, E68, E70, E104, P4, P5, P9, P10, P11

Constatations :

Le Mali compte 16 abattoirs, 200 aires d'abattage et 78 tueries de volailles sur l'ensemble de son territoire. Un seul établissement industriel existe. Il s'agit de l'abattoir Laham Industries de Kayes, qui possède 2 chambres froides à Bamako pour les carcasses et une chambre froide pour les produits finis, une salle de découpe, une charcuterie et un magasin de vente.

Les structures d'abattage sont assujetties à l'obligation de contrôle par les agents officiels (agents du Poste vétérinaire).

La mise en œuvre de l'inspection dans les abattoirs et aires d'abattages est aléatoire, en fonction des moyens. Les tueries de volailles ne sont globalement pas inspectées. Schématiquement, dans les abattoirs, le contrôle concerne la salubrité des lieux, l'inspection ante mortem et post mortem, et, lorsqu'il s'agit des viandes rouges, l'estampillage. Sur les aires d'abattage, il n'y a pas d'inspection ante mortem.

- Visite de l'aire d'abattage de Kati : contrôle ante et post mortem. La mission a constaté un manque total de moyens. L'inspection se fait selon les connaissances acquises auprès des aînés. Il n'existe pas de référentiel.
- Visite des chambres froides à Bamako, extensions de l'abattoir industriel de Kayes : Les certificats sanitaires de la viande accompagnent la marchandise au départ de

Kayes. Les carcasses ne sont estampillées qu'à l'arrivée à Bamako et par l'industriel (propriétaire des chambres froides). L'inspection ante-mortem à Kayes se fait par le personnel privé de l'abattoir et l'inspection des viandes par l'agent de l'Etat.

Evolution 2007-2017 :

- Arrêté interministériel 2017-2298 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits et denrées d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Points forts :

- Présence des agents des Postes vétérinaires au stade de l'abattage et, dans certains lieux, en ante mortem et post mortem.
- Pouvoir de saisie des produits impropres à la consommation humaine.
- L'évolution de la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Points faibles :

- L'absence de référentiels d'inspection.
- L'insalubrité des aires d'abattage, le manque d'éclairage, etc.
- La réglementation prévoit que l'inspection sanitaire des animaux sur pied doit être faite 24 heures au moins avant l'abattage. Ce délai de 24 heures n'est pas pratique pour les éleveurs et commerçants. Il n'est pas respecté.
- Absence d'inspection ante-mortem dans certains sites.

Recommandations :

- Veiller à l'application de la réglementation existante.
- Développer des référentiels d'inspection pratiques et à la portée de l'ensemble des agents, au vu des profils de formation hétérogène voire du manque de formation.
- Devant le déficit chronique en ressources humaines, il pourrait être expérimenté, dans une ou deux régions pilotes, le recours à des vétérinaires privés qui pourraient être rémunérés à la prestation pour superviser les techniciens en charge de l'inspection de l'abattage, comme cela se pratique dans d'autres pays, en conformité avec les normes de l'OIE.

| | |
|--|---|
| C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la salubrité des denrées alimentaires qui s'appliquent aux étapes de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale, y compris les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les denrées alimentaires et les programmes généraux de sécurité sanitaire.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) ne sont généralement pas opérées en conformité avec les normes internationales. |
| | 2. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation. |
| | 3. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale. |
| | 4. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale ou locale. |
| | 5. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont opérées en stricte conformité avec les normes internationales pour les produits qui sont destinés à tous les niveaux de la distribution (y compris les établissements localisés au sein des exploitations agricoles). |

[Note : cette compétence critique se réfère principalement aux opérations d'inspection conduites sur les produits d'origine animale ayant subi une transformation et les matières premières autres que la viande, telles que le lait et le miel, et peut être prise en charge, dans certains pays, par une structure autre que les SV.]

| | |
|------------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | Compétence non incluse. |

| | |
|----------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | Compétence non incluse. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E15, E16, E57, E58, E60, E63, E64, E65, E66, E67, E69, E74, E110

Constatations :

Malgré les missions qui leurs sont confiées par les textes, les services de la DNSV sont peu actifs dans l'inspection des produits alimentaires dans les établissements de production ou au niveau de la distribution.

La « Division de l'hygiène alimentaire et de la restauration collective » de la DNS est chargée de contrôler les pratiques d'hygiène du manipulateur, les conditions d'hygiène des locaux et du processus de fabrication, du stockage, de la marche en avant et la régularité des visites médicales du personnel. Le produit et sa traçabilité ne seraient pas concernés, mais la mission a relevé une ambiguïté à ce sujet.

Le premier responsable de la DNS fait bien la distinction quant aux prérogatives de la DNSV sur les denrées animales et d'origine animale. Au niveau régional, cette distinction est plus ou moins bien comprise, et elle tend à disparaître à un niveau plus décentralisé.

Cette confusion, voire cette méconnaissance des domaines de compétences des différents services, est autant perceptible chez les agents de la santé publique que chez les agents des SV. Certains agents de la santé publique parlent de chevauchement entre leurs missions et celles de l'ANSSA sur le contrôle des denrées, mais ne citent pas la DNSV.

Les saisies effectuées lors des contrôles des denrées alimentaires au stade de la vente au détail sont stockées dans un local sous l'autorité des SV. Leur destruction relève d'un comité interservices au niveau du Cercle, dont il a été signalé qu'il ne fonctionne pas. Les saisies peuvent ainsi être stockées indéfiniment.

Exemple : Une coopérative de producteurs de lait et unité laitière de Oulesseboucou, regroupant 41 membres, née d'un projet d'appui à la filière laitière périurbaine du Mali (FENALAIT) fait suivre les cheptels concernés, pour un total de 35000 bovins, par un mandataire membre de la coopérative. Le lait reçu à hauteur de 1200 litres jours (avec des pics de 1600-1800 litres) n'est accepté qu'après deux tests (tests à l'alcool et densimétrie). Le lait est ensuite pasteurisé. La coopérative, à travers son conseiller zootechnique à la production et à la transformation est en charge des aspects liés à l'alimentation et la santé des animaux ainsi qu'à l'hygiène de la collecte et aux BPF (bonnes pratiques de fabrication). Les mandataires s'associent aux conseils au stade élevage et le service d'hygiène du secteur de la santé publique fait des passages et prodigue des conseils. Les mandataires et les éleveurs sont sensibilisés par la coopérative sur le respect des délais d'attente. La coopérative y trouve son intérêt en raison des problèmes technologiques qui se posent lors des processus de transformation, et où elle subit seule les pertes. La coopérative vend une partie du lait après pasteurisation dans deux points de vente et l'autre partie est livrée sans pasteurisation à une industrie laitière. Le transfert du lait de la coopérative à l'industrie laitière ne fait pas l'objet d'une inspection ou d'une certification sanitaire. La coopérative a bénéficié jusqu'en 2015 de l'appui de l'ANSSA (appui technique, prélèvements pour des tests qualitatifs du lait).

Aucune inspection n'a lieu pour contrôler la qualité des œufs, notamment face au risque de salmonelles et de résidus antibiotiques.

Intervention de l'ANSSA : Bien que les contrôle ne relèvent pas de ses prérogatives, elle en effectue néanmoins dans certains cas. L'ANSSA ne disposant pas de services déconcentrés, elle s'appuie généralement sur ceux des SV.

Evolution 2007-2017 :

- Arrêté interministériel 2017-2298 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits et denrées d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Points forts :

- La DNSV a conscience de son mandat en termes de sécurité sanitaire des aliments et souhaite intervenir sur toute la chaîne (production-consommation).
- Tenue d'un inventaire des établissements de manipulation des denrées alimentaires.
- Participation des SV centraux à toutes les actions entreprises par d'autres secteurs en faveur de la salubrité des denrées.

Points faibles :

- Inspection lacunaire des produits d'origine animale sur la chaîne alimentaire.
- Absence des services déconcentrés de la DNSV dans le circuit de la collecte, transformation et commercialisation.
- Interventions de l'ANSSA en inspection de terrain en dehors de ses prérogatives officielles.

Recommandations :

- Sensibilisation et formation des intervenants à l'évolution de la réglementation.
- Développement de référentiels d'inspection pour tous les stades de la chaîne de production et de distribution (pour les agents de la DNS et de la DNSV).
- Renforcement des moyens d'intervention de la DNSV.
- Devant le déficit chronique en ressources humaines, il pourrait être expérimenté dans une ou deux régions pilotes, le recours à des vétérinaires privés qui pourraient être rémunérés à la prestation pour superviser les techniciens en charge de l'inspection des denrées comme cela se pratique dans d'autres pays en conformité avec les normes de l'OIE.

| | |
|--|--|
| II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire <i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'assurer leur utilisation responsable et prudente (par exemple, autorisation de mise sur le marché, enregistrement, importation, fabrication, contrôle qualité, exportation, étiquetage, publicité, distribution, vente (y compris la délivrance) et utilisation (y compris la prescription) de ces produits.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire. |
| | 2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle réglementaire et administratif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente. |
| | 3. Les SV exercent un contrôle et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente. |
| | 4. Les SV exercent un contrôle réglementaire et administratif complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire. |
| | 5. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumise à des audits, à des tests et à des mises à jour en cas de nécessité. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV exercent un contrôle et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : P1, P8, E15, E16, E29, E33, E34, E35, E36, E41, E85, E92, E102

Constatations :

La législation sur les produits vétérinaires est conforme aux normes internationales. Malheureusement, elle n'est appliquée que pour ce qui concerne l'instruction des dossiers de demande d'AMM, qui est sous la responsabilité du comité vétérinaire de l'UEMOA. Cette compétence a été transférée de la Direction de la Pharmacie et du Médicament du ministère de la santé vers la Commission de l'UEMOA. Cependant, depuis ce transfert, en 2011, seulement 120 produits se sont vu octroyer une AMM. Au moins autant de produits sont en cours d'instruction. La grande majorité des produits en vente au Mali n'a aucune AMM, ni nationale, ni communautaire. En début de mission, la DNSV a remis une ancienne liste d'AMM communautaires ne comprenant que 40 produits (non disponible dans les DRSV). La liste actualisée a été obtenue après la mission suite à un échange de courriel avec l'UEMOA.

Les contrôles des produits importés sont limités. Une dizaine de grossistes est enregistrée par le MEP (dont certains sont aussi importateurs) et regroupée au sein d'une association, le Groupement des Vétérinaires Grossistes (GVG).

Réglementairement, les grossistes ne peuvent vendre qu'aux cabinets vétérinaires. En pratique, les grossistes vendent leurs produits au comptoir sans aucun contrôle.

La vente aux éleveurs se fait en grande majorité sans aucun examen physique par un vétérinaire ou un technicien. Malgré la présence d'environ 200 cabinets vétérinaires privés couvrant une grande partie du pays et généralement gérés par des vétérinaires ou ingénieurs élevage, l'Etat a toléré l'ouverture de pharmacies vétérinaires, filiales de grossistes, vendant directement aux éleveurs et réduisant considérablement le chiffre d'affaires des cabinets.

La vente directe aux éleveurs se fait aussi via des commerçants, y compris sur les marchés. Aucune action n'est à ce jour entreprise pour lutter contre ces circuits illégaux.

A l'initiative de l'UEMOA, la DNSV a conduit en 2017 des visites d'inspection de plusieurs établissements de vente de produits vétérinaires (avec l'aide des forces de l'ordre, rémunérées grâce au financement de l'UEMOA). Ces inspections sont un premier pas positif vers un meilleur contrôle du marché du médicament vétérinaire mais nécessiteraient d'être répétées et renforcées car leurs résultats demeurent encore minimes.

Evolution 2007-2017 :

- L'instruction des dossiers d'enregistrement des produits et l'octroi des AMM a été transférée à l'UEMOA.
- Il y a une initiative sous-régionale d'assainir le marché du produit vétérinaire.

Points forts :

- Mutualisation entre les 8 pays membres de l'UEMOA pour l'instruction des dossiers d'enregistrement et l'octroi des AMM.
- Deux cadres (du LCV et du LNS) sont membres du comité UEMOA sur le médicament vétérinaire.
- Initiative communautaire visant à assainir le marché.
- Demande forte des cabinets vétérinaires privés pour que l'Etat prenne des mesures pour faire respecter la législation.

Points faibles :

- La législation n'est pas appliquée.
- Retard de l'UEMOA dans l'instruction des demandes d'AMM.
- Inadéquation de la méthodologie et des moyens des actions visant à assainir le marché.
- Aucun mécanisme de pharmacovigilance permettant de détecter et d'étudier les effets secondaires ou l'inefficacité des produits suite à leur administration aux animaux.
- La pratique vétérinaire est autorisée / tolérée pour différents professionnels (ingénieurs, para-professionnels, mais aussi autres personnes...) qui privilégient l'approche curative (avec une utilisation abusive et incontrôlée du médicament vétérinaire).

Recommandations :

- **L'assainissement du produit vétérinaire au Mali doit être la priorité des SV** afin de contribuer à l'amélioration de l'efficacité de la prévention et du traitement des maladies, de réduire la présence de résidus médicamenteux dans les DAOA et de renforcer les revenus des cabinets vétérinaires privés, maillon indispensable au renforcement des SV.
- **Cet assainissement ne pourra se faire sans l'élaboration d'un programme complet avec l'adhésion des principaux acteurs, en particulier les grossistes. Il peut être plus réaliste d'expérimenter ce programme dans une région pilote dans un premier temps.**
- Respect du circuit de commercialisation pour les produits, en interdisant strictement aux grossistes de vendre à des non ayants-droits.
- Application de la législation.
- Etant donné que l'instruction des dossiers par l'UEMOA risque de prendre encore quelques années, la DNSV devrait octroyer des AMM temporaires (2 à 5 ans) aux produits déjà en vente au Mali et ne présentant pas de risques significatifs.
- Mise en place de contrôles stricts aux postes d'inspection frontaliers, chez les 2 fabricants locaux (y compris le LCV) et chez les grossistes – importateurs.

| | |
|---|--|
| II-10. Recherche des résidus <i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale. |
| | 2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation. |
| | 3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure. |
| | 4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure. |
| 5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière. | |
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure. |
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E15, E16

Constatations :

Il n'y a pas de programme de détection de résidus.

Le pays a accès à des laboratoires nationaux : LCV pour les pesticides, LNS pour les médicaments. Le système, récent, n'a pas pu être réellement évalué pendant la mission.

En cas de besoin, des laboratoires étrangers pourraient également être sollicités.

Evolution 2007-2017 :

- Augmentation des capacités de l'ANSSA en matière d'évaluation des risques et du LNS en matière d'analyses.

Points forts :

- L'ANSSA est consciente des risques importants pour le consommateur de résidus dans le lait, les viandes, le poisson et les œufs notamment.
- Des études sont réalisées, par l'ANSSA notamment, le plus souvent financées par la coopération étrangère : contaminants dans les poissons importés, poudre de lait, antibiotiques dans le lait etc.

Points faibles :

- La non application de la législation concernant les médicaments vétérinaires et l'observation des pratiques sur le terrain impliquent automatiquement la présence importante de résidus médicamenteux dans tous les types de DAOA, à des doses bien supérieures aux LMR du *Codex Alimentarius*.
- L'absence de contrôles de résidus dans les denrées importées encourage sans aucun doute des exportateurs à exporter vers le Mali des denrées qui seraient refusées ailleurs.

Recommandations :

- La lutte contre les résidus sera longue. Il est important de commencer à concevoir et mettre en œuvre des programmes de contrôles simples et efficaces en expérimentant soit dans une région, soit pour un type de produit.
- Mise en place, le moment venu, c'est à dire lorsque l'utilisation des médicaments vétérinaires sera mieux maîtrisée, de contrôles réguliers, en faisant appel aux laboratoires nationaux et/ou aux laboratoires étrangers.
- NB : Des enquêtes ponctuelles sur la présence de résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires peuvent être utiles, au cas par cas, pour convaincre des partenaires (financiers, autres) d'engager des actions de maîtrise des médicaments vétérinaires.

| | |
|---|--|
| II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale <i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale quelle que soit l'étape (transformation, manipulation, entreposage, distribution et utilisation) et quel que soit le type de production (industrielle ou dans l'exploitation agricole) des aliments destinés aux animaux et ingrédients entrant dans leur composition.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale. |
| | 2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale. |
| | 3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation de la sécurité sanitaire de l'alimentation animale. |
| | 4. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire complet et effectif sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale. |
| | 5. Les systèmes de contrôle sont périodiquement soumis à des audits, des tests et des mises à jour en cas de nécessité |

| | |
|------------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | Compétence non incluse. |

| | |
|----------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | Compétence non incluse. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E15, E16, E20, E21, E22, E23, E29, E33, E34, E35, E36

Constatations :

Cette fonction est partagée entre la DNSV et l'ANSSA. Le contrôle des fabricants d'aliments pour bétail par les SV est prévu par la Loi mais il n'est pas effectué.

Evolution 2007-2017 :

- Loi No. 028 du 14 juin 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux (avec décret d'application).

Points forts :

- Aucun.

Points faibles :

- Il n'a pas de programme en place pour l'inspection des aliments destinés aux animaux.

Recommandations :

- Recensement des établissements concernés par les SV (action non prioritaire pour les SV maliens).
- Elaboration de normes et de modalités de contrôle (action non prioritaire pour les SV maliens).

| | |
|--|---|
| <p>II-12. Identification et traçabilité</p> <p>A Identification animale et contrôle des mouvements</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur historique, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies animales et de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV et/ ou de l'OIE.</i></p> | <p style="text-align: center;">Stades d'avancement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les animaux ou de contrôler leurs mouvements. 2. Les SV peuvent identifier certains animaux et contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier (par exemple, la prévention des vols d'animaux). 3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales spécifiques selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent. 4. Les SV mettent en œuvre toutes les procédures importantes d'identification animale et de contrôle des mouvements, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent. 5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements. |
|--|---|

| | |
|---------------------------------------|---|
| <p>Analyse des écarts 2009</p> | <p style="text-align: center;">Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Les SV peuvent retracer le parcours de certains animaux et produits qui en sont issus. |
|---------------------------------------|---|

| | |
|-------------------------------|--|
| <p>Evaluation 2007</p> | <p style="text-align: center;">Formulation du niveau d'avancement atteint</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les SV n'ont pas la capacité d'identifier les animaux ou les produits d'origine animale. |
|-------------------------------|--|

Éléments justificatifs (annexe 5) : E26, E28

Constatations :

Aucun système d'identification officiel des animaux ou des élevages n'est en place.

Le mouvement des animaux d'une région à l'autre requiert toutefois la possession par le transporteur d'un certificat établi par les SV (voir CC II-4).

Evolution 2007-2017 :

- Aucune.

Points forts :

- Certificat de déplacement.

Points faibles :

- Pas de systèmes d'identification des animaux ou des élevages.

Recommandations :

- Cette compétence ne peut être une priorité tant que le grave déficit en moyens des SV n'est pas comblé.
- Le recensement des élevages et des détenteurs serait à mettre en place en premier lieu, le moment venu (sans doute en coordination avec d'autres services du MEP afin de ne pas dupliquer les bases de données). L'identification individuelle des animaux n'interviendrait que dans un second temps.
- Ultérieurement, l'identification pourrait être testée sur les vaches laitières dans le cadre de programme de contrôle de zoonoses (Brucellose ou Tuberculose par exemple) ou sur les élevages avicoles modernes pour la production d'œufs de table ou de poulets de chair.

| | |
|--|---|
| B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale <i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et acteurs concernés, d'identifier les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de préserver la santé animale ou de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité. |
| | 2. Les SV peuvent identifier une sélection de produits d'origine animale et en assurer la traçabilité pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie). |
| | 3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent. |
| | 4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent. |
| | 5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 2. Les SV peuvent retracer le parcours de certains animaux et produits qui en sont issus. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 1. Les SV n'ont pas la capacité d'identifier les animaux ou les produits d'origine animale. |

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

Aucun système d'identification des DAOA. Les quelques opérateurs privés de taille importante (abattoir de Kayes) développent leur propre système de traçabilité.

Evolution 2007-2017 :

- Aucune.

Points forts :

- Aucun.

Points faibles :

- Pas de système en place.

Recommandations :

- Cette compétence ne peut être une priorité tant que le grave déficit en moyens des SV n'est pas comblé.
- Ultérieurement, la traçabilité des DAOA pourrait être testée sur les œufs de consommation, sur les viandes issues d'abattoirs etc. Les domaines prioritaires seront à identifier sur la base des analyses de risques de l'ANSSA et des besoins ressentis par les services de terrain lorsqu'ils sont confrontés à des investigations épidémiologiques.

| | |
|---|---|
| II-13. Bien-être animal <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code terrestre.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Il n'existe aucune législation au niveau national abordant le thème du bien-être animal. |
| | 2. Une législation nationale relative au bien-être animal s'applique à certains secteurs. |
| | 3. Le bien-être animal est respecté dans certains secteurs, conformément aux normes de l'OIE (dans le secteur de l'exportation, par exemple). |
| | 4. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être animal est respecté. |
| | 5. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être animal est respecté et les programmes associés sont régulièrement audités. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | Compétence non incluse. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | Compétence non incluse. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E19

Constatations :

Il y a une loi sur le bien-être animal depuis 2012, mais cette législation n'est pas mise en pratique.

La DNSV a nommé un point focal OIE pour le bien-être animal (BEA).

Evolution 2007-2017 :

- Loi No. 2012-014 relative au bien-être animal.

Points forts :

- Nouvelle loi.
- Sensibilisation débutante via des ONG.

Points faibles :

- La législation sur le bien-être animal n'est pas en ligne avec les normes internationales de l'OIE.
- Législation non mise en pratique.
- Aucune action n'est conduite, même de sensibilisation, par exemple au niveau des abattoirs ou des manipulations du bétail.

Recommandations :

- Cette compétence ne peut être une priorité tant que le grave déficit en moyens des SV n'est pas comblé.
- La DNSV ne doit cependant pas laisser d'autres acteurs, notamment les ONG, définir de fait les orientations prioritaires du pays : de même que l'OIE pilote les activités relatives au bien-être animal au niveau mondial, ce sont les SV qui doivent piloter ces activités au niveau national, sur des bases scientifiques.

III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la capacité des SV à collaborer avec les acteurs concernés et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend sept compétences critiques.

Compétences critiques :

| | |
|----------------------|--|
| Section III-1 | Communication |
| Section III-2 | Consultation des acteurs concernés |
| Section III-3 | Représentation officielle |
| Section III-4 | Accréditation / habilitation / délégation |
| Section III-5 | Organisme statutaire vétérinaire |
| | A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire |
| | B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire |
| Section III-6 | Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs |

 Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

Chapitre 3.3. relatif à la communication.

Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation ».

Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.

Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.

| | |
|---|--|
| III-1. Communication <i>Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i> <i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes |
| | 2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels. |
| | 3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci. |
| | 4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés. |
| | 5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés. |

| | |
|------------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci. |

| | |
|----------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E48, E59

Constatations :

La communication des SV n'est pas organisée.

Personne n'est chargé de ce dossier au sein du BSEI.

Les documents des SV mentionnent que les bulletins EPIVET sont destinées à tous les acteurs de terrain intervenant dans la surveillance épidémiologique, ONG, etc., mais la mission n'a pas eu d'exemple de distribution à l'extérieur des SV.

Evolution 2007-2017 :

- Plan de communication de la DNSV (2017, non encore mis en œuvre).

Points forts :

- Attente des acteurs à être mieux informés.
- Réunion annuelle avec les mandataires pour faire le bilan de la vaccination.
- La DNSV a rédigé un plan de communication (2017).

Points faibles :

- Il n'y a pas de chargé de communication au sein de la DNSV.
- Les déficiences des SV (DNSV, ANSSA, Ministère de la Santé) dans la documentation et le suivi-évaluation limitent considérablement leur capacité à communiquer efficacement vers les acteurs.
- Pas de moyens alloués.

Recommandations :

- L'organisation d'une communication efficace passe par une amélioration significative de la capacité des SV à documenter leurs travaux de la conception à l'évaluation.

| | |
|---|---|
| III-2. Consultation des acteurs concernés <i>Capacité des SV à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i> <i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés. |
| | 2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés. |
| | 3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés. |
| | 4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés. |
| 5. Les SV consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités. | |

| | |
|------------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés. |

| | |
|----------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés. |

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

Les organisations professionnelles d'éleveurs (ex. : FEBEVIM) sont invitées à des réunions mais ces réunions ne permettent pas une véritable consultation des acteurs.

Evolution 2007-2017 :

- Aucune.

Points forts :

- Existence d'organisations d'éleveurs, d'importateurs – grossistes de produits vétérinaires, de mandataires, etc.
- Organisation régulière de réunions nationales et régionales.

Points faibles :

- Les déficiences des SV (DNSV, ANSSA, Ministère de la Santé) dans la documentation et le suivi-évaluation limitent considérablement leur capacité à organiser une consultation efficace des acteurs.
- Les acteurs restent insuffisamment organisés. Ainsi les cabinets vétérinaires privés sont représentés par 3 ou 4 associations (cf CC III-4).
- L'avis des acteurs est peu pris en compte dans l'élaboration des actions de la DNSV.

Recommandations :

- L'organisation d'une consultation efficace des acteurs passe par une amélioration significative de la capacité des SV à documenter leurs travaux et à avoir le temps de collecter les avis des acteurs.
- Il y a un enjeu fort à ce que les vétérinaires privés soient beaucoup plus intégrés dans l'élaboration et l'évaluation des actions des SV, via leurs associations.

| | |
|--|--|
| III-3. Représentation officielle <i>Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi. |
| | 2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée. |
| | 3. Les SV participent activement⁷ à la plupart des réunions importantes. |
| | 4. Les SV consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes. |
| | 5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV participent activement à la plupart des réunions importantes. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 3. Les SV participent activement à la plupart des réunions importantes. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E93

Constatations :

Le Directeur de la DNSV est le délégué auprès de l'OIE. Les cadres de la DNSV participent aux réunions régionales de l'OIE.

Le Directeur de l'ANSSA est le point focal pour le *Codex Alimentarius*. Les cadres de l'agence participent aux réunions du *Codex*.

La liste des points focaux de l'OIE n'est pas régulièrement mise à jour. Suite aux remarques des experts pendant cette mission, elle fut mise à jour en fin de mission. Ces points focaux ne respectent pas les termes de référence de l'OIE (constitution d'un réseau national de personnes ressources pour chacune des thématiques, etc.). Il en résulte une déperdition dans les efforts de renforcement des capacités organisés par l'OIE.

Evolution 2007-2017 :

- Aucune.

Points forts :

- Participation régulière aux échanges organisés par l'OIE et le *Codex Alimentarius*.
- Bonne connaissance des institutions internationales.

Points faibles :

- Quelques nominations de points focaux OIE sont inadéquates au regard des fonctions qu'ils exercent.
- Les points focaux de l'OIE ne respectent pas les termes de références.
- Les services déconcentrés et les partenaires ont une faible connaissance des institutions internationales.

⁷ On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et d'y contribuer, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

- Le faible effectif de la DNSV limite sa capacité à avoir des agents disponibles pour exercer les fonctions de point focal et participer pleinement aux échanges avec les organisations internationales.

Recommandations :

- Le Directeur de la DNSV doit s'assurer que les termes de référence des points focaux (disponibles sur le site de l'OIE) soient respectés par ceux-ci.
- Il doit aussi s'assurer que les personnes nommées exercent une fonction dans les SV du Mali qui soit cohérente avec la thématique du point focal.
- La diffusion large de ce rapport contribuerait à ce que l'ensemble du personnel des SV et les partenaires soient mieux au fait des institutions internationales et des standards et recommandations.
- Lorsque la situation le permettra, la préparation aux réunions internationales, notamment à la SG de l'OIE, devra donner lieu à des réunions avec les partenaires pour présenter les enjeux pour le Mali et la sous-région, en en profitant pour rappeler les engagements internationaux du pays (notamment de reporting) et le rôle que joue chacun, à sa place, dans ce système ; des rapports détaillés soient rédigés par les participants à ces réunions et diffusés.

| III-4. Accréditation / habilitation / délégation | Stades d'avancement |
|---|--|
| <i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agréer / d'habiliter / de déléguer au secteur privé (par exemple vétérinaires et laboratoires du secteur privé) la réalisation de certaines tâches officielles.</i> | 1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation. |
| | 2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation. |
| | 3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés. |
| | 4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés. |
| | 5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés. |

| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
|-------------------------|---|
| | 4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés. |

| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
|-----------------|--|
| | 3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E42, E77, E78

Constatations :

Depuis les années 90, le Mali a mis en œuvre et maintenu une politique remarquable conférant à des cabinets vétérinaires privés l'exercice des soins vétérinaires, de la vaccination et de la vente de médicaments vétérinaires en lieu et place des fonctionnaires des SV. Environ 200 cabinets sont implantés, couvrant quasiment tout le pays même si quelques localités restent à pourvoir. Ces cabinets sont le plus souvent composés d'un seul docteur vétérinaire ou ingénieur élevage qui embauche un ou plusieurs para-professionnels.

Cette politique a été confortée par l'octroi d'un mandat sanitaire, actuellement délivré à 161 vétérinaires, leur confiant la vaccination contre les principales maladies dans le cadre des programmes de lutte organisés par l'Etat. Ils ont ainsi pu tirer de cette activité une rémunération complémentaire non négligeable.

Même si l'Etat soutient l'installation de nouveaux cabinets dans les zones dépourvues via des projets de coopération internationale (PRAPS, VSF, etc.), cette politique est cependant mise en danger par l'absence de contrôle, par l'Etat de l'application de la réglementation sur la commercialisation des produits vétérinaires. Ceci a entraîné, au fil des années, la multiplication d'acteurs commercialisant les produits et réduisant drastiquement le chiffre d'affaires pour les cabinets. Ces acteurs incluent à la fois des grossistes (pour lesquels la réglementation interdit pourtant toute vente directe aux éleveurs), des commerces, des vendeurs sur les marchés. Plusieurs propriétaires de cabinets vétérinaires ont fait part de leur peur de devoir bientôt fermer boutique du fait de leur faible chiffre d'affaires et d'une concurrence déloyale.

Evolution 2007-2017 :

- Poursuite de l'installation de cabinets vétérinaires privés.

- Augmentation de la vente de produits vétérinaires par des acteurs non autorisés (cf CC II-9).

Points forts :

- La réglementation rend possible la délégation officielle de certaines activités des SV publics à des vétérinaires privés, via l'octroi d'un mandat sanitaire (nominatif).
- Les activités « vaccination » ont contribué à l'atteinte de plusieurs résultats d'impact significatif :
 - Consolidation des revenus des privés contribuant ainsi à un meilleur maillage du territoire pour les soins vétérinaires et potentiellement pour la surveillance des maladies (cf. CC II-5).
 - Taux de couverture vaccinale important pour certaines maladies (maladie de Newcastle, PPCB, septicémie hémorragique notamment) sans aucune participation financière de l'Etat (cf. CC II-7).
 - Moindre besoin en agents de l'Etat pour ces activités.

Points faibles :

- Absence de contrôle du mandat sanitaire.
- L'activité « vaccination » du mandat sanitaire n'a pas fait l'objet d'une évaluation, même si une réunion annuelle de bilan a lieu (NB : le document E78 de 2007 ne constitue pas non plus une véritable évaluation).
- Bien que le Mali dispose d'un réseau de vétérinaires privés important, l'Etat n'a toujours pas étudié la possibilité de leur déléguer officiellement d'autres missions (exemples : inspection ante-mortem et des DAOA, inspection des postes frontaliers), qui pourtant contribueraient à combler le grave déficit en ressources humaines dans les services déconcentrés de la DNSV.

Recommandations :

- Commanditer une évaluation précise du mandat sanitaire mis en place depuis plus de 20 ans.
- Commanditer une étude de faisabilité consistant à concevoir les aspects organisationnels et les enjeux financiers de l'extension du mandat sanitaire à d'autres thématiques.
- A partir des résultats de ces 2 études, concevoir un plan stratégique de consolidation / développement de la délégation aux vétérinaires privés. La DNSV pourrait expérimenter dans une région où le réseau de mandataires est bien développé la délégation à ces mandataires d'activités officielles des SV. Ainsi, l'inspection des sites d'abattage (ruminants et volailles) pourrait faire l'objet de prestations payées à l'heure ou à la demi-journée. Il s'agit d'une activité qui est actuellement effectuée sur seulement une faible partie des sites par les agents des DRSV et le plus souvent sans aucune supervision vétérinaire. Le recours à ces mandataires permettrait de contribuer à leur développement en leur procurant une activité rémunératrice supplémentaire. Le coût pour l'Etat ne sera pas forcément plus élevé que s'il recourt à des fonctionnaires. Enfin, cela permettra aux SV de se rapprocher des normes de l'OIE : l'inspection des abattages serait ainsi effectuée par des vétérinaires ou ingénieurs élevage et non plus par des fonctionnaires sans formation adéquate. La première étape est de conduire une étude de faisabilité technique et financière.

| | |
|--|---|
| III-5. Organisme statutaire vétérinaire A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire <i>L'organisme statutaire vétérinaire est un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un organisme statutaire vétérinaire. |
| | 2. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires. |
| | 3. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires. |
| | 4. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les fonctions et la compétence des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des paraprofessionnels vétérinaires selon les besoins. |
| 5. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance. | |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 2. Un organisme statutaire vétérinaire a été mis en place mais il n'a pas le pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Un organisme statutaire vétérinaire a été mis en place mais il n'a pas le pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires. |

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

L'Ordre des Vétérinaires du Mali est chargé du contrôle des vétérinaires et des ingénieurs élevage.

Il ne fonctionne pas suite à des dysfonctionnements et à la dissolution du bureau par le Ministre (le bureau est en reconstruction depuis 2006).

Evolution 2007-2017 :

- Le bureau du Conseil de l'Ordre a été dissout par le Gouvernement suite aux dysfonctionnements.

Points forts :

- Cadre légal.
- Existence d'un Ordre Vétérinaire auprès duquel la plupart des vétérinaires et ingénieurs élevage sont enregistrés (218 inscrits).

Points faibles :

- Dysfonctionnements majeurs.
- Aucun véritable contrôle de la profession.

Recommandations :

- S'assurer que le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires retrouve un fonctionnement normal suite à la réinstallation de son bureau en octobre 2017.
- Elaborer un plan stratégique de remise en route du Conseil de l'Ordre.

| | |
|--|---|
| B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire <i>Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. L'organisme statutaire vétérinaire ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés. |
| | 2. L'organisme statutaire vétérinaire dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés. |
| | 3. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs. |
| | 4. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE. |
| | 5. La gestion financière et institutionnelle de l'organisme statutaire vétérinaire est soumise à un audit externe. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 2. Un organisme statutaire vétérinaire a été mis en place mais il n'a pas le pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Un organisme statutaire vétérinaire a été mis en place mais il n'a pas le pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires. |

Voir CC III-5A

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

Evolution 2007-2017 :

- Le bureau du Conseil de l'Ordre a été dissous par le gouvernement suite aux dysfonctionnements.

Points forts :

- Aucun.

Points faibles :

- Aucune activité depuis quelques années.

Recommandations : Voir CC III-5A

| | |
|---|---|
| III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs <i>Capacité des SV, des producteurs et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i> <i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes. |
| | 2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain. |
| | 3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies. |
| | 4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV. |
| | 5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les producteurs et autres bénéficiaires sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies. |

| | |
|------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Les SV et leurs bénéficiaires établissent sporadiquement des programmes d'action communs mais ceux-ci ne sont pas régulièrement actualisés. |

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

Il n'y a pas d'exemples où les SV formulent et mettent en œuvre des programmes d'action communs.

Evolution 2007-2017 :

- Aucune.

Points forts :

- Aucun.

Points faibles :

- Absence de volonté des SV à formuler et mettre en œuvre des programmes dans lesquels les partenaires ou bénéficiaires seraient pleinement impliqués.

Recommandations :

- Identifier les actions pour lesquelles une forte implication des bénéficiaires apporterait une réelle plus-value. Exemples : qualité du lait avec les coopératives et entreprises laitières ; augmentation de la couverture vaccinale avec les éleveurs de ruminants etc.

III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier l'autorité et la capacité des SV à soutenir l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend huit compétences critiques.

Compétences critiques :

- Section IV-1** Élaboration d'une législation et de réglementations
- Section IV-2** Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci
- Section IV-3** Harmonisation internationale
- Section IV-4** Certification internationale
- Section IV-5** Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires
- Section IV-6** Transparence
- Section IV-7** Zonage
- Section IV-8** Compartimentation

Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».

Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.

Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.

Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.

Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.

Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

| IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations | Stades d'avancement |
|---|---|
| <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin d'en garantir la qualité législative et juridique (qualité interne), l'accessibilité et l'acceptabilité, ainsi que l'applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p> | 1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de médiocre qualité dans la plupart des champs d'activité des SV. |
| | 2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; ils sont en mesure d'en garantir la qualité interne mais pas la qualité externe. |
| | 3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place de méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité. |
| | 4. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité. |
| | 5. Les SV procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation afin que celles-ci soient en adéquation avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante. |

| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
|-------------------------|--|
| | 3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent. |

| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
|-----------------|--|
| | 2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales mais ils ne sont pas en mesure de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E3 - E99

Constatations :

Une division de la DNSV est dédiée à la législation et normes vétérinaires (DLNV). Elle a pour missions, sur des objectifs fixés à échéance semestrielle et annuelle, l'élaboration de textes et l'organisation du contrôle de leur application sur terrain.

Les missions de cette division sont surdimensionnées au regard de son effectif.

Durant la mission, les objectifs arrêtés portaient sur l'élaboration et/ou finalisation de textes concernant la profession vétérinaire, les médicaments vétérinaires, le contrôle des denrées animales et d'origine animale, notamment de manière à transposer la réglementation de l'UEMOA.

Les travaux effectués par la Division Législation impliquent en théorie l'ensemble des partenaires concernés : autres divisions de la DNSV, laboratoires, praticiens privés, associations professionnelles et services des autres secteurs. En pratique, les mécanismes de consultation sont loin de procurer une satisfaction suffisante des acteurs.

Les textes élaborés et transmis au Cabinet pour signature ne font pas l'objet d'un suivi. La DNSV reste dans l'attente d'un retour des signataires. Des textes sont ainsi transmis depuis plus d'un an.

En 2011, une Mission d'Identification a évalué la pertinence d'un appui de l'OIE pour la rénovation de la législation vétérinaire malienne dans le cadre du Programme d'Appui à la Législation Vétérinaire (PALV) de l'OIE.

La mission avait recommandé, entre autres, l'amélioration de l'application des textes sur le terrain et le renforcement des autorités d'inspection. Elle avait déjà souligné comme actions prioritaires un renforcement du maillage du territoire par les vétérinaires mandatés, la mise en ordre du marché du médicament vétérinaire et l'organisation des professions vétérinaires et para-professionnelles vétérinaires.

Elle n'a cependant pas été suivie de la signature d'un contrat entre l'OIE et le Mali dans le contexte des événements de 2012.

Evolution 2007-2017 :

- Plusieurs textes de l'UEMOA ont été transposés en réglementation nationale.
- Mission d'identification dans le cadre du PALV de l'OIE (2011).

Points forts :

- Capacité d'élaboration des textes législatifs et réglementaires.
- Capacité de concertation avec les services concernés, internes et externes, pour l'élaboration des textes.
- Prise de conscience de la DNSV sur les difficultés existantes.

Points faibles :

- Les textes réglementaires (y compris ceux élaborés par le comité vétérinaire de l'UEMOA) sont ambitieux vis-à-vis du contexte du pays et de la capacité des SV à les appliquer.

Recommandations :

- Poursuivre les efforts et actions engagés pour la mise à niveau de la réglementation.
- Prioriser l'élaboration de textes fondamentaux et prioritaires.

| | |
|---|--|
| IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci <i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence sont respectées.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent sont respectés. |
| | 2. Les SV mettent en œuvre un programme ou exercent des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité. |
| | 3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité. |
| | 4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV. Ceux-ci œuvrent à réduire au minimum les cas de non conformité. |
| | 5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou à des agences externes. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Les SV appliquent un programme prévoyant des inspections et une vérification de la conformité aux réglementations relative aux animaux et aux produits d'origine animale. Ils consignent les cas de non-conformité mais ne prennent généralement aucune mesure supplémentaire. |

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

La législation est dans son ensemble peu respectée par les bénéficiaires, que ce soit en santé animale (obligations de déclarations des MLRC), médicaments vétérinaires (cf. CC II-9), établissements agroalimentaires (cf. CC II-8), etc. Des abattoirs ou aires d'abattage font cependant l'objet d'inspection et de saisies.

En 2017, les visites de plusieurs établissements de vente de produits vétérinaires ont été effectuées avec l'aide des forces de l'ordre, qu'il a fallu indemniser (financement UEMOA).

Le recours à la Justice est difficile y compris pour les Directions Régionales de la Santé.

Le contrôle de l'application des textes sur le terrain a fait l'objet de termes de références qui n'ont pas connu de début d'exécution par manque de moyens.

Des ateliers ont été organisés par les divisions techniques de la DNSV autour des textes réglementaires, auxquels la participation de la division législation n'était pas systématique.

Evolution 2007-2017 :

- Tentative avec l'UEMOA sur le médicament vétérinaire.

Points forts :

- Les efforts fournis et la volonté de réaliser des ateliers pour l'application des textes.
- L'inspection des viandes dans certains établissements.

Points faibles :

- Difficultés de la DNSV à faire appliquer les textes en vigueur.
- Le faible soutien des forces de l'ordre ou de la justice.
- Certains sites ne disposaient pas de recueil des textes, alors que ceux-ci ont été transmis par la DNSV à l'ensemble des services. Ceux qui en disposaient n'en connaissaient pas forcément tout le contenu.

Recommandations :

- Mieux faire reconnaître le pouvoir de police des agents des SV : communication, port d'uniforme, etc.
- Redynamiser les actions en faveur de la connaissance et maîtrise de la réglementation, en tant que premier outil de travail des agents des SV.
- Sensibiliser les différents acteurs et secteurs sur le rôle des SV en SSA.
- Démontrer l'obligation d'intervention des secteurs clés, notamment de police, lors des interventions sanitaires particulières (impliquant notamment des saisies importantes), sans que cela ne dépende d'une prise en charge financière de leurs interventions.
- Devant la grande difficulté des SV à appliquer la réglementation, il peut être recommandé d'adapter certains textes à titre expérimental par exemple dans une région et sur une thématique afin de tester la capacité des SV à appliquer ces textes et d'identifier les contraintes avant une extension de leur application au niveau national.

| IV-3. Harmonisation internationale | Stades d'avancement |
|--|--|
| <i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i> | 1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales. |
| | 2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes. |
| | 3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales afin de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement au processus d'élaboration des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes. |
| | 4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires. |
| | 5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales ⁸ et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires de leur pays. |

| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
|--------------------------------|---|
| | 3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales afin de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement au processus d'élaboration des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes. |

| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
|------------------------|---|
| | 3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales afin de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement au processus d'élaboration des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes. |

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

Comme exposé au point III-1 les textes réglementaires et législatifs relatifs à l'activité des SV sont régulièrement actualisés. Le Mali a également organisé, grâce à l'ANSSA et aux comités de suivis nationaux des normes du *Codex Alimentarius* que l'agence chapeaute, un cadre de discussion et de mise à niveau des normes sanitaires nationales en fonction des recommandations faites par le Codex.

Sur le plan de la santé animale, le Mali a obtenu, en appliquant les recommandations de l'OIE, le statut de pays indemne de la Peste Bovine. De même, dans le contexte de la grippe aviaire, les différentes recommandations faites par les organisations internationales impliquées sur ce sujet ont été mises en œuvre.

Le Mali dispose également d'un point focal sur les questions relevant de l'accord SPS.

⁸ Un pays peut contribuer activement à l'élaboration de normes internationales sans pour autant adapter régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir la mise à jour des textes nationaux.

Evolution 2007-2017 :

- Plusieurs textes de l'UEMOA ont été transposés en réglementation nationale.

Points forts :

- Report aux référentiels internationaux pour l'élaboration des textes réglementaires, notamment dans le cadre de l'UEMOA.
- Bonne connaissance des normes et recommandations internationales (OIE – Codex Alimentarius) et actualisation des réglementations et programmes en conséquence

Points faibles :

- Incapacité actuelle et compréhensible de combler toutes les lacunes.

Recommandations :

- Poursuivre la participation aux réunions et rencontres des organisations internationales de référence ;
- Poursuivre les efforts de mise à niveau des textes nationaux et de leurs applications.

| | |
|---|---|
| IV-4. Certification internationale⁹ <i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus. |
| | 2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux, à certains produits d'origine animale, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales. |
| | 3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales. |
| | 4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales. |
| | 5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales. |

| | |
|------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 2. Les SV ont le pouvoir de certifier certains animaux, produits d'origine animale, services et processus, mais ils n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E62, E71, E72, E73

Constatations :

D'après la réglementation nationale, un certificat sanitaire doit accompagner tout produit exporté. Les modèles de certificats d'exportation (appelés « certificats sanitaires ») sont préparés par la DNSV, basés sur des formats-types envoyés par les pays importateurs.

Des exportations non commerciales (sorties du territoire d'animaux de compagnie avec leurs propriétaires) d'oiseaux, chats, chiens et reptiles ont lieu via l'aéroport. Un examen clinique est effectué localement et le certificat sanitaire est émis au niveau du District ou de la Région d'origine ; le document est vérifié par le personnel de l'aéroport.

L'exportation de bovins femelles reproductrices et de bovins mâles âgés de 1 à 5 ans est interdite. Le Mali exporte des ovins et caprins et de la volaille locale vers la Côte d'Ivoire par voie terrestre.

Le personnel du Poste d'inspection frontalier (les PIF font également fonction de Postes de contrôle à la sortie du territoire) vérifie la condition sanitaire, l'âge, et le sexe des animaux. Il s'assure que ceux-ci sont accompagnés d'un certificat sanitaire émis par le Poste vétérinaire d'origine, et d'un certificat de vaccination (PPCB pour les bovins, Pasteurellose et PPR pour les petits ruminants).

⁹ Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius.

Evolution 2007-2017 : Aucune.

Points forts :

- Une formation ponctuelle des agents de terrain a été effectuée depuis 2007 par la DNSV.
- Un certificat officiel est nécessaire pour les exportations et cette exigence est vérifiée sur le terrain.
- Un projet de certificat commun pour le Mali, Burkina et la Côte d'Ivoire est en cours (tous animaux et produits).

Points faibles :

- Pas d'identification des ruminants exportés.
- Des anciens formats de certificat d'exportation ont été observés sur le terrain.
- Le contrôle documentaire se limite presque exclusivement à la vérification de la présence d'un document officiel signé, et non à la nature des conditions sanitaires certifiées.
- Les services maliens ne disposent pas d'un recueil de conditions sanitaires de leurs partenaires commerciaux et ne vérifient ainsi pas si les conditions certifiées sont bien celles requises par le pays.

Recommandations :

- Application rigoureuse du cadre réglementaire.
- La DNSV pourrait effectuer des vérifications impromptues des modèles de certificats utilisés au niveau des régions et mettre à jour ceux-ci si nécessaire.

| | |
|---|--|
| IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires <i>Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays. |
| | 2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué. |
| | 3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus. |
| | 4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence. |
| | 5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus. |

| | |
|------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus. |

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

Des accords sanitaires tels que ceux liés à la transhumance existent avec les autres pays de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Le Mali a participé activement aux activités de transposition des règlements nationaux pour se conformer à la réglementation régionale du médicament vétérinaire. Il exporte des vaccins dans le cadre de ces accords.

Certains accords sanitaires commerciaux bilatéraux ont eu lieu, mais leur mise en application n'est pas toujours d'actualité (Burkina, Mauritanie- 1968, 1989, Sénégal-1993, Côte d'Ivoire-1994, Algérie-1996, Niger-1988).

Evolution 2007-2017 :

- Règlements de l'UEMOA, y compris sur le médicament vétérinaire.

Points forts :

- Participation aux activités réglementaires et d'équivalence régionales.
- Transposition des règlements de l'UEMOA dans la réglementation nationale.
- Des projets d'accords en cours.

Points faibles :

- Les accords commerciaux ne sont pas tous à jour.

Recommandations :

- Maintenir l'implication au niveau régional.

| | |
|--|---|
| IV-6. Transparence <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'envoyer à l'OIE des notifications faisant état de la situation sanitaire de leur pays et de tout autre élément d'information pertinent (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), conformément aux procédures établies.</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV n'adressent aucune notification. |
| | 2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle. |
| | 3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes. |
| | 4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de contrôle des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays. |
| 5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits. | |

| | |
|--------------------------------|--|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par ces organisations. |

| | |
|------------------------|--|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par ces organisations. |

Éléments justificatifs (annexe 5) : E6

Constatations :

La DNSV transmet régulièrement les rapports sanitaires semestriels et annuels à l'OE. Seuls ceux concernant les maladies aquatiques n'ont pas été soumis depuis 2016.

La liste des points focaux de l'OIE n'était pas à jour durant la mission et le fut à la fin de la mission.

Evolution 2007-2017 :

- Nomination et formation des points focaux de l'OIE.

Points forts :

- Bonne transmission des rapports sanitaires semestriels à l'OIE (sauf pour les animaux aquatiques).

Points faibles :

- Les déficiences générales des SV ont un impact négatif majeur sur la capacité de la DNSV à connaître précisément la situation sanitaire du pays pour pouvoir informer l'OIE.
Des cas de fièvre aphteuse sont notamment rapportés par les mandataires mais ne font pas l'objet d'une déclaration de la DRSV vers la DNSV.

Recommandations :

- Le renforcement général des SV est essentiel pour que la DNSV puisse transmettre à l'OIE des informations sanitaires de qualité.

| | |
|---|---|
| IV-7. Zonage <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies ¹⁰ . |
| | 2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage. |
| | 3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins. |
| | 4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins. |
| | 5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu). |
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies. |
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies. |

Non applicable à ce stade

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

Le pays se prête difficilement à l'établissement de zones géographiques où une population animale pourrait avoir un statut sanitaire différent du reste du pays. Le zonage dans le Nord du pays, un peu plus isolé et moins sujet aux activités de transhumance, pourrait éventuellement être envisagé. Ce fut le cas il y a quelques années en vue de faciliter l'export de ruminants vers l'Algérie, mais l'insécurité actuelle empêche la poursuite de ce travail.

Evolution 2007-2017 : Aucune.

Points forts : Aucun.

Points faibles : non applicable.

Recommandations : au vu de la situation très difficile des SV, l'allocation de ressources de la DNSV pour le zonage n'est pas une priorité.

¹⁰ Si les SV choisissent de ne pas établir de zones alors qu'ils en ont l'autorité et la capacité, il faut alors indiquer, pour cette compétence critique, la mention « non applicable à ce stade ».

| | |
|---|---|
| IV-8. Compartimentation <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu)</i> | Stades d'avancement |
| | 1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies ¹¹ . |
| | 2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation. |
| | 3. Les SV veillent à ce que les mesures de sécurité biologique à mettre en œuvre leur permettent effectivement d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins. |
| | 4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins. |
| | 5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des compartiments indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu). |

| | |
|--------------------------------|---|
| Analyse des écarts 2009 | Niveau d'avancement attendu au bout de 5 ans. |
| | 1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies. |

| | |
|------------------------|---|
| Evaluation 2007 | Formulation du niveau d'avancement atteint |
| | 1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies. |

Non applicable à ce stade

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Constatations :

Les SV ne sont pas en mesure d'identifier des compartiments indemnes de certaines maladies.

Evolution 2007-2017 : Aucune.

Points forts : Aucun.

Points faibles : les SV ne sont pas en capacité d'accompagner le développement de compartiments.

Recommandations :

- Quelques acteurs de la filière avicole moderne (couvoirs) pourraient avoir intérêt à moyen ou long terme à s'engager dans une démarche de compartimentation. En prouvant avec l'aide des SV le statut sanitaire de leurs établissements et de leurs produits vis-à-vis de certaines maladies (influenza aviaire par exemple), elles pourraient plus facilement exporter des œufs à couver ou des poussins de un jour vers les pays de la sous-région notamment.
- La compartimentation n'est cependant pas une priorité pour le Mali et il faudra attendre plusieurs années de renforcement des SV pour que ceux-ci puissent devenir crédibles en matière de certification internationale vis-à-vis des pays importateurs.

¹¹ Si les SV choisissent de ne pas établir de compartiments alors qu'ils en ont l'autorité et la capacité, il faut alors indiquer, pour cette compétence critique, la mention « non applicable à ce stade ».

PARTIE IV : CONCLUSIONS

Cette évaluation a été conduite en utilisant l'outil PVS de l'OIE visant à situer la performance des SV du Mali vis à vis des normes internationales, à indiquer leurs forces et faiblesses et à émettre des recommandations pour le renforcement de ces services. L'évaluation concerne les SV au sens de l'OIE et englobe donc non seulement la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) et ses services déconcentrés, mais aussi les autres intervenants publics et privés (en particulier, dans le cas du Mali, les vétérinaires privés ayant un mandat sanitaire officiel) ayant une mission liée à la santé et au bien-être animal, aux zoonoses, à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, etc.

En début de mission, l'équipe OIE et le Directeur Général Adjoint de la DNSV ont pu préciser les objectifs de cette deuxième évaluation, 10 ans après la première (2007), c'est à dire essentiellement de mettre en évidence les évolutions intervenues au cours de la décennie écoulée et d'avoir un état des lieux à jour sur la performance des SV, dans le but de relancer un processus de renforcement de ces services.

Cette évaluation s'est déroulée sur 10 jours d'entretiens et de visites d'établissements et de terrain. Elle s'est concentrée sur la mission des SV vis à vis des animaux terrestres et dans la zone géographique du pays n'étant pas directement affectée par l'insécurité depuis 2012. Les visites ont été conduites dans 3 des 11 régions du Mali, à savoir le district de Bamako et les régions de Koulikoro et de Sikasso.

Les experts de l'OIE ont pu constater l'implication professionnelle, la lucidité et la compétence des acteurs rencontrés, tant en administration centrale que sur le terrain, qui constituent des atouts indéniables pour un renouveau des Services vétérinaires maliens. Mais ils n'ont pu que confirmer, dans le même temps, l'insuffisance et la dégradation des moyens humains, matériels et financiers disponibles : les SV maliens ne sont absolument pas en mesure d'assurer correctement les missions de base qui leurs sont confiés au bénéfice des éleveurs et des consommateurs.

Rappelons que les SV sont considérés, par les organisations internationales (dont la Banque mondiale, l'OMS et l'OIE) comme des Biens Publics Mondiaux (non soumis à des considérations économiques directes), justifiant leur prise en charge sur le budget public sur le long terme.

Ces investissements sont d'autant plus indispensables au Mali, où l'élevage est une source de revenus importante. Il représente le moyen de subsistance pour 30% de la population. Il est un facteur clef de lutte contre la pauvreté et la malnutrition, notamment dans les populations rurales. En zone saharienne ou sahélienne, fournir des prestations adaptées aux éleveurs transhumants pour la santé de leurs troupeaux doit également être considéré comme un facteur de sécurité publique.

Les actions prévues dans le plan de développement des SV contribueront au développement de l'élevage et à l'amélioration de sa productivité, et à fournir des aliments de qualité sanitaire correcte aux consommateurs. Ces actions bénéficieront à l'ensemble des citoyens du pays.

PARTIE V : ANNEXES

Annexe 1 : Références au *Code terrestre* pour chacune des compétences critiques

| Compétences critiques | Références au <i>Code terrestre</i> |
|----------------------------------|--|
| I.1.A I.1.B I.2.A I.2.B | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ». ➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Points 1, 2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ». |
| I.3 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit. |
| I.4 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ». |
| I.5 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit. |
| I.6.A I.6.B | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Administration des Services vétérinaires ». |
| I.7 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ». ➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs. |
| I.8 I.9 I.10 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière. |
| I.11 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels. ➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit. |

| | |
|---|--|
| II.1.A II.1.B II.2 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité. ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires. |
| II.3 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation. |
| II.4 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ». ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire. |
| II.5.A II.5.B | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ». ➤ Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale. ➤ Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales. |
| II.6 II.7 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ». ➤ Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux |
| II.8.A II.8.B II.8.C | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ». ➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ». ➤ Article 3.4.12. relatif à la chaîne alimentaire humaine. ➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem. <p>Références aux normes établies par la Commission du Codex Alimentarius :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005). ➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP/57-2004). ➤ Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969 ; amendé en 1999. Révisé en 1997 et 2003). |

| | |
|----------------------------------|--|
| II.9 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ». ➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance. |
| II.10 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». |
| II.11 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale. |
| II.12.A II.12.B | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants. ➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale. |
| II.13 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 7. Relatif au bien-être animal. |
| III.1 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs. ➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication |
| III.2 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ». ➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication. |
| III.3 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs. |
| III.4 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes. |
| III.5.A III.5.B | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires. |
| III.6 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Communication ». ➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire. ➤ Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation » |
| IV.1 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à |

| | |
|----------------------------|---|
| | <p>l'importation/exportation ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire. ➤ Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire. |
| IV.2 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire. |
| IV.3 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE. |
| IV.4 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification. ➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux. |
| IV.5 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ». ➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ». ➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce. |
| IV.6 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification. |
| IV.7 IV.8 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation. ➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation. |

Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

Analyse de risque

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

Animal

désigne tout mammifère ou tout oiseau, ainsi que les abeilles.

Appréciation du risque

désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur le territoire d'un pays importateur.

Autorité compétente

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Autorité vétérinaire

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et d'autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale, et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Bien-être animal

désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectué(e) dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bientraitance.

Certificat vétérinaire international

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

Code terrestre

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

Compartiment

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

Contrôle vétérinaire officiel

désigne l'opération par laquelle les Services vétérinaires qui connaissent la localisation des animaux peuvent appliquer des mesures zoosanitaires appropriées en cas de besoin, après avoir pris les dispositions pour identifier le propriétaire ou la personne chargée de prendre soin de ces animaux. Cela n'exclut pas les autres domaines relevant de la responsabilité des Services vétérinaires, tels que la sécurité sanitaire des aliments.

Équivalence des mesures sanitaires

désigne l'état selon lequel une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en substitution à celle ou celles proposées par le pays importateur atteignent le même niveau de protection sanitaire.

Faune sauvage

désigne les animaux féroces, les animaux sauvages captifs et les animaux sauvages.

Gestion du risque

désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque.

Identification des animaux

désigne à la fois l'identification et l'enregistrement des animaux soit à l'échelle individuelle, à l'aide d'un identifiant unique, soit collectivement par rapport à leur unité épidémiologique ou groupe d'appartenance, à l'aide d'un identifiant de groupe unique.

Laboratoire

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

Législation vétérinaire

désigne les lois, les règlements et tous les autres instruments légaux associés concernant le domaine vétérinaire.

Maladie

désigne la manifestation clinique ou histopathologique, ou les deux, d'une infection.

Maladie à déclaration obligatoire

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

Maladie émergente

désigne une nouvelle infection ou infestation résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection ou infestation connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie dont le diagnostic est posé pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou sur la santé publique

Mesure sanitaire

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du présent Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

Organisme statutaire vétérinaire

désigne un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.

Paraprofessionnel vétérinaire

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le présent Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de paraprofessionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Poste frontalier

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

Programme officiel de contrôle

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

Services vétérinaires

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonitaires, ainsi que leur diffusion, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Système d'identification des animaux

implique l'inclusion et la mise en relation d'éléments tels que l'identification des exploitations ou des propriétaires, la ou les personnes responsables du ou des animaux, les mouvements d'animaux et autres enregistrements relatifs à l'identification des animaux.

Vétérinaire

désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire.

Vétérinaire officiel

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.

Viandes

désigne toutes les parties comestibles d'un animal.

Zoonose

désigne toute maladie ou infection naturellement transmissible des animaux à l'homme.

Annexe 3. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées ou interviewées

| | | | |
|-------------------|--|---|---|
| 21/11/2017 | Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) | | |
| | Dr Drissa COULIBALY | Chief Division Inspection et Santé Publique Vétérinaire (DISPV) | DNSV/Point de contact de la mission |
| | Dr Boubacar BASS | Directeur National Adjoint | DNSV |
| | Représentation Régionale OIE | | |
| | Dr Karim TOUNKARA | Représentant Régional | Représentation Régionale OIE |
| | Dr Ismael KANE | Coordinateur Technique REDISSE | Représentation Régionale OIE |
| | Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) | | |
| | Dr Issa TOURE | Division Appui au Contrôle | ANSSA |
| | Dr Fanta Kaba CAMARA | Suivi-évaluation et Analyse de Risque | ANSSA/DCASE |
| | Sékouba KEITA | Chief de Division Appui Scientifique | DASTERD/ANSSA |
| | Dr Mahamadou SAKO | Directeur Général Adjoint | ANSSA |
| | Laboratoire National de la Santé (LNS) | | |
| | Dr Seydou M. COULIBALY | Directeur Général Adjoint | LNS |
| | Sekou DEMBELE | Sous Directeur Technique | LNS |
| | Pr Benoit Y. KOUMARE | Directeur Général | LNS |
| 22/11/2017 | Direction Nationale de la Santé | | |
| | Dr Mama CDUMARE | Directeur National | DNS |
| | Dr Mahamadou F. MAIGA | Chief section surveillance | DNS /SSE |
| | Dr Ahmadou BOLDY | Chargé de Surveillance | DNS/SSE |
| | Mme Oumou L. COULIBALY | Gestion des données | DNS/SSE |
| | Mme Aminata TOUNKARA | Gestion des données | DNS/SSE |
| | Dr Makan S. FOFANA | Chargé de Surveillance | DNS/SSE |
| | Dr Assetou Y. DEMBELE | Chargé de Surveillance | DNS/SSE |
| | Dr Abdoulaye GUINDO | Chief de Section Maladie | DNS/SM |
| | Nonkomory KEITA | Data Manager | DNS/SSE |
| | Moussa AG HAMMA | Ingénieur Sanitaire | DNS/DHPS |
| | Direction Nationale des Services Vétérinaires | | |
| | Dr Idrissa Nonmon SANOGO | Chargé de Programme | DNSV/DISPV |
| | Tiefolo D. SANGARE | Chargé de suivi-évaluation | DNSV/BSEI |
| | Dr Idoual Ag BALLA | Chief Division Législation Vétérinaire et Normes | DNSV/DLVN |
| | Mme TRAORE Aminata KEITA | Chief Bureau Accueil et Orientation | DNSV/BAO |
| 23/11/2017 | Direction Régionale Services Vétérinaires (DRSV) Koulikoro | | |
| | Dr Hamidou YALCOUYE | Chief Divion Surveillance et Protection Sanitaire | DRSV Koulikoro |
| | Dr Abdou Baber TOURE | Directeur Régional | DRSV Koulikoro |
| | Daman DOUMBIA | Chief Division Santé Publique Vétérinaire (DSPV) | DRSV Koulikoro |
| | Gouvernorat de Koulikoro | | |
| | Cheick Fanta Mady BOUARE | Conseiller aux affaires administratives et juridiques | Gouvernorat de Koulikoro |
| | Secteur Vétérinaire de Koulikoro | | |
| | Abdoulaye COULIBALY | Chief Secteur | Secteur Vétérinaire de Koulikoro |
| | Eleveurs Koulikoro | | |
| | Lassana DIAKITE | Eleveur de Poulets | Koulikoro |
| | Bambi BAH | Vendeuse | Laiterie de Koulikoro |
| 24/11/2017 | Secteur Vétérinaire de Kati | | |
| | Sadio CAMARA | Agent de contrôle | Secteur Vétérinaire de Kati |
| | Boubacar DIA | Chief de Poste Vétérinaire Kati central | Secteur Vétérinaire de Kati |
| | Dr Boubacar OUEDRAOGO | Mandataire Kati | Poste vétérinaire Kati Central |
| | Fatoumata DIAKITE | Chargée de Santé Publique vétérinaire | Secteur Vétérinaire de Kati |
| | Tata SOGORE | Agent chargé de Contrôle | Secteur Vétérinaire de Kati |
| | Aminata FOFANA | Agent chargé de Contrôle | Secteur Vétérinaire de Kati |
| | Seydou SANGARE | Stagiaire | Secteur Vétérinaire de Kati |
| | Ousmane DICKO | Chief Secteur Vétérinaire | Secteur Vétérinaire de Kati |
| | Cabinet Vétérinaire Kati | | |
| | Dr Boubacar OUEDRAOGO | Mandataire Kati | Poste vétérinaire Kati Central |
| | Modibo TRAORE | Technicien Vendeur | Cabinet Vétérinaire Kati |
| | Aboubacar Bah | Technicien Vendeur | Cabinet Vétérinaire Kati |
| | Poste vétérinaire de contrôle routier de Kati | | |
| | Lassine DIAKITE | Chief de poste | Secteur Vétérinaire de Kati |
| | Djeneba TANGARA | Agent chargé de Contrôle | Secteur Vétérinaire de Kati |
| | Forces de Défense et de Sécurité au Poste de contrôle routier de Kati | | |
| | Adjutant Chief Issa SANGARE | Gendarme | Brigade territoriale de Gendarmerie de Kati |
| | Sergent-Chef Baboye KANTE | Policier | Commisariat de Police de Kati |

| | | | | | |
|-------------------|---|--|--|-------------|----------|
| 25/11/2017 | | | | | |
| | Alou DEMBELE | Directeur | Centre National d'Appui à la Santé Animale (CNASA) | 79145276 | |
| | Boubacar DIARRA | Coordinateur | Cellule de coordination pour la lutte contre les mouches tsé-tsé et les trypanosomoses animales (CCMT) | 96363696 | 76396548 |
| | Organisations Professionnelles | | | | |
| | Dr Amadou TRAORE | Secrétaire Général | Groupement des Vétérinaires Grossistes (GVG)-Mali | 66741246 | |
| | Dr Moussa COULIBALY | Secrétaire Administratif FEBEVIM | FEBEVIM | 66730528 | 77359951 |
| | Dr Sylla Fanta SANOGO | Vétérinaire Privé | ANAVEM | 76383067 | 66628988 |
| | Abdoul K BALLO | Distributeur | COVEM MALI | 76229627 | 66083772 |
| | Dr Karifa DIAWARA | Secrétaire Général | RENAVET | 66955844 | 73032147 |
| | Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) | | | | |
| | Dr Cheick Oumar FOMBA | Chef DSPS | DNSV/DSPS | 65163820 | |
| | Dr Dramane DAO | Chef de Section Surveillance épidémiologique | DNSV/DSPS | 79164586 | |
| | Tiefolo D SANGARE | Chargé de suivi-évaluation | DNSV/BSEI | 66767175 | |
| 25/11/2017 | DRSV-District de Bamako | | | | |
| | Mme Djimé Djenéba DOUGNON | Directrice Régionale | DRSV-DB | 76021904 | 63481850 |
| | Laham Industries Services | | | | |
| | Mahamadou SIDIBE | Responsable Admin et Financier | Laham Industries Services | 76428222 | 69549751 |
| | Harouna SANGARE | Responsable Commercial | Laham Industries Services | 66749499 | |
| | Isidore BAREOLA | Responsable Production | Laham Industries Services | 66749483 | |
| 26/11/2017 | Laiterie de Ouélessébouou | | | | |
| | Ousmane SAMAKE | Président Coopérative | Coopérative de production laitière Ouélessébouou | 78 61 68 30 | |
| | Bouacar DIAKITE | Membre de la Coopérative | Coopérative de production laitière Ouélessébouou | 76 16 56 92 | |
| | Sekou TOGOLA | Conseiller en Zootechnie | ONG CAB Demeso | 66 53 40 83 | |
| | Salif DIALLO | Membre de la Coopérative | Coopérative de production laitière Ouélessébouou | 76 14 07 13 | |
| | Salima NIANGADO | Membre de la Coopérative | Coopérative de production laitière Ouélessébouou | 63 32 14 10 | |
| | Fotigui DIALLO | Gérante de la laiterie | Coopérative de production laitière Ouélessébouou | 63 20 20 45 | |
| 27/11/2017 | DRSV Sikasso | | | | |
| | Dr Binafou DEMBELE | Directeur Régional | DRSV-Sikasso | 76334362 | 64816130 |
| | Samba MAGUIRAGA | Chargé de contrôle | DRSV-Sikasso | 75247297 | 66350117 |
| | CANAL VET SIKASSO | | | | |
| | Fousseni SIDIBE | Technicien Vendeur | Canal -VET | 73 17 54 71 | |
| | Mamadou TRAORE | Technicien Vendeur | Canal -VET | 76 37 70 14 | |
| | Poste Inspection Frontalier (PIF) de Zégoua | | | | |
| | Mamoudou TRAORE | Chef de Poste | PIF de Zégoua | 75389026 | |
| | Samba MAGUIRAGA | Chargé de contrôle | DRSV-Sikasso | 75247297 | 66350117 |
| | David KODIO | Chef de Poste Vétérinaire central | Secteur Vétérinaire Kadiolo | 66573280 | 74406020 |
| | Secteur Vétérinaire de Sikasso | | | | |
| | Mme KELLY Diahara HA/DARA | Chef DSPV | DRSV-Sikasso | 75291488 | 63790771 |
| | Tinga DIARRA | Chef de poste vétérinaire central | Secteur Vétérinaire Sikasso | 76077811 | 66693641 |
| | Abdoulaye MAIGA | Chargé suivi des Opérateurs Privés | DRSV-Sikasso | 75011631 | 61410676 |
| | Fassery OUATTARA | Chargé de contrôle | Secteur Vétérinaire Sikasso | 66652468 | 93390063 |
| | Madou N. DIARRA | Chargé de santé publique vétérinaire | Secteur Vétérinaire Sikasso | 66659105 | 74108332 |
| | Arouna SANGARE | Chef Secteur | Secteur Vétérinaire | 76060873 | 66060873 |
| | Lassina DIARRA | Chef de poste | Poste d'Inspection Frontalier (PIF) de Hérémakono | 75281432 | 65464656 |
| | Abattoir de Sikasso | | | | |
| | Madou N. DIARRA | Chargé de santé publique vétérinaire | Secteur Vétérinaire Sikasso | 66659105 | 74108332 |
| | Soma DEMBELE | Chef de poste vétérinaire | Poste Vétérinaire de Dandéresso | 74406054 | 69569196 |
| | Siméon DIARRA | Chef de production | Abattoir | | |
| | Amidou DIARRA | Comptable | Abattoir | 78383848 | 66803398 |
| | Moumine OUATTARA | Receptionniste | Abattoir | 73393724 | 62711617 |
| | Chiaka SANOGO | Chef Boucher | Abattoir Sikasso | 74137621 | |
| 28/11/2017 | Direction Régionale de la Santé (DRS) de Sikasso | | | | |
| | Dr Ousmane DEMBELE | Directeur Régional | DRS/SIKASSO | 66796955 | 79314707 |
| | Dr Benoit TRAORE | Chef Division Santé | DRS/SIKASSO | 76107128 | 65659593 |
| | Ousséni BAGAYOKO | Chargé de surveillance épidémiologique | DRS/SIKASSO | 73104980 | 66585221 |
| | Diakaridia KONE | Chargé Tuberculose | DRS/SIKASSO | 752490700 | 64634219 |
| | Masseydou TRAORE | Chef Division Hygiène | DRS/SIKASSO | 66794133 | 91164935 |

| | | | |
|-------------------|---|---|---|
| 29/11/2017 | Laboratoire Central Vétérinaire de Bamako | | |
| | Dr Satigui SIDIBE | Chef Service Diagnostic et Recherche | Laboratoire Central Vétérinaire |
| | Bocar Sada DOLD | Agent Anatomopathologie | Laboratoire Central Vétérinaire |
| | Issa TRAORE | Responsable par intérim du laboratoire d'Anapath | Laboratoire Central Vétérinaire |
| | FAO ECTAD | | |
| | Dr Lassina OUATTARA | Chef d'équipe | FAO ECTAD |
| | Dr Lassina DOUMBIA | Epidémiologiste | FAO ECTAD |
| | Mahmoudou DIALL | Coordinateur National | FAO ECTAD |
| | Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) | | |
| | Dr Souleymane DIARRA | Coordinateur Global Health Security Agenda (GHSA) | INRSP |
| | Ministère Elevage et Pêche | | |
| | Dr Rokia Maguiraga KANE | Conseiller Technique Formation | Ministère de l'élevage et de la pêche |
| | Dr Mahamadou SYLLA | Conseiller Technique Santé animale | Ministère de l'élevage et de la pêche |
| 30/11/2017 | Direction Nationale Services Vétérinaire | | Restitution |
| | Dr Souleymane CAMARA | Directeur National | DNSV |
| | Cheick Oumar FOMBA | Chef DSPS | DNSV/DSPS |
| | Dr Dramane DAO | Chef de Section Surveillance épidémiologique | DNSV/DSPS |
| | Hamadoun NIALIBOULY | Président Union Régionale filière Bétail Viande | FEBEVIM |
| | Dramane SEREME | Secrétaire Général | Ordre des Vétérinaires |
| | Dr Drissa COULIBALY | Chef DISPV | DNSV/DISPV |
| | Dr NIARE Mohamed Lamine | Chef Section Inspection Vétérinaire | DNSV/DISPV |
| | Dr Makan S FOFANA | Chargé de surveillance épidémiologique | DNS/SSE |
| | Dr Souleymane DIARRA | Coordinateur Global Health Security Agenda (GHSA) | INRSP |
| | Dr Mahamadou KANE | Chef Division Santé Publique Vétérinaire | DRSV Bamako |
| | Dr Mahamadou SAKO | Directeur Général Adjoint | ANSSA |
| | Dr Ahmadou BOLY | Chargé de surveillance épidémiologique | DNS/SSE |
| | Dr Satigui SIDIBE | Chef Service Diagnostic et Recherche | Laboratoire Central Vétérinaire |
| | Dr Lassina OUATTARA | Chef d'équipe | FAO ECTAD |
| | Tiefolo D SANGARE | Chargé de suivi-évaluation | DNSV/BSEI |
| | Dr Moussa COULIBALY | S/Admin FEBEVIM | FEBEVIM |
| | Moussa DICKO | | FENALAIT |
| | Dr Karifa DIAWARA | Secrétaire Général | RENAVET |
| | Dr Sylla Fanta+B64 SANOGO | Vétérinaire Privé | ANAVEM |
| | Dr Amadou TRAORE | Secrétaire Général | Groupement des Vétérinaires Grosistes (GVG-Mali); Représentant aussi l'Association Nationale des Dr Vétérinaires du Mali (ANOVIM) |
| | Ministère de l'Elevage et de la Pêche | | |
| | Mme Ly Taher Dravé | Ministre | |
| 01/12/2017 | Aéroport Bamako Sénou | | |
| | Moustapha TOURE | Chef de Poste | DRSV-District de Bamako |
| | Lassina GOITA | Agent | DRSV-District de Bamako |
| | Représentation Régionale OIE | | |
| | Dr Karim TOUNKARA | Représentant Régional | Représentation Régionale OIE à Bamako |

Annexe 4 : Transferts aériens

| ÉVALUATEUR | DATE | De | À | N° du vol | Départ | Arrivée |
|-----------------|-------|---------|---------|-----------|--------|---------|
| Patrice Gautier | 20/11 | Rennes | Paris | AF7677 | 06:00 | 07:10 |
| | | Paris | Bamako | AF0520 | 09:55 | 14:35 |
| | 01/12 | Bamako | Paris | AF0521 | 22:55 | 05:30 |
| | 02/12 | Paris | Rennes | AF7676 | 09:25 | 10:25 |
| Maud Carron | 20/11 | Londres | Paris | AF1081 | 06:15 | 08:30 |
| | | Paris | Bamako | AF0520 | 09:55 | 14:35 |
| | 01/12 | Bamako | Paris | AF0521 | 22:55 | 05:30 |
| | 02/12 | Paris | Londres | AF1680 | 07:20 | 07:45 |
| Sabrina Ichou | 18/11 | Alger | Bamako | AH5320 | 19:30 | 22:45 |
| | 02/12 | Bamako | Alger | AH5319 | 02:45 | 07:40 |

Annexe 5 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS

E = Version électronique H = Version papier P= Photographie numérique

| Réf | Titre | Auteur / Date / ISBN / Internet | Compétences critiques associées |
|---|--|--|---------------------------------|
| DOCUMENTS CONSULTÉS AVANT LA MISSION | | | |
| E1 | Rapport d'évaluation PVS du Mali. | OIE 2007 | Toutes |
| E2 | Rapport d'analyse des écarts du Mali. | OIE 2009 | Toutes |
| E3 | Législation Vétérinaire. Mission d'identification. | OIE 2011 | Toutes |
| E4 | Evaluation Externe Conjointe. | OMS 2017 | Toutes |
| E5 | Informations de base pour la préparation de la mission d'évaluation PVS du Mali. | DNSV 2017 | Toutes |
| E6 | Résumé sur la déclaration des maladies et la transparence du Mali. | OIE 2017 | II5, IV6 |
| DOCUMENTS CONSULTÉS PENDANT LA MISSION | | | |
| E7 | Loi 05-010 portant création de la DNSV. | Présidence. 2005. | Toutes |
| E8 | Décret 261 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNSV. | Primates. 2009. | Toutes |
| E9 | Décret 266 portant création des DRSV et des services subrégionaux des SV. | Primates. 2009. | Toutes |
| E10 | Décret 265 déterminant le cadre organique de la DNSV. | Primates. 2009. | Toutes |
| E11 | Arrêté 2268 portant création, organisation et modalités de fonctionnement du réseau national de surveillance épidémiologique. | MEP. 2008. | II5 |
| E12 | Ordonnance 2013-011 portant création du CNASA. | Primates. 2013. | II5, I6A |
| E13 | Décret 713 déterminant le cadre organique du CNASA. | Primates. 2013. | II5, I6A |
| E14 | Décret 710 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CNASA. | Primates. 2013. | II5, I6A |
| E15 | Loi 03-043 portant création de l'ANSSA. | Présidence. 2003. | I6, II8, II9, II10, II11 |
| E16 | Décret 04-065 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'ANSSA. | Primates. 2004. | I6, II8, II9, II10, II11 |
| E17 | Décret 01-219 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNS. | Primates. 2001. | I6 |
| E18 | Décret 00-586 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du LNS. | Primates. 2000. | II1 |
| E19 | Loi 2012-014 relative au bien-être animal. | Présidence. 2012. | II13 |
| E20 | Loi 028 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux. | Présidence. 2011. | II8, II11 |
| E21 | Loi 2011-440 fixant les modalités d'application de la loi 2011-028 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et aliments pour animaux. | Primates. 2011. | II8, II11 |
| E22 | Arrêté interministériel 2017-2298 portant réglementation de | MEP ... | II8, II11 |

| | | | |
|-----|--|-------------------|-----------------------|
| | l'inspection sanitaire et de salubrité des produits et denrées d'origine animale destinés à la consommation humaine. | 2017. | |
| E23 | Projet d'arrêté interministériel fixant les taux, les modalités de perception, de répartition et de gestion des droits de visite sanitaire des DAOA et des aliments pour animaux. | MEP. | II8, II11 |
| E24 | Loi 02-001 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers. | Présidence. 2002. | II8 |
| E25 | Décret 02-304 portant modalités d'application de la loi fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers. | Primature. 2002. | II8 |
| E26 | Loi N° 08-026 du 23 juillet 2008 relative à la protection sanitaire et hygiénique des élevages avicoles et au contrôle des produits avicoles. | | II4, II7, II8A, II12A |
| E27 | Loi N° 5630 A.L.R.S. modifiant l'article 13 de la délibération N°5/ATS du 16 janvier 1957 relative à la perception d'un droit de visite sanitaire à l'inspection sanitaire des denrées d'origine animale. | | II8 |
| E28 | Décret N° 09-232/P-RM du 15 mai 2009 fixant les modalités d'application de la loi N° 08-026 du 23 juillet 2008 relative à la protection sanitaire et hygiénique des élevages avicoles et au contrôle des produits avicoles | | II4, II7, II8A, II12A |
| E29 | Décret N°06-259/P-RM du 23 juin 2006 instituant l'autorisation de mise sur le marché des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des additifs alimentaires | | II9, II11 |
| E30 | Décret N°92-099/P-CTSP du 18/03/92, portant réglementation de la profession de boucher. | | II8 |
| E31 | Décret N° 66-PGRM du 02/03/1962 portant création et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du contrôle du conditionnement des produits de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et des industries agricoles | | II8 |
| E32 | Arrêté Interministériel N° 09-1652/MIIC- MEF- MEP- MSPIPC du 08 février 2009 portant interdiction d'importation de la viande fraîche de volaille. | | II4 |
| E33 | Arrêté interministériel N°07-2650/MS-MEP-MA-MIC-MEF-SG du 26 septembre 2007 déterminant les modalités d'application du Décret N°06-259/P-RM du 23 juin 2006 instituant l'autorisation de mise sur le marché des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des additifs alimentaires | | II9, II11 |
| E34 | Arrêté interministériel N°07-2651/MS-MEP-MA-MIC-SG du 26 septembre 2007 déterminant la nature des aliments non soumis à l'autorisation de mise sur le marché | | II9, II11 |
| E35 | Arrêté N°07-2652/MS-SG du 26 septembre 2007 déterminant le taux du droit fixe de l'autorisation de mise sur le marché des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des additifs alimentaires et les modalités de son recouvrement | | II9, II11 |
| E36 | Arrêté N°07-3110/MS-SG du 03 décembre 2007 fixant la liste des membres de la commission nationale des autorisations de mise sur le marché des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des additifs alimentaires | | II9, II11 |
| E37 | Arrêté Interministériel n° 00-3445/MDR-MICT-MEF du 21 /12/2000 portant interdiction d'importation de viande | | II4 |

| | | | |
|-----|---|---|---------------------|
| | bovine et produits dérivés, des farines de viande, de sang et d'os, de bovins vivants, d'ovules et d'embryons de bovin | | |
| E38 | Arrêté ministériel N°2199/MDR-CAB du 05 Juin 1980 portant interdiction de l'abattage des animaux domestiques et de la vente de leur viande en dehors des endroits légalement autorisés | | II8A |
| E39 | Arrêté interministériel N°64-629/MD du 11/08/64, portant réglementation des conditions d'installation du point de vue sanitaire, de vente de la viande et des produits d'origine animale | | II8A |
| E40 | Décret 2017-325 régissant l'hygiène de la restauration collective. | Primature. 2017. | II8A |
| E41 | Loi 2016-004 régissant la pharmacie vétérinaire. | Présidence. 2016. | II9 |
| E42 | Décision 2017-163 portant attribution du mandat sanitaire. | MEP. 2017. | II1A, III4 |
| E43 | Loi 022 régissant la répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali. | Présidence. 2001. | II4, II6, II7 |
| E44 | Décision 2015 portant modification de la décision 05-0116 portant création et modalités de fonctionnement d'un comité technique de coordination (CTC) pour la lutte contre la grippe aviaire. | Ministère du Développement Rural. 2015. | II4, III16, II7, I6 |
| E45 | Arrêté 988 fixant les modalités d'application du décret 01-340 fixant les modalités d'application de la loi 01-021 régissant la profession vétérinaire. | Ministère du Développement Rural. | II1, II2 |
| E46 | Loi 2015-036 portant protection des consommateurs. | Présidence. 2015. | II8 |
| E47 | Décret 2016-0482 fixant les modalités d'application de la loi portant protection des consommateurs. | Présidence. 2016. | II8 |
| E48 | Bulletins EPIVET-INFO | PACE. 2013. | I6, III1 |
| E49 | Budget de la DNSV. | DNSV. 2017. | I4, I8, I9, I10 |
| E50 | Plan de formation de la DNSV. | DNSV. 2017. | I3 |
| E51 | Liste du personnel de la DNSV. | DNSV. 2017/ | I1 |
| E52 | Plan d'urgence de lutte contre la FVR. | DNSV. 2015. | I9, II6 |
| E53 | Plan de contingence / grippe aviaire. | DNSV. 2015. | I9, II6 |
| E54 | Plan stratégique national pour le contrôle et l'éradication de la PPR au Mali. | DNSV. 2017. | II5, II7 |
| E55 | Avant-projet de stratégie nationale de vaccination du cheptel contre la PPCB et la PPR. | DNSV. 2017. | II7 |
| E56 | Procédures pour parapher et coter les imprimés d'actes de contrôle. | DNSV. | I11 |
| E57 | Eléments de procédure de gestion pour les produits et DAOA saisis. | DNSV. 2006. | I11, II8A, II8B |
| E58 | Note sur les procédures de gestion des saisies effectuées par les services vétérinaires. | DNSV. 2012. | II8A, II8B |
| E59 | Projet de plan de communication de la DNSV. | DNSV. 2017. | III1 |
| E60 | Liste des membres du groupe de travail qualité de la DNSV, participants à l'élaboration des projets de documents de contrôle du lait et des produits laitiers. | DNSV. 2014. | I6, II8C |
| E61 | Rapport final sur l'appui technique à la mise en place d'un système documentaire harmonisé selon la norme ISO 17020 à la DNSV. | DNSV. 2011. | I11 |
| E62 | Certificat international de salubrité des laits et produits | DNSV. | IV4 |

| | | | |
|-----|--|------------------------------------|----------------------|
| | laitiers. | | |
| E63 | Fiche d'inspection des établissements de collecte et de transformation de lait et produits laitiers. | DNSV. 2014. | II8C |
| E64 | Fiche d'évaluation hygiénique des laiteries. | DNSV. 2014. | II8C |
| E65 | Certificat de saisie de lait et produits laitiers. | DNSV. 2014. | II8C |
| E66 | Attestation de suivi sanitaires des fermes laitières. | DNSV. | II8C, II7 |
| E67 | Attestation d'inspection de contrôle des viandes foraines. | DNSV | II8B, II8C |
| E68 | Certificat d'origine et de salubrité des viandes. | DNSV | II8B |
| E69 | Certificat d'origine et de salubrité des produits apicoles. | DNSV | II8C |
| E70 | Certificat de saisie à l'abattoir. | DNSV | II8B |
| E71 | Certificat international pour les œufs. | DNSV | IV4 |
| E72 | Certificat international pour les poissons. | DNSV | IV4 |
| E73 | Certificat sanitaire. | DNSV | IV4 |
| E74 | Certificat d'origine et de salubrité des œufs. | DNSV | II8C |
| E75 | Fiche d'inspection des établissements. | DNSV | II8A |
| E76 | Fiche d'envoi des échantillons. | DNSV | II1A |
| E77 | Rapport sur la situation actuelle du mandat sanitaire et faisabilité de l'installation de nouveaux vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans la zone du projet d'appui au développement des productions animales dans la zone de Kayes Sud. | DNSV & OVM. 2013. | I11, III4 |
| E78 | Rapport d'évaluation du mandat sanitaire. | DNSV. 2007. | I11, III4 |
| E79 | Rapports annuels des DRSV. | DRSV. 2017. | I11 |
| E80 | Rapport annuel de la DNSV. | DNSV. 2016. | I11 |
| E81 | Rapport annuel de la DNPIA. | DNPIA.2016. | I11 |
| E82 | Rapport sur la mission conjointe d'investigation FAO-OMS-Gouvernement sur la FVR dans la région de Ménaka. | OMS. 2016. | I6B, II5B, II6, IV6 |
| E83 | Rapport d'investigation du cas de FVR dans le district de Ouéléssébougou. | DNS. 2017. | I6B, II5B, II6, IV6 |
| E84 | Evaluation de la mise en œuvre des plans de surveillance et de contrôle des aliments. | DNSV. 2008. | I6, II8 |
| E85 | Tableau récapitulatif du nombre d'établissements de production, transformation, commercialisation et des points de contrôle (par région). | DNSV. | I11, II8A, II9 |
| E86 | Rapport annuel du LCV. | LCV. 2016. | I11, II1, II2 |
| E87 | Plan stratégique de développement du LCV 2017-2021. | LCV. 2016. | I11, II1, II2 |
| E88 | Rapport d'évaluation des capacités des systèmes de surveillance épidémiologique en santé humaine et animale dans les régions de Ségou, Sikasso et le district de Bamako. | International Medical Corps. 2016. | I6B, I11, II5A, II5B |
| E89 | Situation du personnel du LCV. | LCV. 2017. | I1, II1 |
| E90 | Evaluation et appui technique au LCV. | FAO. 2016. | I3 |
| E91 | Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) – MALI. | MEP. UEMOA. Banque Mondiale. 2015. | I3, I7, I10, II7 |
| E92 | Liste des AMM octroyées par l'UEMOA. | UEMOA. 2017. | II9 |
| E93 | Note de service sur la révision de la liste des point focaux OIE. | DNSV. 2017. | III3 |
| E94 | Courrier de demande d'autorisation d'importation d'œufs à | DNSV. 2017. | II4 |

| | | | |
|------|---|---------------------------|----------|
| | couver. | | |
| E95 | Autorisation d'importation d'œufs à couver. | DNSV. 2017. | II4 |
| E96 | Autorisation expresse d'importation d'alevins. | DNSV. 2017. | II4 |
| E97 | Autorisation d'importation d'un chien. | DNSV. 2017. | II4 |
| E98 | Autorisation d'importation d'aliments pour poulets de chair. | DNSV. 2017. | II4 |
| E99 | Liste des projets de textes règlementaires. | DNSV. 2017. | IV1 |
| E100 | Liste des sessions de formation continue dispensée aux agents de la DNSV entre 2006 et 2015. | DNSV. 2017. | I3 |
| E101 | Rapport d'exécution du plan de contrôle du lait en poudre à l'importation dans le district de Bamako. | DRSV Bamako. 2011. | I6A, II4 |
| E102 | Rapport sur la campagne d'assainissement du marché du médicament vétérinaire. | DNSV & UEMOA. 2017. | II9 |
| E103 | Vaccinations du cheptel avec taux de couverture suivant les estimations vétérinaires des effectifs ciblés par campagne depuis 2006. | DNSV. 2017. | I11, II7 |
| E104 | Certificat de contrôle sanitaire de carcasses bovines. | | II8B |
| E105 | Laisser passer sanitaire du bétail. | | II7 |
| E106 | Fiche de renseignement lors de réception de prélèvements. | LCV. | II1 |
| E107 | Certificat de mouvement intérieur du bétail. | | II7 |
| E108 | Certificat de vaccination des animaux. | | II7 |
| E109 | Certificat de salubrité d'un abattoir privé. | Service d'Hygiène. | II8A |
| E110 | Résultat d'analyse de microbiologie alimentaire. | Proslabs. 2017. | II8C |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| P1 | Stock de vaccins non conservés en réfrigération. | Photo. | II9 |
| P2 | Marché de vente de petits ruminants. | Photo. | II5A |
| P3 | Marché de vente de bovins. | Photo. | II5A |
| P4 | Aire d'abattage en mauvais état (toit, éclairage etc.) | Photo. | II8B |
| P5 | Abattoir municipal de la ville de Sikasso. | Photo. | II8B |
| P6 | Bâtiment de la DRSV de Sikasso. | Photo. | I7 |
| P7 | Bâtiment du Secteur Vétérinaire de Sikasso. | Photo. | I7 |
| P8 | Etagères de produits vétérinaires en vente directe chez un grossiste vétérinaire de Sikasso. | Photo. | II9 |
| P9 | Inspection ante mortem de bovins à Sikasso. | Photo. | II8B |
| P10 | Inspection post mortem de bovins à Sikasso. | Photo. | II8B |
| P11 | Transport de carcasses bovines en camion à Sikasso. | Photo. | II8B |
| P12 | Bâtiment de la DNS de Sikasso. | Photo. | I7 |

Annexe 6 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services vétérinaires du Mali

Équipe d'évaluation : Responsable de l'équipe d'évaluation : P. Gautier ; Experts techniques : M. Carron & S. Ichou

Référentiels et lignes directrices :

- Code sanitaire pour les animaux terrestres (notamment les chapitres 3.1. et 3.2.)
- Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires : Ressources humaines, financières et physiques ; Capacité et autorité techniques ; Interaction avec les acteurs concernés ; Accès aux marchés.

Dates : 21-30 novembre 2017

Langue de l'évaluation et des rapports : français.

Sujet de l'évaluation : Services vétérinaires tels que définis dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres

- Animaux aquatiques non inclus
- Autres institutions / ministères de tutelle des Services vétérinaires inclus.

Activités à analyser : Toutes les activités liées à la santé animale et à la santé publique vétérinaire :

- Actions sur le terrain :
 - Santé animale (épidémiologie, détection précoce, contrôle des maladies, etc.)
 - Quarantaine (toutes les frontières)
 - Santé publique vétérinaire (sécurité sanitaire des denrées alimentaires, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, résidus, etc.)
 - Contrôle et inspection
 - Autres
- Données et communication
- Laboratoires de diagnostic
- Recherche
- Formation initiale et formation continue
- Organisation et financement
- Autres (à déterminer ultérieurement).

Personnes rencontrées : voir annexe 3

Sites visités : voir annexe 4

Procédures :

- Consultation des données et des documents
- Visites approfondies sur le terrain
- Entretiens et rencontres avec le personnel des Services vétérinaires et les acteurs concernés
- Analyse des procédures.

Assistance attendue de la part du pays évalué :

- Transmission des données manquantes si possible
- Traduction des documents importants si requis
- Autorisation administrative nécessaire aux visites des sites
- Organisation logistique si possible.

Rapports :

- Une fiche signalétique sera présentée lors de la réunion de clôture.
- Un rapport sera adressé à l'OIE dans le mois suivant la visite sur le terrain pour examen par des experts vérificateurs.
- Pour chaque compétence critique, les niveaux d'avancement, les points forts, les points faibles et les références des éléments justificatifs seront indiqués.
- Des recommandations générales peuvent être émises en accord avec les Services vétérinaires.

Confidentialité et publication des résultats :

Les résultats de l'évaluation sont confidentiels. Ils sont connus exclusivement par l'OIE et le pays évalué. Ils ne peuvent être publiés qu'après accord officiel donné par ce dernier.

Annexe 7 : Résumé des points forts, points faibles et principales recommandations, dans l'ordre des compétences critiques dans l'outil OIE-PVS

I.2.A Ressources humaines, physiques et financières

- L'effectif total de la DNSV est, en 2016, de 448 agents dont 91 vétérinaires (24) ou ingénieurs élevage, 271 para-professionnels et 86 agents administratifs ou logistiques. Plus de la moitié des DRSV n'emploie aucun vétérinaire. La supervision des para-professionnels par des vétérinaires est difficile à organiser.
- La DNSV octroie un mandat sanitaire à 140 vétérinaires ou ingénieurs élevage installés comme praticiens vétérinaires privés, ce qui représente potentiellement un bon maillage auprès des élevages.
- Les connaissances et les pratiques des vétérinaires, des ingénieurs élevage et des para-professionnels sont de niveaux variables mais elles permettent généralement aux SV de conduire des activités administratives de base. Les compétences managériales sont insuffisantes. Les dispositifs de formation continue sont financés par la coopération internationale ; ces sessions ne sont pas suffisamment axées sur les missions de base des SV ; peu d'agents des services déconcentrés en bénéficient.
- La DNSV n'est pas en capacité, faute de moyen humains notamment, de concevoir et de mettre en œuvre des politiques à long terme et ne peut que se limiter à appliquer des programmes anciens, sans véritable évaluation ni modification. L'insécurité qui prévaut dans la partie Nord du pays a entraîné l'incapacité quasiment totale de la DNSV, comme des autres structures, à exercer ses missions dans cette région. En point fort, il faut noter la stabilité de certaines politiques, comme par exemple celle de confier la réalisation des vaccinations officielles aux vétérinaires privés, ce qui permet à ces derniers de développer d'année en année le nombre de vaccins administrés.
- La DNSV supervise directement les DRSV, qui elles-mêmes supervisent les Secteurs et les Postes vétérinaires. Cette coordination s'exerce principalement pour les questions de santé animale. L'existence du CNASA, qui n'est pas rattaché à la DNSV, perturbe cependant la coordination des actions de santé animale. La coordination est faible pour les contrôles à l'import et à l'export (les agents en charge des postes d'inspection frontaliers sont rattachés aux DRSV sans véritable coordination nationale de leurs activités). Les actions concernant la sécurité sanitaire des DAOA sont en théorie exercées par la DNSV mais le volume d'activité reste faible. Du fait de l'insécurité persistante depuis 2012 dans le Nord, la coordination entre la DNSV et cette partie du pays ne peut se faire (quasi-absence d'agents et d'infrastructures dans cette zone). La collaboration entre les SV et les mandataires reste forte même si elle est limitée à la conduite des vaccinations.
- De nombreux comités de coordination existent entre, notamment, DNSV, ANSSA et DNS, mais leur action et leur efficacité restent très limitées. La récente mise en place de l'initiative « Une Seule Santé » commence à avoir un impact positif sur ces aspects.
- Les ressources physiques de la DNSV et de ses échelons déconcentrés sont largement insuffisantes, tandis que celles de la DNS et des DRS ont été bien améliorées. Le budget annuel de fonctionnement est consacré principalement aux salaires et ne permet pas aux agents d'être suffisamment actifs sur le terrain. Un investissement exceptionnel a été alloué à la gestion des cas de FVR en 2016.

- Les activités des SV sont reconduites d'année en année sans véritable suivi d'indicateurs ni évaluation interne ou externe, qui pourraient pourtant permettre d'améliorer les résultats. L'évaluation conduite sur le mandat sanitaire est de qualité limitée.

1.2.B Autorité et capacités techniques

- Les 3 principaux laboratoires (LCV, LNS et INRSP) offrent une gamme assez large des analyses nécessaires, qui peuvent être complétées par celles de laboratoires étrangers. L'OMS appuie la DNS pour l'acheminement rapide des prélèvements via les transports publics. L'acheminement des prélèvements depuis les DRSV reste, lui, problématique. La plupart des prélèvements acheminés au LCV pour la santé animale provient de la DNSV et des DRSV. Seule une faible partie provient des acteurs privés, mais elle est en croissance (notamment depuis les élevages avicoles). Le nombre de prélèvements envoyés au LCV pour le diagnostic des maladies est trop faible, ne permettant pas un maintien de la qualité des processus et de l'expertise.
- Le CNASA et l'ANSSA sont respectivement en charge de l'analyse de risque en santé animale et en sécurité sanitaire des DAOA, mais ces analyses de risque restent peu prises en compte dans l'élaboration de programmes de gestion des risques.
- Le contrôle aux postes frontaliers reste très déficient malgré la présence d'agents. Leur supervision et coordination n'est que faiblement assurée par la DNSV.
- La surveillance passive est organisée au sein de la DNSV et avec l'appui du CNASA. L'information transmise ne reflète que très partiellement la situation sanitaire réelle et ne repose pas sur une vraie collaboration des praticiens vétérinaires privés, pourtant très nombreux au Mali.
- La capacité des SV à réagir en urgence est en théorie permise par l'existence d'un réseau d'agents et de praticiens privés et des textes requis pour les MRLC. Il est cependant constaté que des cas de fièvre aphteuse ne font pas l'objet d'investigation par la DNSV (à l'inverse, l'épizootie de FVR a fait l'objet d'investigations adaptées).
- La DNSV n'a, à ce stade, aucun document validé et opérationnel décrivant les plans nationaux de lutte contre les maladies prioritaires. Pour autant, il y a une augmentation graduelle d'année en année des volumes de vaccins administrés par les mandataires sans que des fonds publics n'y soient consacrés.
- Les moyens alloués au contrôle de la qualité sanitaire des DAOA ne permettent pas à la DNSV d'avoir une action réellement efficace sur ce sujet. Elle est essentiellement limitée à l'inspection des établissements agréés pour l'abattage, dans des conditions très éloignées des normes internationales. Dans ces conditions, la mission de coordination de l'ANSSA ne peut s'exercer et celle-ci tend à pallier cette déficience en réalisant parfois directement, avec ses propres agents, des contrôles sur le terrain.
- Le contrôle des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire est confié à l'UEMOA pour ce qui concerne l'instruction des demandes et l'octroi des AMM. Beaucoup de produits sont en vente sans AMM dans la plupart des établissements autorisés. Malgré des tentatives d'assainissement du marché du médicament vétérinaire, les SV n'arrivent pas à faire respecter la réglementation sur la vente et l'administration. Il y a une demande forte des praticiens vétérinaires privés pour cela.
- Il n'y a pas de programme de recherche de résidus. Le pays a accès à des laboratoires nationaux : LCV pour les pesticides, LNS pour les médicaments. En cas de besoin, des laboratoires étrangers pourraient également être sollicités. L'ANSSA est consciente des risques importants des résidus pour le consommateur (lait,

viandes, poisson, œufs). Des études sont réalisées, notamment par l'ANSSA, le plus souvent financées par la coopération étrangère : contaminants dans les poissons importés, poudre de lait, antibiotiques dans le lait, etc. L'absence de contrôles de résidus dans les denrées importées encourage sans aucun doute des exportateurs à exporter vers le Mali des denrées qui seraient refusées ailleurs.

- A ce stade, il n'y a pas de systèmes d'identification des animaux ni des DAOA.
- Une loi sur le bien-être animal a été adoptée mais elle n'est pas encore appliquée.

1.2.C Interaction avec les acteurs concernés

- La communication des SV n'est pas organisée, malgré une attente des acteurs d'être mieux informés. La DNSV a rédigé un plan de communication qui, faute de moyens, n'est pour l'instant pas mis en œuvre. Il n'y a pas de chargé de communication au sein de la DNSV et les déficiences des SV (DNSV, ANSSA, Ministère de la Santé) dans la documentation et le suivi-évaluation limitent considérablement leur capacité à communiquer efficacement.
- Les réunions avec les organisations professionnelles ne permettent pas une véritable consultation des acteurs. L'avis des acteurs est peu pris en compte dans l'élaboration des actions de la DNSV.
- Les cadres de la DNSV participent aux réunions de l'OIE, et ceux de l'ANSSA et de la DNSV à celles du Codex Alimentarius. Le directeur de la DNSV est le Délégué auprès de l'OIE et le Directeur de l'ANSSA, le point focal pour le Codex. La liste des points focaux de l'OIE n'est pas régulièrement mise à jour et leurs missions ne correspondent pas aux termes de références.
- La réglementation rend possible la délégation officielle de certaines activités des SV à des vétérinaires privés via l'octroi d'un mandat sanitaire. Les activités « vaccination » ont contribué à l'atteinte de plusieurs résultats d'impact significatif. Il est regrettable que cette activité ne soit pas mieux évaluée et renforcée et que la DNSV n'ait toujours pas étudié la possibilité de déléguer officiellement d'autres missions (inspection ante-mortem et des DAOA, inspection aux postes frontaliers), qui pourtant contribueraient à combler le grave déficit en ressources humaines dans les services déconcentrés de la DNSV.
- Le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires rencontre des difficultés de gouvernance et d'organisation interne depuis plusieurs années et n'est pas opérationnel.

1.2.D Accès aux marchés

- Plusieurs textes de l'UEMOA ont été transposés dans la réglementation nationale. De manière générale, la DNSV consacre du temps à la révision des textes. Mais ceux-ci sont souvent ambitieux vis-à-vis du contexte du pays et de la capacité des SV à les appliquer.
- Le contrôle documentaire se limite presque exclusivement à la vérification de la présence d'un document officiel signé, sans prendre en compte la nature des conditions sanitaires certifiées. Les SV maliens ne disposent pas d'un recueil des conditions sanitaires de leurs partenaires commerciaux.
- La coopération entre les pays voisins est facilitée par les dispositions décidées par l'UEMOA et la CEDEAO.
- La DNSV fait preuve d'une grande transparence en termes de déclarations à l'OIE. Cependant, les déficiences générales des SV impactent leur capacité à connaître précisément la situation sanitaire du pays. Des cas de fièvre aphteuse sont rapportés par les mandataires mais ne font pas l'objet d'une déclaration de la DRSV vers la DNSV.

1.3 Principales recommandations

De nombreux points positifs sont à porter au crédit des SV du Mali : engagement du personnel ; transparence des services ; maillage territorial de terrain avec les cabinets vétérinaires privés ; organisation des producteurs, etc. Mais il faut par ailleurs reconnaître le grand saut que les SV du Mali ont à faire pour répondre aux besoins minimaux du pays et pour se rapprocher des standards internationaux de l'OIE. Il faut être réaliste sur le fait que ni les ressources actuelles, ni le mode de fonctionnement actuel, même avec l'aide de la coopération internationale, ne permettront d'obtenir des progrès vraiment significatifs.

L'année 2018 se fera probablement à budget constant, mais les moyens existants peuvent être optimisés pour (1) mettre en œuvre quelques changements simples qui ne demandent pas de moyens supplémentaires, (2) concevoir un plan pluriannuel réaliste de renforcement des SV. L'année 2018 (et sans doute 2019) ne peut donc être au mieux qu'une année de transition et de redynamisation.

Il est proposé de mettre en place une **équipe « DNSV élargie »**, impliquant CNASA, LCV, DNS, ANSSA, etc. et que Mme la Ministre de l'Élevage et de la Pêche demande à cette équipe d'élaborer, dès 2018, une proposition technique et financière pour la phase 1 (2020-2024) d'un Plan de renforcement des SV 2020-2030. Le document provisoire devra être prêt pour juin 2018 afin qu'une large consultation puisse avoir lieu pendant le 3^{ème} trimestre avec les principaux acteurs nationaux (ensemble de la profession vétérinaire, la chambre d'agriculture, etc.) et que la proposition finale puisse être soumise au vote de l'Assemblée Nationale avant fin 2018. Les PTF pourront aussi être consultés. L'outil d'Analyse des écarts OIE-PVS, qui permet de prioriser les objectifs et les activités des SV à 5 ans et d'en évaluer les coûts, pourrait fournir une base précieuse pour ce travail : le Mali pourrait solliciter la mise en place rapide d'une **mission d'Analyse des écarts** auprès de l'OIE.

Le phasage des mesures à prendre a été détaillé dans la partie « Résumé » de ce rapport tandis que la présente annexe reprend les recommandations liées à chacune des principales compétences critiques, en suivant le plan du rapport.

1.3.A Ressources humaines, physiques et financières

- Aucune réelle progression de la qualité des SV du Mali ne peut être espérée si les effectifs vétérinaires n'augmentent pas de manière significative. La priorité est tout d'abord de recruter des Dr vétérinaires, à la fois pour leurs compétences techniques et managériales. Ce n'est qu'ensuite que la DNSV sera en mesure de concevoir un dispositif complet en ressources humaines, lequel permettra de voir clairement quels postes de techniciens doivent être conservés, supprimés ou créés et pour quelles missions. La grande priorité est bien qu'il y ait plus de vétérinaires à la DNSV, qu'ils soient issus d'établissement réputés (Dakar, etc.) et qu'ils aient les moyens pour travailler et mettre véritablement leurs connaissances en pratique. Un plan de recrutement à court, moyen et long terme, détaillé en fonction des missions à conduire, sera à intégrer dans le cadre du futur Plan de renforcement des SV à 5 et 10 ans.
- Le suivi de formations techniques spécialisées (épidémiologie, etc.) n'est pas une priorité. Des formations au management d'équipe et de projets sont par contre indispensables. Les sessions de formation continue proposées par les projets de coopération internationale devraient être orientées vers les agents de terrain, sur des thématiques de base (inspection en abattoir, distribution des produits vétérinaires, organisation des vaccinations, animation d'équipes...). Il est aussi primordial de rassembler les documents de formation (numériquement et physiquement) et les rendre accessibles à tous les agents, ainsi que d'optimiser le dispositif de formation continue organisé par l'OIE via les points focaux.

- Il est crucial que la DNSV conçoive de nouvelles politiques (contrôle du médicament vétérinaire, contrôle sanitaire des denrées d'origine animale...), en estime le coût et convainque le Gouvernement de les financer.
- L'amélioration de la coordination au sein de la DNSV passe par une augmentation des moyens humains dans les structures existantes et dans les nouvelles structures (Nord du pays, nouvelles régions). Les missions et les moyens du CNASA doivent être transférées à la DNSV.
- L'amélioration de la coordination entre DNSV, ANSSA et DNS ne pourra se faire sans un véritable renforcement des moyens à la DNSV. Les missions liées à la coordination sur la SSA (par l'ANSSA) ou à l'initiative Une Seule Santé (par la DNS) sont vouées à l'échec tant que le personnel de la DNSV restera à ce niveau.
- Un programme pluriannuel d'investissement est nécessaire pour réhabiliter les locaux et acquérir des équipements, en complément de ce que va permettre le projet PRAPS.
- Le budget annuel de fonctionnement doit être sérieusement augmenté pour que les agents des SV puissent conduire leurs missions de base.
- Il faut renforcer le personnel en charge du suivi-évaluation à la DNSV. Ce personnel devra définir les différents indicateurs pouvant être utilisés pour suivre le résultat des actions de la DNSV et des autres structures ayant un mandat dans le domaine vétérinaire, et ensuite restituer à l'ensemble du personnel et aux partenaires les résultats du suivi évaluation, via notamment le rapport annuel d'activités de la DNSV ou via des rapports spécifiques à une thématique.

1.3.B Autorité et capacité techniques

- La grande priorité est d'augmenter le nombre de prélèvements acheminés vers les laboratoires afin d'améliorer les performances diagnostiques et de maintenir la capacité technique. Cela passe par une amélioration de la qualité du service et par un acheminement plus facile.
- Au vu de la faible activité des laboratoires existants en SSA et de leur difficulté à maintenir un équipement adéquat, un fonctionnement en réseau devra être recherché. Investir dans un nouveau laboratoire public ne ferait qu'alourdir les dépenses pour l'Etat.
- Mutualiser les moyens de la DNSV / CNASA / ANSSA / DNS pour l'évaluation des risques en matière de santé animale, de sécurité sanitaire des DAOA et de zoonoses. Prévoir une augmentation générale des activités d'évaluation des risques (santé animale, zoonoses et SSA) et tenir compte des résultats pour la conception de nouveaux programmes de gestion des risques.
- Afin de protéger le statut sanitaire du pays et les consommateurs, une réflexion doit être engagée pour un renforcement des contrôles aux frontières
- Conduire une évaluation rigoureuse du réseau de surveillance passive REPIVET afin d'en réviser, en concertation avec l'ensemble des partenaires, la méthodologie et les moyens. Il pourra ensuite être opportun d'expérimenter dans une ou deux régions un système de surveillance passive robuste plutôt que de continuer à appliquer le système actuel sur tout le territoire.
- Développer des procédures (intervention technique, conduites à tenir face à des cas d'alerte) qui n'impliquent pas de disponibilités budgétaires importantes. Développer un dispositif réglementaire pour la mobilisation obligatoire de tous les professionnels en cas de crise sanitaire.
- Afin, à la fois, d'améliorer l'efficacité et l'impact des vaccinations et de compléter la vaccination par d'autres mesures de contrôle, il est indispensable que la DNSV

prenne le temps de rédiger des plans nationaux de contrôle pour chacune des maladies prioritaires, en suivant le guide édité par l'OIE et en consultant les mandataires. Ces plans de contrôle doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle afin d'identifier tous les facteurs limitants et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs. Il faudra par exemple mettre fin aux ruptures d'approvisionnement et limiter strictement le circuit de commercialisation des vaccins aux ayant-droits, c'est à dire les vétérinaires privés, mandataires ou non. Une véritable concertation doit avoir lieu entre DNSV et DNS pour concevoir des plans de lutte contre les zoonoses prioritaires opérationnels.

- Le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments par la DNSV ne peut s'améliorer significativement sans une amélioration des moyens alloués à la DNSV, qui permettra par ailleurs à l'ANSSA de jouer efficacement son rôle. Devant le déficit chronique en ressources humaines, il pourrait être expérimenté dans une ou deux régions pilotes, le recours à des vétérinaires privés rémunérés à la prestation pour superviser les techniciens en charge de l'inspection des denrées, comme cela se pratique dans d'autres pays, en conformité avec les normes de l'OIE.
- Etant donné que l'instruction des dossiers par l'UEMOA risque de prendre encore quelques années, la DNSV devrait octroyer des AMM temporaires (2 à 5 ans) aux produits déjà en vente au Mali et ne présentant pas de risques significatifs. L'application de la réglementation passera ensuite par la mise en place de contrôles stricts aux postes d'inspection frontaliers, chez les 2 fabricants locaux (y compris le LCV) et chez les grossistes – importateurs afin de faire respecter le circuit de commercialisation pour les produits, en interdisant strictement aux grossistes de vendre à des non ayant-droits. L'assainissement du produit vétérinaire au Mali doit être la priorité des SV afin de contribuer à l'amélioration de l'efficacité de la prévention et du traitement des maladies, de réduire la présence de résidus médicamenteux dans les denrées et de renforcer les revenus des cabinets vétérinaires, maillon indispensable au renforcement des SV. Cet assainissement ne pourra se faire sans l'élaboration d'un programme complet, avec l'adhésion des principaux acteurs, en particulier les grossistes. Il peut être plus réaliste d'expérimenter ce programme dans une région pilote dans un premier temps.
- La lutte contre les résidus sera longue. Il est important de commencer à concevoir et mettre en œuvre des programmes de contrôles simples et efficaces en expérimentant soit dans une région, soit pour un type de produit.

1.3.C Interaction avec les acteurs concernés

- L'organisation d'une communication efficace passe par une amélioration significative de la capacité des SV à documenter leurs travaux, de la conception à l'évaluation.
- L'organisation d'une consultation efficace des acteurs passe par une amélioration significative de la capacité des SV à documenter leurs travaux et à avoir le temps de collecter les avis des acteurs. Il y a un enjeu fort à ce que les vétérinaires privés soient beaucoup plus intégrés dans l'élaboration et l'évaluation des actions des SV, via leurs associations.
- Le Directeur de la DNSV doit s'assurer que les termes de référence des points focaux OIE (disponibles sur le site de l'OIE) soient respectés. Il doit aussi s'assurer que les personnes nommées exercent une fonction dans les SV du Mali qui soit cohérente avec la thématique du point focal.
- Commanditer une évaluation précise du mandat sanitaire (en place depuis plus de 20 ans) ainsi qu'une étude de faisabilité consistant à concevoir les aspects organisationnels et les enjeux financiers de l'extension du mandat sanitaire à d'autres thématiques. A partir des résultats de ces 2 études, concevoir un plan stratégique de consolidation / développement de la délégation aux vétérinaires privés. La DNSV

pourrait expérimenter, dans une région où le réseau de mandataires est bien développé, la délégation d'activités officielles des SV. Ainsi, l'inspection des sites d'abattage (ruminants et volailles) pourrait faire l'objet de prestations payées à l'heure ou à la demi-journée.

- Le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires doit reprendre un fonctionnement normal.

1.3.D Accès aux marchés

- Devant la grande difficulté des SV à appliquer la réglementation, il peut être recommandé d'adapter certains textes à titre expérimental, par exemple dans une région et sur une thématique, afin de tester la capacité des SV à appliquer ces textes et d'identifier les contraintes, avant une extension de leur application au niveau national.
- Il est essentiel de maintenir à jour la liste des points focaux OIE car il s'agit là d'un des principaux moyens utilisés par l'OIE pour le renforcement des compétences des SV nationaux. Le délégué OIE doit s'assurer que chaque point focal conduise les activités prévues dans les termes de références de l'OIE.
- Le renforcement général des SV est essentiel pour que la DNSV puisse transmettre à l'OIE des informations sanitaires de qualité.

Annexe 8 : Aide-mémoire pour l'entretien final avec Mme la Ministre de l'élevage

Evaluation des Services Vétérinaires du Mali : Conclusions & recommandations préliminaires.

Vendredi 1^{er} décembre 2017

Patrice Gautier, Maud Carron et Sabrina Ichou
Docteurs Vétérinaires
Experts de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)

Introduction

Cet aide-mémoire a été rédigé par l'équipe OIE ayant conduit la mission d'évaluation des services vétérinaires du Mali du 21 au 30 novembre 2017. Ces constats et ces recommandations ne sont donc que préliminaires ; **le rapport complet de cette évaluation sera envoyé à la DNSV en février 2018 pour commentaires et compléments avant finalisation.**

Il est rappelé que cette évaluation est conduite en utilisant l'outil PVS de l'OIE visant à situer la performance des SV du Mali vis à vis des normes internationales, à indiquer leurs forces et faiblesses et à émettre des recommandations pour le renforcement de ces SV. Il est rappelé ici que l'évaluation concerne les SV au sens de l'OIE et qu'elle englobe donc non seulement la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) et ses niveaux déconcentrés, mais aussi les autres intervenants publics (et aussi privés en particulier dans le cas du Mali avec les vétérinaires privés ayant un mandat sanitaire officiel) ayant une mission liée à la santé et au bien être animal, aux zoonoses, à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale etc.

En début de mission, l'équipe OIE et le Directeur Général Adjoint de la DNSV ont pu préciser les objectifs de cette deuxième évaluation, 10 ans après la première (2007), c'est à dire essentiellement de mettre en évidence les évolutions intervenues au cours de la décennie écoulée et d'avoir un état des lieux à jour sur la performance des services vétérinaires, dans le but de relancer un processus de renforcement de ces services.

Cette évaluation s'est déroulée sur 10 jours d'entretiens et de visites d'établissements et de terrain. Elle s'est concentrée sur la mission des SV vis à vis des animaux terrestres (et partiellement les animaux aquatiques) et dans la zone géographique du pays n'ayant pas été directement affectée par l'insécurité depuis 2012. Les visites ont été conduites dans 3 des 11 régions du Mali, à savoir le district de Bamako et les régions de Koulikoro et de Sikasso.

L'équipe OIE remercie l'ensemble des personnes rencontrées au cours de la mission pour leur disponibilité et le partage des informations. Elle remercie en particulier Madame la Ministre de l'Elevage et de la Pêche et Monsieur le Directeur de la DNSV d'avoir sollicité cette évaluation auprès de l'OIE, et Monsieur Drissa Coulibaly et collègues de la DNSV pour les efforts consacrés à la préparation et à la conduite de cette mission.

Evolution 2007-2017

La conduite des entretiens et des visites lors de cette mission de novembre 2017 et la lecture du rapport d'évaluation de 2007 ont permis de lister ci-après les principaux changements favorables ou défavorables à la qualité des SV du Mali au cours de la décennie écoulée.

Changements en faveur d'une amélioration de la qualité des SV:

- Réduction du nombre de postes de contrôles internes en conformité avec les recommandations de l'UEMOA, permettant aux SV de renforcer les capacités sur quelques postes clés (frontière notamment).
- Maintien du nombre de vétérinaires / ingénieurs élevage auxquels le MEP octroie le mandat sanitaire chaque année.
- Augmentation de la couverture vaccinale pour une partie des maladies, notamment la maladie de Newcastle et la PPCB.
- Maintien du statut indemne pour l'influenza aviaire.
- Création de l'ANSSA et du CNASA pour l'évaluation des risques.
- Développement des activités du LNS (certification en microbiologie alimentaire ; capacités en analyse des résidus médicamenteux).
- Uniformisation des modalités d'enregistrement des produits vétérinaires au sein de l'UEMOA.
- Début de la mise en œuvre de la démarche « Une Seule Santé » (RSI, GHSA etc.).
- Nombreuses sessions de formation continue pour les agents DNSV et DRSV.
- Evolution de la réglementation vétérinaire.
- Augmentation du nombre d'étudiants vétérinaires (en particulier à l'École Inter-Etats de Médecine Vétérinaire de Dakar).
- Plus d'autonomie en gestion budgétaire pour la DNSV (a priori à partir de 2018).

Changements en défaveur d'une amélioration de la qualité des SV:

- Préférence au recrutement de plusieurs techniciens plutôt que de vétérinaires.
- Difficultés organisationnelles du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires.
- Le CNASA et l'ANSSA empiètent sur les missions de la DNSV et la DNS en matière de surveillance épidémiologique et de contrôle des DAOA.
- Dégradations des ressources physiques en particulier pour les secteurs et les postes vétérinaires, avec en conséquence un impact négatif sur la qualité des contrôles et la coordination interne des SV.
- Dégradation des circuits de commercialisation et de l'usage des produits vétérinaires (augmentation de la vente de médicaments vétérinaires par les grossistes), accentué par le retard pris par l'UEMOA dans l'octroi des AMM.
- Multiplication des comités intersectoriels sans pour autant qu'il y ait un véritable partage de l'information et des coordinations opérationnelles.
- Difficultés de la DNSV à éviter la rupture d'approvisionnement en vaccins pour la conduite des vaccinations officielles, liées à la capacité insuffisante de production du LCV.

La situation en 2017

La situation des SV du Mali est extrêmement préoccupante. Les acquis anciens (textes réglementaires, chaîne de commande des SV officiels, maillage territorial important via les mandataires, maintien du statut indemne d'influenza aviaire etc.) sont en danger et les quelques acquis récents (évaluation des risques par l'ANSSA ; étudiants en cours de formation vétérinaire à Dakar etc.) ne permettent pas, seuls, d'espérer une avancée significative au cours des prochaines années. On peut parler d'une **véritable détérioration des SV du Mali qui ne sont en aucun cas en capacité d'assurer le minimum de leurs missions**. Cette défaillance a une conséquence directe sur les performances techniques et économiques des filières animales, l'amélioration du bien être animal, la facilitation de l'exportation des animaux et des produits, la protection du statut sanitaire du pays face au risque de l'entrée d'agents pathogènes via les importations. Cette situation explique aussi l'absence de progression en matière de santé publique vétérinaire et **empêche la DNSV de jouer un vrai rôle dans les récentes initiatives « Une Seule Santé » qui auront de fait des difficultés à atteindre leurs objectifs**.

Parmi les forces et faiblesses des SV (se référer au rapport complet qui sera finalisé début 2018), on peut notamment noter :

- Les capacités humaines, physiques et financières de la DNSV et des échelons déconcentrés restent largement insuffisantes. Le personnel est de compétence très hétérogène. Dans la plupart des régions, il y a plus de vétérinaires privés mandataires que de vétérinaires employés à la DRSV. Le personnel central et régional a accès à de nombreuses sessions de formation continue. A l'opposé, des techniciens en charge de l'inspection en abattoir n'en ont pas bénéficié depuis plusieurs années.
- Les 3 laboratoires centraux existants (LCV, LNS & INRSP) ont la capacité de couvrir une grande partie des besoins d'analyses en santé animale, zoonoses, microbiologie alimentaire et résidus. Le nombre de prélèvements envoyé notamment au LCV pour le diagnostic des maladies est trop faible. Des études d'analyse de risque en SSA sont conduites à l'ANSSA et dans une moindre mesure en SA par le CNASA.
- Il n'y a à ce jour qu'un très faible contrôle des denrées alimentaires d'origine animale. Le manque de contrôle effectif du médicament vétérinaire demeure un des principaux points critiques. Malgré les initiatives d'harmonisation des processus de contrôle du médicament, entreprises suite aux directives de l'UEMOA, les ventes illégales et le manque de supervision vétérinaire des produits administrés représentent un tableau alarmant en matière de résidus chimiques dans les DAOA et de résistance bactérienne aux antimicrobiens. L'intensification des productions animales et la mise à disposition de nombreux intrants ne sont pas accompagnées de moyens pour protéger les consommateurs des résidus chimiques. Ces moyens sont aussi en décalage avec les politiques nationales et régionales de développement des échanges commerciaux.

Malgré les nombreux points positifs des SV du Mali (engagement du personnel ; transparence des services ; maillage territorial de terrain avec les cabinets vétérinaires privés ; organisation des producteurs etc.), il faut reconnaître le grand saut que les SV du Mali ont à faire pour répondre aux besoins de développement du pays et pour se rapprocher des standards internationaux de l'OIE. Il faut être réaliste sur le fait que ni les ressources actuelles, ni le mode de fonctionnement actuel, y compris avec l'aide de la coopération internationale, ne permettront d'obtenir des progrès vraiment significatifs.

Il est donc proposé (lire ci-après) de prendre le temps en 2018-2019 de concevoir avec précision un plan de renforcement des SV à mettre en œuvre sur une période de 10 ans entre 2020 et 2030.

Qu'est-il possible de faire rapidement (2018-2019) ?

Il faut acter que l'année 2018 se fera probablement à budget constant mais que les moyens existants peuvent être optimisés pour (1) mettre en œuvre quelques changements simples et ne demandant pas de moyens supplémentaires particuliers, (2) concevoir un plan pluriannuel réaliste de renforcement des SV. 2018 (et sans doute 2019) ne peut donc être qu'au mieux une année de transition et de redynamisation.

Optimiser les moyens humains existants pour former une équipe DNSV élargie.

- Mutualiser les ressources humaines des structures centrales (DNSV, CNASA, CLMTT). En attendant une future réforme du cadre organique des SV, il faut que ces cadres travaillent beaucoup plus ensemble, au sein d'une grande équipe des SV centraux et sous l'animation et la coordination d'un leader, qui travaillera sous l'autorité du Directeur de la DNSV.
- D'autres structures ou personnes ressources peuvent compléter ce dispositif (ANSSA, DNS, LNS, LCV etc.).
- Les ressources des projets PRAPS, REDISSE etc., de quelques ONGs spécialisées ou autre PTFs doivent aussi pouvoir être mises à disposition de cette initiative.
- Les recrutements de Dr vétérinaires engagés fin 2017 doivent être prioritairement alloués à la DNSV et aux DRSV et avec une prise de fonction dès le début 2018.

Cette équipe DNSV doit se concentrer sur (1) la poursuite de la mise en œuvre des missions classiques (comme celles de 2017), (2) la conception et la mise en œuvre rapide des changements proposés ci-après, (3) la préparation de l'avenir en produisant une proposition technique et financière, à soumettre à l'Assemblée Nationale avant fin 2018, pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement des SV sur la période 2020-2030.

Des changements simples à budget constant.

Au cours des 10 jours de mission, l'équipe OIE a identifié les quelques mesures suivantes pouvant être mises en œuvre des 2018 à budget constant :

- Pour toutes les structures impliquées dans les SV : améliorer la gestion de l'information, son partage et son analyse. Poursuivre la consultation avec les organisations de bénéficiaires.
- DNSV : s'assurer d'un approvisionnement sans interruption en vaccins en renforçant les capacités de production du LCV et/ou en procédant à un appel d'offre international.
- ANSSA : donner la priorité à la mission d'évaluation des risques liés à la sécurité sanitaire des denrées d'origine animale en coordination avec les structures concernées.
- DNSV / CNASA / ANSSA / DNS : mutualiser les moyens pour l'évaluation des risques en matière de santé animale et de zoonoses.
- DNSV : conduire des évaluations internes simples des actions en cours ou passées (assainissement de la pharmacie vétérinaire avec l'UEMOA ; appui de l'UEMOA à la vaccination contre la maladie de Newcastle ; mandat sanitaire et couverture vaccinale ; expérimentation d'un nouveau système de surveillance épidémiologique avec la FAO ; application des modèles de certificat sanitaire etc.). Ceci afin de tirer le maximum d'enseignements possibles avant de concevoir les réformes.
- DNSV : Mettre à jour et partager la liste des points focaux de l'OIE pour que chaque fonctionnaire recevant l'appui de l'OIE occupe un poste en lien avec la thématique.
- S'assurer que le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires retrouve un fonctionnement normal suite à la réinstallation de son bureau en octobre 2017.

La préparation de l'avenir.

Il est proposé que Madame la Ministre de l'Élevage et de la Pêche demande à cette équipe DNSV élargie d'élaborer en 2018 une proposition technique et financière pour la phase 1 (2020-2024) d'un programme de renforcement des SV 2020-2030. Le document provisoire devra être prêt pour juin 2018 afin qu'une large consultation puisse avoir lieu pendant le 3^{ème}

trimestre avec les principaux acteurs nationaux (ensemble de la profession vétérinaire, chambre d'agriculture etc.) et que la proposition finale puisse être soumise au vote de l'Assemblée Nationale avant fin 2018. Les PTF pourront aussi être consultés.

Programme de renforcement des SV 2020-2030

Le contenu de la **1^{ère} phase** de ce programme (2020-2024) doit être réaliste et contre-productif de vouloir tout aborder au cours des 5 premières années. Cette 1^{ère} phase pourrait donc inclure :

- Un renforcement des effectifs des échelons centraux et régionaux des SV tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le qualitatif doit inclure les compétences vétérinaires et les compétences de management. Les efforts doivent être mis sur la DNSV et les DRSV.
- La conception de réformes pilotes. En effet, il serait là encore contre-productif de vouloir conduire des réformes de trop grande ampleur (territoriale ou thématique). Quelques exemples sont suggérés:
 - Assainissement de la commercialisation des produits vétérinaires dans une région pilote et/ou en commençant par des produits clés ou dangereux (vaccins, antibiotiques majeurs) en étroite collaboration avec les grossistes.
 - Contrôle de la SSA sur le lait ou sur les œufs ou sur la viande, en insistant sur les résidus chimiques. District de Bamako par exemple.
 - Extension du maillage territorial par l'installation de nouveaux cabinets vétérinaires privés. Régions du nord.
 - Extension du mandat sanitaire à d'autres missions officielles (surveillance active etc.).
 - Contractualisation avec des vétérinaires privés (vacation) pour des missions de contrôle (abattages, laiteries etc.).
 - Conception et mise en œuvre de plans de contrôle contre quelques maladies animales (maladie de Newcastle ; PPCB etc.) et zoonoses.
 - Etc.
- Quelques réformes d'ampleur nationale peuvent cependant être conçues:
 - L'augmentation des activités d'évaluation des risques (santé animale, zoonoses et SSA).
 - L'extension à l'ensemble du territoire d'un nouveau système d'information sanitaire (cf. EMAI expérimenté sur 3 régions avec la FAO).
 - La gestion et le partage de l'information et la communication externe.
 - La coordination des PTF.
 - L'appui à l'investissement (véhicules, chaîne du froid, informatique) pour les services déconcentrés et les postes frontières.
- La conception et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi-évaluation. Toutes les réformes pilotes qu'il aura été choisi de conduire entre 2020 et 2024 devront en effet faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation rigoureux (interne ou externe).

Ce n'est que vers la fin de la mise en œuvre de cette première phase qu'il sera possible, à la lumière des enseignements tirés, de concevoir une **2^{ème} phase (2025-2030)** en abordant une plus grande partie des aspects liés aux priorités nationales et aux standards de l'OIE, de l'OMS et du Codex Alimentarius.

Il peut être recommandé qu'une nouvelle évaluation externe des SV soit conduite par l'OIE à mi-parcours de cette 1^{ère} phase (2022) et vers la fin de cette première phase (2024).